



NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada



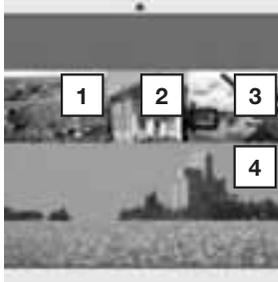
Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

NORMES ET LIGNES DIRECTRICES

pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada



Photos des pages couvertures :

Avant :

- 1- Cercles de tipis, Parc national de Prairies du Canada, Saskatchewan, © W. Lynch, Parcs Canada
- 2- Ancienne Banque de Commerce, Nokomis, Saskatchewan, © F. Korvemaker, Affaires municipales et Logement Saskatchewan
- 3- Pont à bascule de Smiths Falls, Ontario, © F. Cattroll, Parcs Canada, 1983
- 4- Newdale, Manitoba, © Pat Buchik, juillet 2003



Arrière :

- 1- Percy Covered Bridge, Québec, © Gerard Van Rijn, Parcs Canada, 2003
- 2- Théâtre Impérial, Saint John, Nouveau-Brunswick, © J. Butterill, Parcs Canada, 1995
- 3- Claybank, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994

Le respect des présentes normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada ne dégage en rien des obligations juridiques.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada

Publié aussi en anglais sous le titre : Standards and Guidelines for the Conservation of Historic Places in Canada

ISBN 0-662-75019-5

N° du cat. R62-343/2003F

1. Lieux historiques – Conservation et restauration – Guides, manuels, etc. 2. Monuments historiques – Conservation et restauration – Guides, manuels, etc. 3. Architecture – Conservation et restauration – Guides, manuels, etc. 4. Architecture du paysage – Conservation et restauration – Guides, manuels, etc. 5. Patrimoine historique – Canada – Guides, manuels, etc. 6. Biens culturels – Canada – Guides, manuels, etc. i. Agence Parcs Canada.

FC215.S7214 2001 363.6'9/0971 C2001-900917-8

F1010.S7214 2001

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, 2003

This publication is also available in English.

www.parcscanada.gc.ca

Printing : Tri-Co Group

Design : In Grid Communications

Table des matières

Avant-propos	v
Préface et remerciements	vi
1 Introduction	
Objet des normes et des lignes directrices	1
Définition de quelques expressions clés	2
Principes sous-jacents aux normes et aux lignes directrices	4
Présentation des normes et des lignes directrices	5
Comment utiliser les normes et les lignes directrices	6
2 Normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada	
Mise en œuvre des normes	1
Normes	3
3 Lignes directrices pour les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie	
Mise en œuvre des lignes directrices	1
Matériaux de substitution	4
Autres considérations	5
Lignes directrices pour les sites archéologiques	1
Lignes directrices pour les paysages	
Morphologie du territoire	1
Reliefs	5
Organisation spatiale	9
Végétation	13
Vues	18
Circulation	22
Eau	27
Éléments bâtis	32
Lignes directrices pour les bâtiments	
Bois extérieur : planches à clin, bardage, bardeaux, rondins et autres éléments en bois	1
Maçonnerie extérieure : brique, pierre, terre cuite, béton, enduit et mortier	8
Métaux architecturaux : éléments en fonte, en acier, en métal embouti, en cuivre, en aluminium et en zinc	17
Toits	23
Fenêtres	28
Entrées et porches	33
Devantures de magasin	38
Espaces, éléments et finis intérieurs	44
Systèmes porteurs	52
Systèmes mécaniques : chauffage, climatisation, électricité et plomberie	58
Lignes directrices pour les ouvrages de génie	1

4 Autres considérations

Considérations relatives à la santé et à la sécurité	1
Considérations relatives à l'accessibilité universelle	3
Considérations relatives à l'efficacité énergétique	4
Considérations d'ordre environnemental	7
Ajouts aux lieux patrimoniaux.....	8

5 Références

Glossaire.....	1
Guides techniques et autres lectures	5
Source des illustrations	15

Avant-propos

Le manuel *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* est le fruit d'une vaste collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, les professionnels de la conservation du patrimoine, les promoteurs immobiliers œuvrant à des projets liés à des lieux patrimoniaux, ainsi qu'un grand nombre de citoyens canadiens.

Ce processus de concertation, faisant appel à tous les intervenants et toutes les parties intéressées, a marqué une étape charnière dans l'évolution des pratiques de conservation au Canada. Il sera de nouveau adopté lors des révisions périodiques du manuel et pour toute autre question relative à la conservation des lieux patrimoniaux.

Grâce à cette collaboration pancanadienne, nous avons favorisé le développement d'une véritable culture de la conservation au Canada. Une nouvelle culture qui continuera cependant à se manifester de façon spécifique dans chaque juridiction et dans chaque région du pays.

Il importe de souligner que l'élaboration du manuel *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* n'aurait pu connaître autant de succès sans la vision, le leadership et la rigueur d'un employé de Parcs Canada, Gordon Fulton. Tour à tour gardien et guide, il s'est révélé une inspiration dans la création de ce nouvel outil, de manière à en faire un instrument efficace à l'intention des intervenants du milieu de la conservation.

Je suis heureux d'adopter, au nom de Parcs Canada, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Elles seront dorénavant appliquées dans nos fonctions d'intendance des lieux historiques du Canada et des autres biens patrimoniaux du pays. En collaboration avec nos nombreux partenaires, nous pourrons ainsi rendre cette culture de la conservation encore plus vigoureuse.

Le directeur général de l'Agence,

Alan Latourelle
Parcs Canada

Préface et remerciements

Au fil des ans, nombre de documents ont prodigué des conseils sur les moyens à prendre pour conserver notre patrimoine bâti irremplaçable et sur les limites des changements acceptables (se reporter à GUIDES TECHNIQUES ET AUTRES LECTURES). Toutefois, il restait un défi à relever : établir un ensemble commun de normes et de lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. En juin 2000, le ministère fédéral du Patrimoine canadien a formé un groupe de travail composé d'experts de la conservation du patrimoine et de l'immobilier provenant du milieu de l'industrie immobilière, des organisations patrimoniales non gouvernementales, des administrations municipales, provinciales et territoriales, ainsi que des ministères et organismes fédéraux pour combler cette lacune. Le présent document est l'aboutissement des travaux du Groupe de travail.

Comme pour la plupart des documents sur la conservation du patrimoine publiés antérieurement au Canada, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* sont très fortement inspirées de la publication de prestige du gouvernement américain intitulée *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings* (1995). Cet ouvrage se présente comme un modèle de clarté et de précision. Le Groupe de travail qui a élaboré les normes et les lignes directrices canadiennes a jugé bon de l'utiliser comme document de base, en y apportant les modifications pertinentes, qui tiennent compte des spécificités du Canada. Le Groupe de travail remercie les membres du Technical Preservation Services du U.S. National Park Service pour leur aide et leur encouragement dans l'utilisation et l'adaptation de ce document ainsi que dans celle de la publication complémentaire qui l'a suivi, *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for the Treatment of Cultural Landscapes* (1996).

Le Groupe de travail a aussi eu la chance de pouvoir utiliser les excellents travaux de divers organismes du pays et d'ailleurs. Il remercie en particulier les ministères et organismes suivants : British Columbia Small Business, Tourism and Culture et le British-Columbia Heritage Trust pour *Principles of Heritage Conservation* (1989) et *Rehabilitation Principles and Guidelines* (1989); Alberta Community Development pour *Guidelines for the Rehabilitation of Designated Historic Resources* (1993); Manitoba Culture, Heritage and Tourism pour *Developing a Conservation Strategy for a Heritage Building* (1994); Ontario Tourism, Culture and Recreation pour *Huit directives en matière de conservation des biens historiques* (1997); Fondation du patrimoine ontarien pour *Conserver, un savoir-faire : le manuel de la Fondation du patrimoine ontarien sur les théories et les pratiques de la conservation architecturale* (1993); Affaires culturelles du Québec

pour *Principes et critères de restauration et d'insertion : le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec* (1991); Ville de Québec et Culture et Communications du Québec pour *Guide d'intervention : conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec* (1998); Ville de Saint John (Nouveau-Brunswick) pour la série *Practical Preservation Guidelines* (1990-1996); Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada pour *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine : Code de pratique* (1996); ICOMOS Australie pour *The Burra Charter : The Australia ICOMOS Charter for Places of Cultural Significance* (1999); British Standards Institution for British Standard 7913 : 1998 pour *Guide to the Principles of the Conservation of Historic Buildings* (1998). Tous ces ouvrages ont été une source d'inspiration lors de l'élaboration du présent document.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* ont été élaborées sous la direction et avec l'orientation du Groupe de travail sur les normes et les lignes directrices de conservation dont les membres ont gracieusement donné leur temps et mis à contribution leur expertise. Le Groupe de travail a été dirigé par Gordon W. Fulton; ce dernier a également rédigé le document préliminaire utilisé par la suite lors des consultations.

Voici la liste des membres du Groupe de travail, ainsi que leur affiliation organisationnelle au moment de leur implication dans ce projet :

Gordon Bennett, Direction des politiques et des relations gouvernementales, Parcs Canada (Comité directeur de l'Initiative des endroits historiques); Jim Bezanson, Services communautaires, Ville de Saint John (Nouveau-Brunswick); Dinu Bumbaru, Héritage Montréal; Monika Dankova, Direction générale des services immobiliers, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; Neil Einarson, Historic Resources Branch, Manitoba Culture, Heritage and Tourism; Ken Elder, Services pour la conservation du patrimoine, (auparavant le Programme pour la conservation du patrimoine), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; Mary Lou Evans et Melissa Gordon, Heritage Policy and Program Development, Ontario Ministry of Tourism, Culture and Recreation; Louise Fox, ministère du Patrimoine canadien (Archéologie); Gordon Fulton, Parcs Canada (Initiative des endroits historiques, directeur de projet du Groupe de travail); Denise Gendron, Preservation Services, City of Toronto; Robert Harrold et Daniel LaRoche, Direction des services archéologiques, Parcs Canada; Alastair Kerr, Heritage Branch, British-Columbia Ministry of Small Business, Tourism and Culture; François Leblanc, Architecture, Commission de la capitale nationale, et ICOMOS Canada; Robert Lemon, Robert G. Lemon Architecture & Preservation, Vancouver; Don K. Macdonald,

Services consultatifs de l'immobilier, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; Cliff McCawley, Services scientifiques et de conservation, Institut canadien de conservation; Guy Masson, Services pour la conservation du patrimoine, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et ICOMOS Canada; Doug Olynyk, Heritage Branch, Tourism Yukon; Sharon C. Park, Michael Auer et Kay D. Weeks, Technical Preservation Services, U.S. National Park Service; Larry Pearson, Community Heritage Services, Alberta Community Development; David Scarlett, Architecture, Commission de la capitale nationale; Julian Smith, Julian Smith and Associates, Almonte (Ontario); Michael Tippin, Tippin Corporation, Toronto; François Varin, La Fondation Rues principales, Québec; Vivian Walsworth, Directeur – Politiques du génie et de l'immobilier, ministère de la Défense nationale.

Diverses personnes ont examiné des parties précises du document les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Nous remercions tout spécialement Karen L. Mudie des Services juridiques du ministère du Patrimoine canadien; Douglas Bryce, Lyle Henderson, Daniel LaRoche et Virginia Myles des Services archéologiques de Parcs Canada; Victoria Angel et Johanne Fortier, Initiative des endroits historiques de Parcs Canada; David A. Morrison du Musée canadien des civilisations (Relevé archéologique du Canada); Lyse Blanchet, Lyne Fontaine, Joanne Latremouille, Gerry van Rijn, Jack Vandenberg, John Ward et John Zvonar des Services pour la conservation du patrimoine de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; Douglas Franklin de la Fondation Héritage Canada; Rick Goodacre de la Heritage Society of British Columbia; Shelley Bruce, Giles Bugailiskis, David Firman et Linda Seyers du Historical Buildings Committee, City of Winnipeg; Wayne Morgan et Sherry Pedersen des Preservation Services, City of Toronto.

Suite à la préparation du document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 42 projets pilotes ont été entrepris en vue de vérifier l'utilisation de ces normes et lignes directrices. Pat Buchik, Robert Pajot et Ève Wertheimer des Services pour la conservation du patrimoine de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada ont grandement contribué au repérage et à la coordination des projets pilotes et ont partagé les résultats avec le Groupe de travail. Les commentaires fournis sur les projets pilotes ont permis de peaufiner davantage le document; le Groupe de travail a pu par la suite élaborer la version finale du document.

Nous désirons remercier l'équipe responsable des projets pilotes, qui se composait des membres suivants :

Alastair Kerr, Heritage Branch, Ministry of Small Business, Tourism and Culture, Government of British Columbia; Larry Pearson, Heritage Resource Management Branch, Government of Alberta; Neil Einarson, Heritage Buildings

Unit, Historic Resource Branch, Manitoba Culture, Heritage and Tourism; Tamara Anson-Cartwright et Melissa Gordon, Heritage and Libraries Branch, Ontario Ministry of Tourism, Culture and Recreation; Michael McClelland, ERA Architects, Toronto (Ontario); Denise Gendron, Murray Miller et Sherry Pedersen, Heritage Preservation Services, Culture Division, City of Toronto; Fernand Lévesque, Direction des politiques culturelles et de la propriété intellectuelle, Gouvernement du Québec; Jean-François Gravel, Division du Patrimoine, Service du développement économique et urbain, Ville de Montréal (Québec); Jim Bezanson, Planning and Development, City of Saint John (Nouveau-Brunswick); Dale Jarvis, Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador; Leslie Maitland et Shannon Ricketts, Direction de la mise en œuvre du réseau, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada; Jacqueline Hucker, Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada; Pat Buchik, Services pour la conservation du patrimoine, Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada.

Nous remercions également les membres du Groupe de travail et tous ceux qui ont généreusement permis d'utiliser leurs collections photographiques afin d'illustrer le présent document, et en particulier Guy Masson et Jim Bezanson, dont les photographies constituent une part importante des illustrations. On doit à Susan Ross des Services pour la conservation du patrimoine, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la sélection ciblée d'illustrations pour le document.

La coordination des phases finales de la production du document s'est faite sous la responsabilité des personnes suivantes : Christiane Lefebvre et Johanne Fortier du Programme des lieux patrimoniaux, Direction générale des lieux historiques nationaux, ainsi que Pat Buchik, Ève Wertheimer et Geneviève Charrois des Services pour la conservation du patrimoine, Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, pour la révision du document dans les deux langues officielles; Ellen Cunningham et Lana Stewart du Programme des lieux patrimoniaux, Direction générale des lieux historiques nationaux, pour la coordination du design et de la mise en page.

Peter Frood

Directeur
Programme des lieux patrimoniaux
Direction générale des lieux historiques nationaux
Parcs Canada



1 Introduction

Le présent manuel décrit les principes et les pratiques propices à la conservation à long terme des lieux patrimoniaux de notre pays. On y présente d'abord les principes fondamentaux de la conservation valables pour tous les types de lieux patrimoniaux dans un ensemble de « normes ». Suivent des « lignes directrices » détaillées qui précisent ce qu'il faut faire et ne pas faire pour sauvegarder les sites archéologiques et préserver, réhabiliter ou restaurer les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie historiques. Le document fait une large place à des conseils judicieux et pratiques pour conserver notre patrimoine bâti, riche et irremplaçable.





- 1- Powerscourt, Québec, © Jean-Pierre Jérôme, Parcs Canada, 2003
- 2- Château Frontenac, Québec, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1978
- 3- Édifice fédéral de Truro, Nouvelle-Écosse, © Bill Hockey, TPSGC, 2002
- 4- Ferryland, Terre-Neuve, © Ève Wertheimer, 2003

Objet des normes et des lignes directrices

En premier lieu, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* visent à donner une **orientation solide et pratique** permettant d'appliquer des pratiques exemplaires en matière de conservation. Quiconque s'intéresse à la conservation des lieux patrimoniaux au Canada et se conforme volontairement à ces normes et à ces lignes directrices tirera profit de ces conseils clairs et cohérents. Ce document ne cherche pas à remplacer le rôle des spécialistes de la conservation, ni à fournir des consignes techniques détaillées convenant à chaque situation. Il donne, cependant, des directives axées sur les résultats qui permettront de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à la planification ou à l'utilisation d'un lieu patrimonial ou aux interventions sur un lieu patrimonial donné.

En deuxième lieu, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* cherchent à établir une série de normes et de lignes directrices de conservation pour l'ensemble du pays. Les normes et les lignes directrices pourraient être adoptées par les autorités fédérales, provinciales, territoriales ou toute autre autorité pour évaluer les interventions de conservation qu'on leur propose. Les autorités qui les adopteront pourront s'en servir, par exemple, pour évaluer les changements qu'on se propose de faire à un lieu inscrit dans le *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*. Les normes et les lignes directrices serviront alors à mesurer le respect des lois portant sur la **protection réglementaire** des lieux patrimoniaux. Pour être conforme à la loi, un projet devra, tant à l'étape de la planification qu'à celle de l'exécution, respecter et conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du lieu patrimonial tels qu'ils ont été déterminés par l'autorité compétente et selon les recommandations qui figurent dans les présentes normes et lignes directrices.

En troisième lieu, le présent manuel s'adresse aux personnes qui veulent se prévaloir des **incitatifs financiers** gouvernementaux encourageant la conservation. Une fois adoptées par une autorité compétente, les normes et les lignes directrices pourront constituer le fondement de l'évaluation et de l'étude d'un projet de préservation, de réhabilitation ou de restauration avant le début du projet et après son achèvement. Pour bénéficier des incitatifs financiers fédéraux, le projet devra d'abord avoir été certifié conforme aux normes et aux lignes directrices énoncées dans ce document.



Définition de quelques expressions clés

Plusieurs termes figurant dans ce document ont un sens très précis dans le contexte de la conservation du patrimoine. En voici les définitions :

Conservation : ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les *éléments caractéristiques* d'une ressource culturelle afin d'en préserver la *valeur patrimoniale* et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de « préservation », de « réhabilitation », de « restauration » ou d'une combinaison de ces actions ou processus. La reconstruction ou reconstitution d'une ressource culturelle disparue n'est pas considérée comme une action de conservation; ce document n'aborde donc pas ce sujet.

Éléments caractéristiques : matériaux, forme, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la *valeur patrimoniale* d'un lieu et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette *valeur patrimoniale*.

Entretien : ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un *lieu patrimonial*. Il comprend l'inspection périodique, le nettoyage non destructif, cyclique et de routine, les réparations mineures et de remise en état, le remplacement des matériaux endommagés ou détériorés qu'il est impossible de sauvegarder.

Intervention : toute action autre que la démolition ou la destruction qui entraîne un changement physique à un élément d'un *lieu patrimonial*.

Intervention minimale : approche qui permet d'atteindre les objectifs fonctionnels fixés avec le minimum d'intervention physique.

Lignes directrices : énoncés fournissant un guide pratique pour appliquer les normes de conservation des *lieux patrimoniaux*. Dans ce document, les lignes directrices sont disposées de façon à indiquer les actions conseillées et celles qui sont déconseillées.

Lieu patrimonial : structure, bâtiment, groupe de bâtiments, arrondissement, paysage, site archéologique ou autre lieu situé au Canada et reconnu officiellement pour sa valeur patrimoniale.

Normes : règles visant la conservation respectueuse des *lieux patrimoniaux*.

Valeur patrimoniale : importance ou signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La *valeur patrimoniale* d'un lieu repose sur ses *éléments caractéristiques* tels que les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations et les significations culturelles.

Préservation

Préservation : action ou processus qui vise à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la *valeur patrimoniale*.



La *préservation* peut englober des mesures à court terme ou des mesures provisoires qui visent à protéger ou à stabiliser un lieu, ainsi que des mesures à long terme pour retarder la détérioration ou prévenir les dommages, faisant en sorte qu'il soit possible de garder le lieu utilisable par un entretien courant et des réparations minimales, plutôt que par un remplacement d'envergure ou une nouvelle construction.

Réhabilitation

Réhabilitation : action ou processus qui vise à rendre possible un usage continu ou contemporain compatible avec le *lieu patrimonial*, ou l'une de ses composantes, en y effectuant des réparations, des modifications ou des ajouts, tout en en protégeant la *valeur patrimoniale*.



Restauration

Restauration : action ou processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tel qu'il était à une période particulière de son histoire, tout en en protégeant la *valeur patrimoniale*.



La *réhabilitation* peut comprendre le remplacement d'éléments historiques manquants. Il peut s'agir d'une réplique exacte de l'élément manquant ou de nouveaux éléments compatibles avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial.



La *restauration* comprend le retrait d'éléments datant d'autres périodes de son histoire et la reconstruction d'éléments manquants datant de la période de référence pour la restauration. La *restauration* doit se fonder sur des preuves manifestes et une connaissance détaillée de la forme des éléments et des matériaux anciens à rétablir.

Ces définitions, et plusieurs autres, se trouvent également dans le GLOSSAIRE.

Principes sous-jacents aux normes et aux lignes directrices

La conservation du patrimoine comprend l'identification, la protection et la promotion des éléments auxquels notre société accorde de la valeur. Le terme « patrimoine » peut englober un large éventail d'objets physiques, allant d'une gare ferroviaire à un jardin, en passant par une œuvre d'art, et d'éléments non matériels comme la connaissance traditionnelle et la langue. Traditionnellement, l'expression « conservation du patrimoine » (ou « préservation historique » dans certaines régions) est associée à la protection de l'environnement physique ou « bâti », que constituent les paysages, les bâtiments, les ouvrages et les artefacts créés tout au long de l'histoire canadienne. Plus récemment, l'expression a également été rattachée à la sauvegarde d'associations non physiques entre les gens et un lieu donné, c'est-à-dire des associations liées à l'utilisation, aux significations et aux valeurs culturelles ou spirituelles. Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* portent à la fois sur les aspects physiques des lieux patrimoniaux et leurs connotations non physiques.

Les principes fondamentaux sur lesquels reposent les pratiques exemplaires de conservation ont traditionnellement été regroupés et publiés dans des « chartes ». Ces dernières, depuis la Charte d'Athènes en 1931, traduisent les efforts soutenus qui ont été déployés pour exprimer aussi clairement que possible les raisons pour lesquelles une idée ou une action peut être meilleure qu'une autre lorsqu'il s'agit de lieux patrimoniaux fragiles et irremplaçables. Chacune des chartes reflète une certaine philosophie ou orientation – les associations culturelles dans la Charte Burra d'Australie, par exemple. Une logique constante sous-tend néanmoins chacune d'elles. Elle est résumée ci-après et constitue le fondement philosophique des normes et des lignes directrices que renferme le présent document. Les principes sont présentés dans une séquence d'actions allant du « début » à la « fin » – depuis la compréhension d'un lieu patrimonial jusqu'aux modifications qui peuvent y être apportées. Cependant, les personnes engagées dans le processus de conservation doivent à l'occasion faire un retour en arrière pour réexaminer leur approche et aller à la recherche de nouvelles informations, car la conservation, étant un processus continu, est, par nature, cyclique.

Les décisions concernant toute action de conservation de la valeur patrimoniale d'un lieu requièrent un jugement sûr et prudent permettant d'équilibrer les exigences parfois conflictuelles, tout en faisant participer tous les intervenants pertinents et en tenant compte des critères propres à chaque cas. Il est souvent nécessaire d'associer un groupe multidisciplinaire d'experts et tous les intervenants touchés par cette question au processus de prise de décision.

A) Comprendre

Avoir une compréhension approfondie du lieu patrimonial constitue la première étape essentielle à des pratiques exemplaires de conservation. Cette compréhension s'acquiert habituellement par des recherches documentaires et orales ainsi que par des investigations physiques. Il importe donc de connaître sur quoi repose la valeur patrimoniale du lieu, de savoir comment le lieu patrimonial s'intègre, sur les plans physique et fonctionnel, à son environnement et d'être au fait de l'importance que le lieu patrimonial avait, a et aura dans la collectivité en général. Ainsi, l'évaluation d'un *lieu patrimonial* occupe une grande place dans le processus de compréhension. La planification et l'utilisation d'un lieu patrimonial et les interventions dans un lieu patrimonial doivent s'effectuer en fonction de cette compréhension.

B) Planifier

La planification doit précéder toute intervention dans un lieu patrimonial; autrement dit, il faut coordonner les travaux de conservation et les intégrer à la planification et à d'autres activités axées sur l'avenir. La planification est le mécanisme qui établit le lien entre une compréhension approfondie d'un lieu patrimonial et des interventions respectueuses de la valeur patrimoniale propre au lieu. En planification, l'important est de penser à long terme, d'avoir une perspective d'ensemble et de ne pas mettre l'accent sur des éléments caractéristiques particuliers au détriment des autres. La planification doit tenir compte de *tous* les facteurs qui influencent l'avenir d'un lieu patrimonial, y compris les besoins du propriétaire, les ressources et les contraintes externes.

C) Utiliser

Si l'usage d'un lieu patrimonial fait partie de sa valeur patrimoniale, il faut alors le maintenir. Autrement, on doit songer à un usage compatible avec sa valeur patrimoniale. Un usage viable – sur le plan économique, social ou symbolique – assurera mieux la survie à long terme d'un lieu patrimonial et atténuera ou préviendra la détérioration causée par des facteurs environnementaux et humains. En raison des effets qu'engendre l'utilisation quotidienne permanente d'un lieu patrimonial, il y aura lieu de planifier et de mettre en œuvre un système d'inspection, de surveillance et d'entretien régulier, adapté à la situation particulière du lieu patrimonial. Il faudra, en outre, tenir des dossiers sur une base continue et assurer leur accessibilité pour documenter l'état du lieu patrimonial au fil du temps; ces dossiers permettront d'approfondir davantage la compréhension du lieu patrimonial. De plus, il faudra mettre soigneusement en place des plans d'intervention d'urgence, des systèmes

de surveillance et autres mesures de sauvegarde afin de protéger le lieu et les gens qui s’y trouvent, advenant une catastrophe comme un incendie.

D) Intervenir

Toute intervention dans un *lieu patrimonial*, c’est-à-dire toute action ou tout processus sur ses éléments tangibles qui se traduit par un changement physique, doit en respecter la valeur patrimoniale. Dans toute intervention, comme le disait l’archéologue français Adolphe-Napoléon Didron en 1839, il vaut mieux préserver que réparer, réparer que restaurer, et restaurer que reconstruire. Les apports nouveaux doivent respecter l’esprit et la substance de l’ancien. On procède à la conservation d’un lieu patrimonial pour satisfaire des objectifs fonctionnels, tout en respectant sa valeur patrimoniale et ses éléments caractéristiques. Cette approche d’« intervention minimale » est le fondement des pratiques exemplaires de conservation. Pour traduire les bonnes intentions en interventions respectueuses, il est indispensable d’adopter des instructions claires et précises (habituellement sous forme de plans et de devis).

Présentation des normes et des lignes directrices

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* comportent quatre grandes sections. La première, l’introduction, explique l’**objet** des normes et des lignes directrices, donne la **définition** de quelques termes clés et résume les **principes** fondamentaux sur lesquels reposent les pratiques exemplaires de conservation et qui sont sous-jacents à chaque norme et ligne directrice. Cette section se termine par un aperçu de la **présentation** des normes et des lignes directrices et une description de la **façon d’utiliser** le document.

La deuxième section présente les **normes** de conservation. Neuf « normes générales » s’appliquent à tous les types de lieux patrimoniaux. Ces normes valent pour le traitement de conservation de « préservation », tout comme pour les deux autres traitements, soit la « réhabilitation » et la « restauration ». Trois normes supplémentaires s’appliquent seulement au traitement de *réhabilitation*, et deux autres, seulement au traitement de *restauration*.

La troisième section, la plus considérable, est constituée des **lignes directrices** qui visent à faciliter l’application des normes et à déterminer si on en a respecté l’intention. L’introduction porte sur l’**application** des lignes directrices; elle est suivie d’une discussion générale sur les **matériaux de substitution** et les **autres considérations** dont il faut tenir compte. Viennent ensuite des lignes directrices propres aux sites archéologiques, aux paysages, aux bâtiments et aux ouvrages de génie – qui peuvent tous se retrouver sur un même lieu patrimonial.

La quatrième section comprend des recommandations détaillées pour les **autres considérations** dont il faut tenir compte, notamment les questions relatives à la santé et à la sécurité, l’accessibilité universelle, l’efficacité énergétique, les objectifs environnementaux et les ajouts à des lieux patrimoniaux.

Un certain nombre de termes utilisés dans le présent document ont des sens très précis dans le contexte de la conservation du patrimoine. Ces termes sont définis dans l’introduction et se trouvent également dans le **glossaire**. Le glossaire est suivi d’une **bibliographie** intitulée « Guides techniques et autres lectures », qui présente une liste de livres et d’ouvrages de référence utiles.



Tout projet de conservation bien conçu et bien exécuté exige des travailleurs qualifiés et chevronnés.

Comment utiliser les normes et les lignes directrices

Le texte qui suit et le tableau qui l'accompagne décrivent les principales étapes d'un projet de conservation réussi. Les recommandations et mises en garde importantes sont indiquées en caractères gras.

1) Identifier la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques

Le respect de la valeur patrimoniale et des éléments caractéristiques est un concept qui imprègne tout ce document. La valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial sont habituellement définis au cours du processus de reconnaissance officielle par une autorité ou au moment de son inscription au *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*. Si les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial n'ont pas été définis, la première étape – absolument essentielle – de tout projet est **d'identifier et de décrire les éléments caractéristiques qui contribuent à définir la valeur patrimoniale du lieu**. La nature des éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial est habituellement décrite dans un « énoncé d'importance » ou un document de même type.

2) Déterminer le traitement principal

Bien qu'un projet de conservation puisse s'apparenter à l'une ou l'autre des caractéristiques des trois traitements de conservation, il est très utile de **décider, au stade de la planification, s'il s'agit essentiellement d'un projet de préservation, de réhabilitation ou de restauration**. Une idée claire, dès le départ, de l'orientation ou de l'objectif premier du projet ainsi que de la valeur patrimoniale du lieu multipliera les chances de mener à terme un projet de conservation cohérent. Se reporter à la section 2 pour prendre connaissance d'exemples de situations où il convient de choisir la *préservation*, la *réhabilitation* ou la *restauration* comme traitement principal (MISE EN ŒUVRE DES NORMES).

3) Analyser en regard des normes

Les **normes** sont au cœur du présent document. Celles-ci, et les principes sur lesquels elles reposent, sont au cœur des processus de *préservation*, de *réhabilitation* ou de *restauration* d'un lieu patrimonial et elles sont nécessaires pour que ceux-ci soient menés d'une manière responsable et cohérente. Il est donc important d'examiner les normes et les principes avant de passer aux lignes directrices. Il est à noter que les normes sont interreliées et que **le respect des normes applicables à chaque type de traitement sous-entend le respect de toutes les normes qui s'appliquent à ce type de traitement**, et non pas à certaines d'entre elles seulement. Autrement dit, les normes de 1 à 9 s'appliquent à un projet de *préservation*, les normes de 1 à 12, à un projet de *réhabilitation*, et les normes

de 1 à 9 de même que les normes 13 et 14, à un projet de *restauration*.

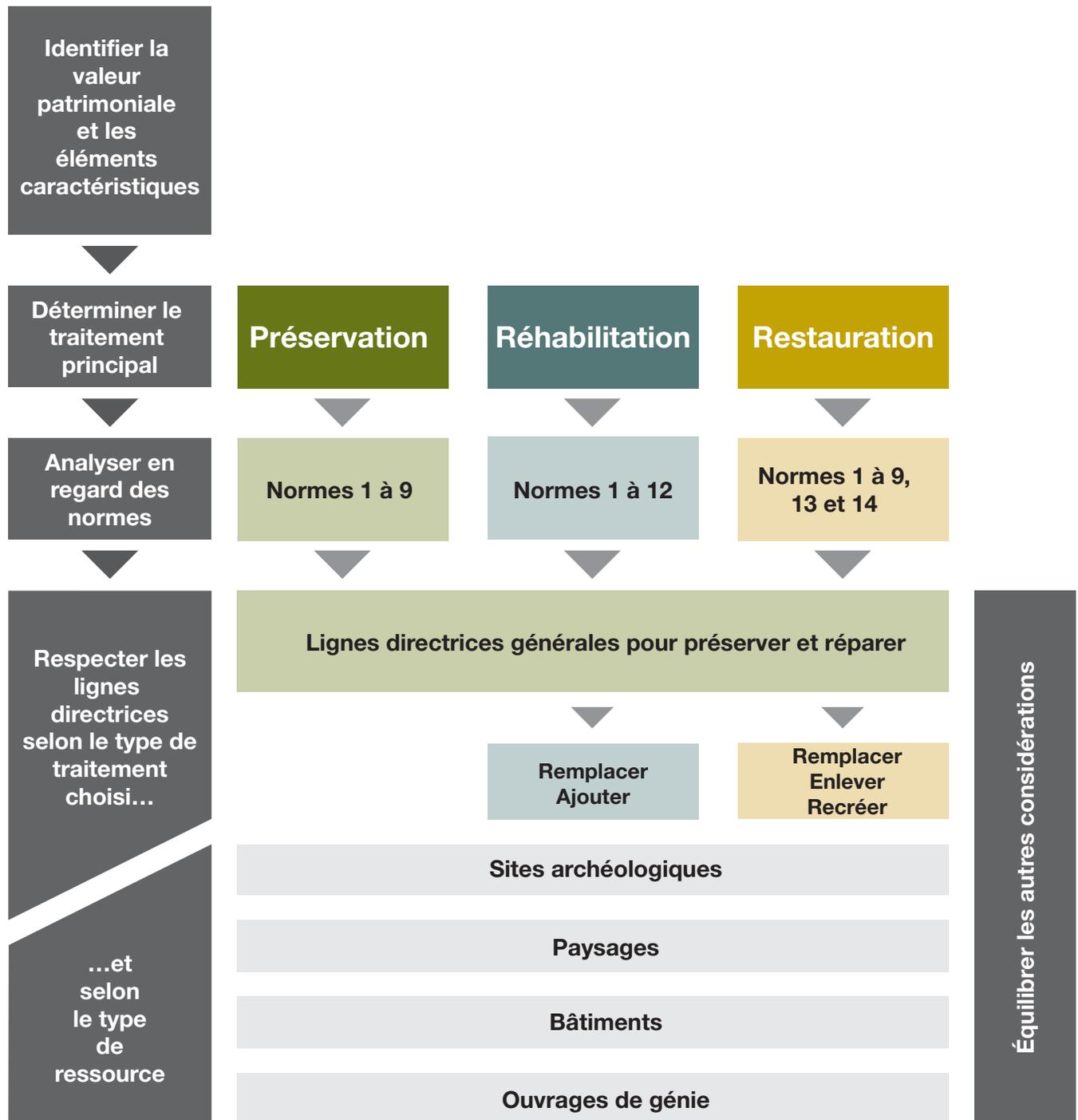
4) Respecter les lignes directrices selon le type de ressource et de traitement

Une **compréhension** approfondie d'un lieu patrimonial et de ses composantes est indispensable aux pratiques exemplaires de conservation. Meilleure sera la compréhension du lieu patrimonial, meilleures seront les chances qu'on respectera sa valeur patrimoniale. Les lignes directrices recommandent donc toujours de **documenter, de définir, d'examiner et d'analyser la forme, les matériaux et l'état** (de même que la fonction et les liens, s'il y a lieu) **du lieu patrimonial et de ses composantes avant d'entreprendre un projet**.

Un aspect extrêmement important de tout projet de conservation consiste à **établir un certain équilibre entre les questions de santé et de sécurité et certaines autres considérations et les objectifs de conservation**. Le défi comporte souvent l'obligation de respecter des exigences comme les codes d'incendie, les normes sismiques ou l'utilisation de produits chimiques tout en minimisant les répercussions néfastes sur la valeur patrimoniale d'un lieu. Les chances de succès d'un projet de conservation peuvent dépendre de la capacité de concilier les questions fondamentales de la santé et de la sécurité et la valeur patrimoniale. C'est pour cette raison que la section sur les lignes directrices débute par des commentaires généraux sur la résolution de ces questions tout en respectant la valeur patrimoniale. La section 4 : AUTRES CONSIDÉRATIONS renferme des recommandations détaillées sur ces aspects.

Après avoir bien compris le lieu patrimonial et ses composantes et avoir tenu compte d'autres considérations pertinentes, il faut passer à l'étape suivante, qui consiste à **suivre les lignes directrices appropriées**. Les lignes directrices sont divisées en quatre parties, selon les types de ressources : sites archéologiques, paysages, bâtiments et ouvrages de génie. Pour en faciliter l'utilisation, les lignes directrices sur les paysages et les bâtiments sont subdivisées selon leurs composantes distinctives, comme les reliefs ou les fenêtres.

Les lignes directrices sur les différents types de ressources, y compris leurs composantes distinctives, **ne doivent pas être utilisées isolément**. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments ou les ouvrages de génie; l'exécution d'un projet concernant des composantes individuelles d'un lieu patrimonial ne doit donc pas compromettre cette valeur.



En ce qui concerne les traitements, chacune des sections des lignes directrices commence par des recommandations qui ont trait à la **préservation** – c'est-à-dire stabiliser, protéger, entretenir ou maintenir les éléments importants qui contribuent à la valeur patrimoniale d'un lieu. **Tous les projets de conservation doivent suivre ces lignes directrices.** Lorsque des projets nécessitent plus qu'un traitement de *préservation*, il existe deux options possibles : suivre les lignes directrices supplémentaires sur la *réhabilitation* ou celles sur la *restauration*.

Les méthodes préconisées dans les lignes directrices pour les travaux, les traitements et les techniques conformes aux normes de conservation des lieux patrimoniaux au Canada sont énumérées dans la colonne de gauche sous le titre « **Conseillé** », et les méthodes qui ne sont pas conformes aux normes sont énumérées dans la colonne de droite sous le titre « **Déconseillé** ».

5) Réaliser les travaux

La réalisation des travaux est une étape cruciale du processus de conservation. Il est tout aussi important que des personnes bien supervisées et compétentes entreprennent les travaux, qu'il l'est de déterminer soigneusement les travaux qu'il convient d'entreprendre. Même s'il dépasse le cadre de ce document de donner des conseils sur la gestion des projets et les activités connexes, on peut affirmer qu'**il est primordial, dans un projet de conservation, de s'assurer que tous les intervenants possèdent la formation et les compétences appropriées.** Ils doivent connaître les méthodes particulières de conservation et comprendre la portée du projet. En outre, bien que des interventions importantes puissent s'imposer dans un projet de conservation, **le meilleur investissement à long terme dans un lieu patrimonial demeure un entretien convenable et approprié.**



2 Normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada

Les normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada visent à promouvoir des pratiques de conservation responsables qui aideront à protéger les lieux patrimoniaux irremplaçables du Canada. Les normes apportent une cohérence philosophique aux projets. Même si elles ne sont ni techniques ni spécifiques, elles fournissent, en outre, un cadre aux prises de décision essentielles sur les caractéristiques d'un lieu patrimonial qu'il faut conserver ou que l'on peut modifier.





- 1- Klondike, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1992
- 2- Winnipeg, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1982
- 3- Dawson, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1989
- 4- Le précipice à bisons Head-Smashed-in, Fort Macleod, Alberta, © Parcs Canada

Mise en œuvre des normes

Les normes s'appliquent aux lieux patrimoniaux – aux lieux qui ont été (ou qui pourraient être) reconnus par une autorité appropriée en raison de leur valeur patrimoniale, c'est-à-dire pour leur importance esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle, ou leur signification pour les générations passées, actuelles ou futures. Les lieux patrimoniaux peuvent comprendre des sites archéologiques qui contiennent des ressources terrestres, souterraines ou subaquatiques, dont des champs de bataille ou des épaves de navire; des paysages de tous les types et de toutes les tailles, de même que leurs composantes connexes naturelles et bâties telles que des parcs urbains ou des lieux autochtones sacrés; des bâtiments comme des maisons ou des arrondissements urbains entiers; et des ouvrages de génie, quels qu'en soient le type de matériaux, le type de construction ou la taille, comme des ponts ou des chevalements de mine. Les normes peuvent également s'appliquer aux nouvelles constructions ajoutées, contiguës ou reliées à tous les types de ressources énumérés. Leur application à des projets de conservation précis doit se faire de manière raisonnable, compte tenu de la faisabilité économique et technique.

La conservation, dans le contexte de ces normes, désigne le maintien de la valeur patrimoniale des lieux et la prolongation de leur vie physique. Pour maintenir la valeur patrimoniale des lieux, il faut surtout veiller à ce que les *interventions*, c'est-à-dire les actions (ou les inactions délibérées) qui ont un effet physique sur les éléments tangibles d'un lieu patrimonial, ne masquent pas, n'endommagent pas ou ne détruisent pas les éléments caractéristiques. Les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages et les connotations ou significations culturelles qui contribuent à la valeur patrimoniale d'un lieu constituent les *éléments caractéristiques* de ce lieu patrimonial.

Il est utile d'envisager la conservation sous trois titres distincts : la *préservation*, la *réhabilitation* et la *restauration* – tout en reconnaissant qu'un projet de conservation donné fera souvent intervenir une combinaison de ces trois activités.

Préservation

La **préservation** comprend la protection, l'entretien et la stabilisation de la forme existante, des matériaux et de l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant la valeur patrimoniale. Neuf normes ont trait à la *préservation*. Un projet de *préservation* commande l'application de l'ensemble de ces neuf normes de *préservation*. Comme la protection, l'entretien et la stabilisation sont au cœur de *tous* les projets de conservation, les neuf normes de *préservation* doivent s'appliquer dans *tous* les projets de conservation.

La **préservation doit être considérée comme le traitement principal dans les cas suivants** : lorsque les matériaux, les particularités et les espaces du lieu patrimonial sont essentiellement intacts et reflètent, par conséquent, l'importance historique du lieu sans que s'imposent des travaux importants de réparation ou de remplacement; lorsqu'il ne convient pas d'illustrer une période particulière de son histoire; lorsqu'un usage continu ou nouveau du lieu n'exige pas de modifications ni d'ajouts importants. La *préservation* est, de tous les traitements de conservation, celui où l'on tend le plus à faire preuve de prudence et à conserver la plupart des matériaux. La préservation s'avère donc pertinente lorsque les valeurs patrimoniales liées aux matériaux physiques dominant. Avant d'entreprendre des travaux, il y a lieu de dresser un plan de *préservation*.

Réhabilitation

La **réhabilitation** suppose agir avec discernement lors de l'adaptation d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, en vue d'un usage continu ou d'une nouvelle utilisation contemporaine et compatible avec le lieu, tout en protégeant la valeur patrimoniale. La *réhabilitation* s'effectue en faisant des réparations, des modifications ou des ajouts. Trois normes ont trait à la *réhabilitation*. Ces trois normes de réhabilitation doivent s'appliquer dans tout projet de *réhabilitation*, en plus des neuf normes de *préservation*.

Il faut envisager la *réhabilitation* en tant que traitement principal dans les cas suivants : lorsqu'il est indispensable de faire des réparations ou de remplacer des éléments détériorés du lieu patrimonial; lorsqu'on prévoit faire des modifications ou construire des ajouts au lieu patrimonial pour en faire une nouvelle utilisation ou pour le maintien de la fonction actuelle; lorsqu'il n'est pas pertinent d'illustrer une période particulière de son histoire. La *réhabilitation* peut revitaliser les liens et les contextes historiques; il s'agit donc du meilleur traitement à faire lorsque les valeurs patrimoniales liées au contexte du lieu patrimonial dominant. Avant d'entreprendre des travaux, il importe d'élaborer un plan de *réhabilitation*.

Restauration

La **restauration** implique le fait de révéler, de retrouver ou de représenter le plus fidèlement possible l'état d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tel qu'il était à une période donnée de son histoire, tout en protégeant la valeur patrimoniale. Deux normes sont liées à la *restauration*. Ces deux normes de restauration doivent s'appliquer dans tout projet de *restauration*, en plus des neuf normes de *préservation*.

On peut songer à la *restauration* comme traitement principal dans les cas suivants : lorsque l'importance du lieu patrimonial à une période particulière de son histoire l'emporte *considérablement* sur la perte éventuelle de matériaux existants, de particularités et d'espaces datant d'autres périodes; lorsqu'il existe des preuves importantes, tant physiques que documentaires ou orales, qui justifient les travaux; lorsqu'il n'y a ni modifications ni ajouts contemporains prévus. La *restauration* constitue le traitement le plus pertinent lorsque de grandes valeurs patrimoniales associatives ou symboliques ont été masquées et qu'on peut les révéler grâce à des enlèvements, à des réparations et à des remplacements fondés sur des preuves historiques détaillées. Avant d'entreprendre des travaux, il convient de choisir une période particulière (la période de référence pour la restauration) et de la justifier. Il convient ensuite de concevoir un plan de *restauration*.

Mise en garde : l'enlèvement de matériaux, de particularités et d'espaces peut entraîner une modification considérable du lieu patrimonial. Le plan de *restauration* doit donc comprendre une analyse approfondie de la valeur patrimoniale du lieu existant et cette analyse doit permettre de justifier le traitement susceptible de causer des dommages.

Les normes

Les termes en *italique* sont définis dans l'introduction. Les normes se présentent dans un ordre qui n'est ni chronologique ni séquentiel; elles ont toutes la même importance. Dans tout projet, il est donc nécessaire d'appliquer simultanément l'ensemble des normes associées aux différents traitements choisis.

Normes générales (applicables à tous les projets)

1. Conserver la *valeur patrimoniale* du lieu. Ne pas enlever, ni remplacer, ni modifier substantiellement les *éléments caractéristiques* intacts ou réparables. Ne pas déplacer une partie du *lieu patrimonial* si son emplacement actuel constitue un *élément caractéristique*.
2. Conserver les modifications apportées au *lieu patrimonial* qui, au fil du temps, sont devenues elles-mêmes des *éléments caractéristiques*.
3. Conserver la *valeur patrimoniale* du lieu en adoptant une approche d'*intervention minimale*.
4. Reconnaître chaque *lieu patrimonial* comme un témoin matériel d'une époque, d'un endroit et d'une utilisation. Éviter de donner une fausse impression d'évolution historique en y ajoutant des éléments provenant d'autres *lieux patrimoniaux* ou d'autres biens, ou encore en combinant les caractéristiques d'un même lieu qui n'ont jamais coexisté.
5. Affecter le *lieu patrimonial* à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses *éléments caractéristiques*.
6. Protéger et, au besoin, stabiliser le *lieu patrimonial* jusqu'à ce qu'il soit possible d'entreprendre ultérieurement une *intervention*. Protéger et conserver les ressources archéologiques en place. Dans le cas où des ressources archéologiques pourraient être affectées, implanter des mesures d'atténuation afin de limiter les perturbations et la perte d'information.
7. Évaluer l'état actuel des *éléments caractéristiques* du lieu pour déterminer l'*intervention* pertinente qui s'impose. Intervenir toujours de la façon la plus douce possible. Respecter la *valeur patrimoniale* du lieu lors de toute *intervention*.
8. Assurer un entretien permanent des *éléments caractéristiques* du lieu. Réparer les *éléments caractéristiques* par le renforcement des matériaux à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Remplacer par des matériaux identiques toutes les parties gravement détériorées ou manquantes des *éléments caractéristiques*, lorsqu'il en subsiste des prototypes.
9. Effectuer toutes les *interventions* nécessaires pour préserver les *éléments caractéristiques* du lieu afin qu'elles soient compatibles physiquement et visuellement avec le lieu et qu'on puisse les distinguer quand on les examine de près. Documenter toute intervention pour consultation future.

(suite au verso)

Normes supplémentaires liées à la réhabilitation

10. Réparer plutôt que remplacer les *éléments caractéristiques* du lieu. Lorsque des *éléments caractéristiques* sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails correspondent à ceux des éléments à remplacer. Lorsqu'il n'existe pas assez de preuves, rendre la forme, les matériaux et les détails des nouveaux éléments compatibles avec le caractère du *lieu patrimonial*.
11. Conserver la valeur patrimoniale et les *éléments caractéristiques* lorsqu'on construit des ajouts à un *lieu patrimonial* ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.
12. Construire les ajouts ou les nouvelles constructions contiguës de telle sorte que leur éventuelle suppression n'altérera en rien ni la forme ni l'intégrité fondamentales du *lieu patrimonial*.

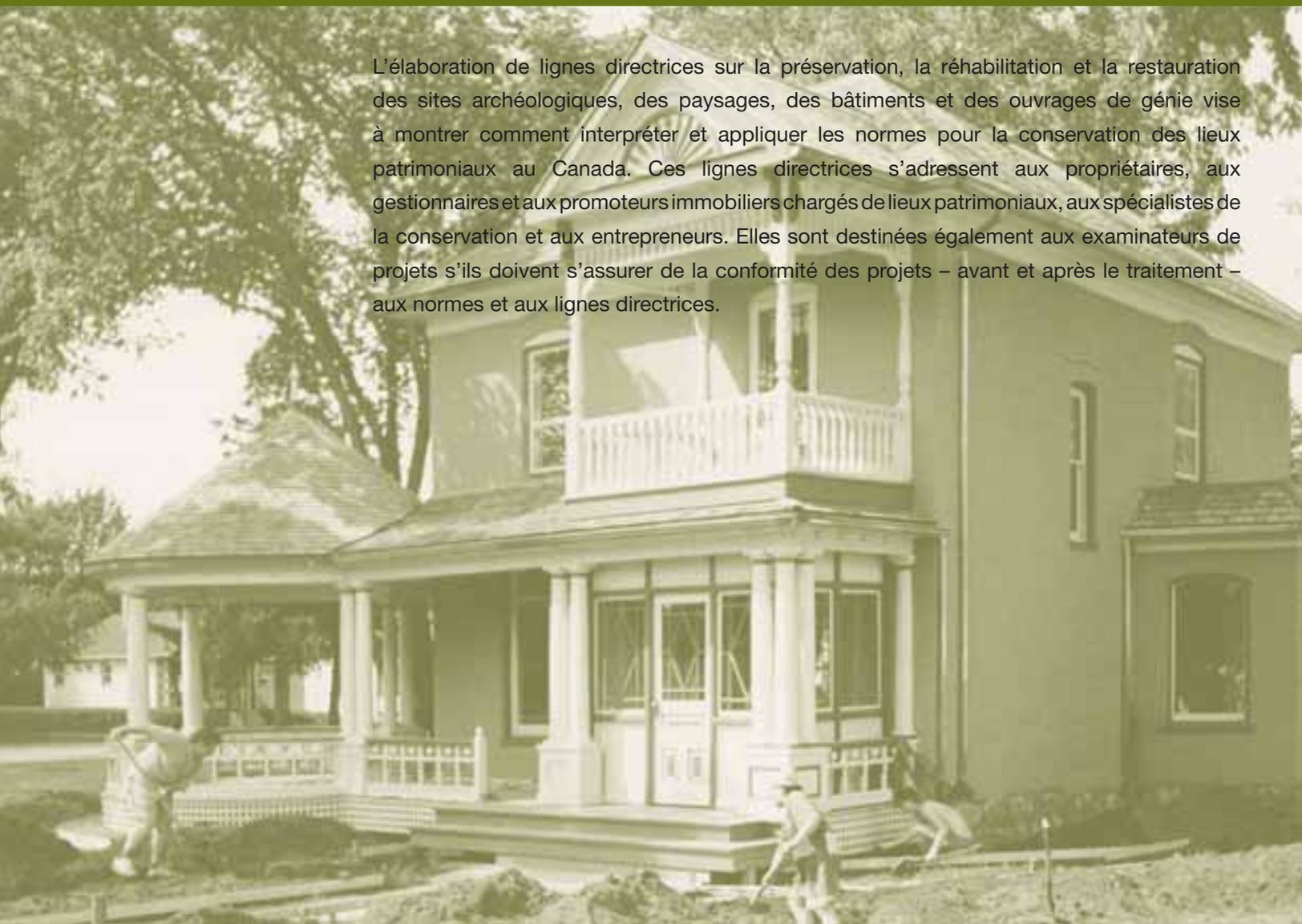
Normes supplémentaires liées à la restauration

13. Réparer plutôt que remplacer les *éléments caractéristiques* de la période de référence pour la restauration. Lorsque des *éléments caractéristiques* sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails reproduisent ceux des éléments existants.
14. Remplacer les éléments manquants de la période de référence pour la restauration par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails sont fondés sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux précis.



3 Lignes directrices pour les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie

L'élaboration de lignes directrices sur la préservation, la réhabilitation et la restauration des sites archéologiques, des paysages, des bâtiments et des ouvrages de génie vise à montrer comment interpréter et appliquer les normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Ces lignes directrices s'adressent aux propriétaires, aux gestionnaires et aux promoteurs immobiliers chargés de lieux patrimoniaux, aux spécialistes de la conservation et aux entrepreneurs. Elles sont destinées également aux examinateurs de projets s'ils doivent s'assurer de la conformité des projets – avant et après le traitement – aux normes et aux lignes directrices.





1- Fort Battleford, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994

2- Parc du mont Royal, Montréal, Québec, © Susan Ross, 2001

3- Le pont couvert de Percy, Québec, © Gerard Van Rijn, Parcs Canada, 2003

4- Ancienne maison Hay à Killarney, Manitoba, © Manitoba Culture, Heritage and Tourism, 1995

Mise en œuvre des lignes directrices

Comme il est mentionné précédemment, les normes sont conçues pour tous les types de lieux patrimoniaux inscrits dans le *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*. Les lignes directrices s'appliquent néanmoins à des types de ressources particuliers : les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie.

Les lignes directrices n'ont pas pour objet de donner des conseils précis ni de résoudre des cas exceptionnels ou rares. Il est donc recommandé de demander l'avis de spécialistes de la conservation compétents au tout début de la planification d'un projet. Il peut s'agir d'architectes en conservation, d'ingénieurs en conservation, d'architectes paysagistes en conservation, d'historiens de l'architecture, d'historiens, d'archéologues ou d'autres personnes dont le travail se rattache à des lieux patrimoniaux. Pour ce qui est des lieux patrimoniaux empreints de valeurs spirituelles ou autres valeurs culturelles d'ordre intellectuel, il faut consulter des personnes reconnues et acceptées comme des spécialistes en ces matières.

Les méthodes préconisées dans les lignes directrices pour les travaux, les traitements et les techniques conformes aux normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada sont citées dans la colonne de gauche, intitulée « **Conseillé** »; les méthodes non conformes aux normes paraissent dans la colonne de droite, intitulée « **Déconseillé** ».

Les lignes directrices sont présentées dans un ordre allant d'une action minimale à une intervention plus substantielle – depuis la documentation jusqu'au remplacement des éléments caractéristiques, en passant par l'entretien et la réparation. Comme l'objectif des normes, tel qu'il est exprimé, est de conserver le caractère des lieux patrimoniaux, les projets doivent se concentrer sur les premières activités prévues dans l'ordre des lignes directrices – c'est-à-dire appliquer la norme de l'« intervention minimale » – et ne recourir aux dernières actions que s'il est impossible d'atteindre autrement les objectifs fonctionnels essentiels.

Préserver les éléments

Les lignes directrices commencent toujours par une recommandation de **préservation** des éléments qui contribuent à la définition de valeur patrimoniale du lieu. Cette valeur patrimoniale peut reposer sur la forme et les détails des matériaux, comme le bois et le métal, sur des caractéristiques comme les fenêtres, la végétation, les éléments de machinerie et les relations spatiales, de même que sur la structure et les installations techniques; elle peut être déterminée aussi par les utilisations et les connotations culturelles.



Il est toujours conseillé de protéger et d'entretenir les éléments caractéristiques des lieux patrimoniaux en employant des méthodes non destructives. Il peut s'agir d'activités comme le décapage partiel de la peinture et l'application de nouvelles couches d'enduit de protection.

Suivent des recommandations sur la **documentation** des éléments caractéristiques avant de commencer le projet. Il faut donc déterminer leur emplacement, leur forme et les matériaux dont ils sont faits (leur fonction et leurs liens, s'il y a lieu) et les analyser pour comprendre en profondeur le lieu patrimonial et ses composantes. Il est essentiel de toujours faire une évaluation générale de leur état physique à cette étape.

Les recommandations portent ensuite sur la **protection et l'entretien** des éléments caractéristiques, en insistant sur les méthodes non destructives et les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques comme l'entretien. La protection constitue généralement le degré le plus faible d'intervention. Elle englobe, par exemple, l'entretien des matériaux historiques par des traitements comme l'enlèvement de la rouille, le décapage partiel de la peinture et l'application de nouvelles couches protectrices, l'élagage cyclique, le terrautage et le nettoyage des conduits de drainage, ou l'installation de clôtures, de systèmes d'alarme ou autres mesures préventives.

D'autres recommandations ont trait à la **conservation** des éléments en bon état et des éléments qu'on peut réparer au lieu de les supprimer ou de les reconstruire.

Viennent ensuite des recommandations sur la **stabilisation** des éléments fragiles et détériorés. Les travaux de stabilisation comprennent habituellement le renforcement provisoire de la structure, la protection contre les intempéries et la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. À cette étape, il peut être acceptable d'effectuer de légers travaux **de réparation et de remplacement** lorsque des *parties* d'un élément sont gravement détériorées ou manquantes; la réparation doit alors consister surtout en l'utilisation d'un renforcement limité ou de produits de consolidation éprouvés, ou le remplacement doit se faire à l'identique (c'est-à-dire que la forme, les matériaux et les détails doivent être identiques à ceux de l'élément existant), lorsqu'il subsiste des prototypes.

Chaque section sur la *préservation* des éléments se termine par la recommandation d'évaluer l'état physique général de l'élément en vue de déterminer s'il est nécessaire d'appliquer d'autres mesures de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement à l'identique.

Réparer des éléments

Lorsque l'état physique des éléments caractéristiques justifie des mesures dépassant la protection, l'entretien, la réparation limitée ou le remplacement à l'identique, il est recommandé de **réparer**. Les conseils concernant la réparation de matériaux tels que la maçonnerie, le bois et le métal débutent par l'intervention la plus faible, les interventions possibles étant le ragréage, le rapiécage, l'épissage, la consolidation ou autre renforcement ou amélioration, selon les méthodes de préservation reconnues.

Dans les projets de *restauration*, il importe de dater discrètement tous les travaux de réparation pour guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer des éléments

Les conseils portent ensuite sur le **remplacement** d'un élément caractéristique *au complet ou d'une partie* de ce dernier – par exemple une devanture de magasin, un escalier intérieur ou un arbre sentinelle malade –, s'il existe des éléments physiques existants précis pour apparier les formes, les matériaux et les détails d'une version en bon état du même élément. Le remplacement peut s'imposer si un élément existant est si gravement détérioré ou endommagé qu'il ne peut être réparé, ou s'il n'existe plus. Dans tous les cas de remplacement, il faut préserver les éléments en bon état d'un ensemble plus vaste. Ainsi, on peut sauvegarder quelques consoles d'une corniche, quelques fenêtres d'une usine ou quelques plantations dans un massif de fleurs, même si l'ensemble des éléments caractéristiques sont gravement endommagés. Conserver même un petit morceau d'un élément caractéristique général constituera un document historique important, fournira un point de référence lors de nouveaux travaux et rehaussera la richesse du site.

Les conseils concernant le remplacement diffèrent légèrement pour les projets de *réhabilitation* et de *restauration*.

Dans un projet de **RÉHABILITATION**, il peut être approprié de remplacer un élément **existant** qui ne peut être raisonnablement réparé si l'essentiel de la forme et des détails reste évident. Il peut convenir aussi de remplacer un élément **manquant**, mais que l'on connaît d'après des



Il faut recourir à des techniques de vérification peu destructives pour déterminer la résistance des matériaux. Par exemple, ce test de pression sur place s'effectue au moyen d'un bélière hydraulique étalonné et d'un manomètre pour mesurer la résistance réelle au cisaillement d'un mur en brique traditionnel et, par le fait même, sa résistance parasismique. On n'enlève qu'une seule brique voisine de la brique soumise au test pour installer le bélière hydraulique, et cette brique est remplacée dans le mur après le test.

éléments matériels existants, des preuves documentaires ou des témoignages oraux. Accepter la perte et s'abstenir d'intervenir constitue une autre possibilité. (Lorsqu'il manque un élément important, il est toujours recommandé, dans les présentes lignes directrices, comme première mesure ou mesure privilégiée, de le remplacer.) L'approche, pour ce qui est des travaux de remplacement, dépendra de l'approche empruntée dans le cadre du projet et de la manière dont a été conçu le lieu patrimonial, et plus particulièrement de l'équilibre visuel et fonctionnel entre les nouveaux travaux et le reste du « tissu » historique. Dans certains cas, on privilégiera le remplacement « à l'identique » (même forme, matériau et détails que ceux existant déjà); dans d'autres cas, des formes, des matériaux ou des détails de substitution pourront convenir. Quelle que soit l'approche adoptée, le remplacement doit être visuellement et matériellement compatible avec le tissu historique et le caractère du lieu patrimonial et, accessoirement, se distinguer du lieu patrimonial. Si le remplacement se fait à l'identique, les travaux ne devront se distinguer que si on les examine de près; autrement, ils doivent se voir du premier coup d'œil pour éviter de créer une apparence historique fautive ou trompeuse.

Dans un projet de RESTAURATION, le remplacement doit se faire, en règle générale, à l'identique. Recréer les formes, les matériaux, les textures, les finitions, les couleurs et les détails qui existaient antérieurement de même que les modèles et les relations peut contribuer à retrouver ou à représenter un lieu patrimonial tel qu'il était à une période particulière de son histoire. La réussite dépend largement de l'exactitude; c'est pourquoi il faut prêter une attention scrupuleuse aux éléments physiques existants, aux preuves documentaires et aux témoignages oraux, et surveiller étroitement le processus de réplique. Les travaux de remplacement se distingueront habituellement seulement si on les examine de près, ou se verront seulement dans la documentation concernant le projet. La source de l'information (les éléments physiques existants tels que des traces de peinture, ainsi que les preuves documentaires et les témoignages oraux telles que les photographies historiques ou les connaissances traditionnelles) et l'ampleur du remplacement (tout ce qui a été remplacé et où il l'a été) doivent être soigneusement documentés. Si les éléments physiques existants, les preuves documentaires et les témoignages oraux ne s'avèrent pas assez précis pour obtenir un niveau d'exactitude raisonnable, la restauration n'est probablement pas le traitement approprié.

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Dans un projet de RESTAURATION, le but visé est d'illustrer un lieu patrimonial, ou une de ses composantes, comme il était à une période précise de son histoire (habituellement la

plus importante). On trouve donc, dans ces lignes directrices, des conseils particuliers en ce qui a trait à l'enlèvement ou à la modification d'éléments existants comme des reliefs, des lucarnes ou des fenêtres qui ne sont pas représentatifs de la période de référence pour la restauration. (Ces mesures peuvent entraîner un changement considérable du lieu patrimonial. Pour cette raison, il ne faut entreprendre une *restauration* que si la valeur patrimoniale du lieu se rapporte expressément à une seule période de son histoire.) Avant d'enlever ou de modifier des matériaux, des particularités, des espaces ou des finitions datant d'autres périodes, il faut documenter les mesures que l'on prend afin de guider les recherches et les traitements futurs.

Apporter des modifications ou construire des ajouts pour le nouvel usage

Dans un projet de RÉHABILITATION, on peut devoir apporter certaines modifications à un lieu patrimonial pour en assurer l'utilisation continue. Si tel est le cas, il est de première importance que ces modifications ne masquent, ne changent radicalement ni ne détruisent des matériaux, des formes, des configurations spatiales, des usages ou encore des connotations ou des significations culturelles caractéristiques. Les modifications que nécessite la nouvelle utilisation du lieu peuvent se traduire par l'ajout d'un stationnement, l'installation d'un système de drainage dans un paysage, la construction de nouvelles entrées ou de nouvelles fenêtres aux façades secondaires des bâtiments, l'ajout d'un plancher, l'installation d'un système mécanique entièrement nouveau ou la création d'un atrium ou d'un puits de lumière.

La construction d'un ajout extérieur dans un lieu patrimonial peut sembler essentielle pour la nouvelle utilisation du lieu, mais les lignes directrices mentionnent clairement qu'il faut éviter de construire des ajouts, dans la mesure du possible, et qu'il faut songer à cette option *seulement* après avoir établi l'impossibilité de modifier les espaces intérieurs secondaires, c'est-à-dire non caractéristiques. Si, après avoir fait une évaluation approfondie des solutions à l'intérieur, on conclut qu'un ajout extérieur demeure la seule possibilité viable, celui-ci doit être conçu et construit de telle sorte que la valeur patrimoniale du lieu ne soit pas radicalement modifiée et que ses éléments caractéristiques ne soient ni masqués, ni endommagés, ni détruits. L'ajout doit être physiquement et visuellement compatible avec le lieu patrimonial, subordonné à ce dernier et il doit s'en distinguer afin de ne pas créer une fautive apparence historique.

Des sections particulières des lignes directrices, notamment les sections portant sur les reliefs, les toits et les structures, abordent la question des ajouts et des modifications apportées aux lieux patrimoniaux, mais le sujet est traité plus en détail dans la section AJOUTS AUX LIEUX PATRIMONIAUX (Section 4 : AUTRES CONSIDÉRATIONS).

Matériaux de substitution

On doit avoir recours aux matériaux historiques chaque fois qu'il est possible de le faire. Les matériaux de substitution, c'est-à-dire les produits imitant les matériaux historiques, ne doivent être employés qu'après le rejet de toutes les autres options de réparation et de remplacement à l'identique. Les matériaux de substitution ne sont normalement utilisés que lorsqu'il est impossible de trouver les matériaux historiques ou des artisans compétents capables de les utiliser, que lorsque les matériaux originaux ou existants sont de piètre qualité ou endommagent les matériaux environnants, ou qu'il existe des règlements particuliers qui interdisent l'utilisation de matériaux historiques. Il faut limiter l'utilisation de matériaux de substitution, car le remplacement des matériaux historiques sur une grande échelle peut compromettre l'intégrité du lieu patrimonial.



Comme on sait peu de choses au sujet du rendement à long terme d'un grand nombre de matériaux de substitution, il est important d'utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux historiques. Au lieu de réparer et de repeindre les éléments en bois de ce balcon caractéristique (balcon original au-dessus, balcon modifié au-dessous), on les a recouverts de métal et de fibre de verre. On a ainsi perdu les couleurs originales compatibles avec celles des fenêtres en bois subsistantes et des détails comme le larmier. Des matériaux réputés pour n'exiger que peu d'entretien sont fréquemment utilisés comme nouveaux matériaux de substitution, bien qu'ils puissent être moins durables à long terme.

Il importe d'examiner tous les moyens de réparer les matériaux historiques détériorés ou de les remplacer à l'identique avant de songer aux matériaux de substitution. Comme on ne sait que peu de choses au sujet du rendement à long terme des matériaux de substitution, il ne faut pas envisager de s'en servir sans avoir procédé à une investigation approfondie sur les matériaux proposés, le fabricant, l'installateur, les caractéristiques et l'utilisation de ces matériaux dans une situation ou un milieu semblable. Comme il est primordial que l'apparence et les propriétés se marient avec les matériaux historiques, on n'insistera jamais assez sur l'importance de trouver une solution viable à long terme.



Dans certaines circonstances, les matériaux de substitution peuvent être appropriés. Dans le cadre d'un projet de *réhabilitation*, on a conçu de nouveaux faîteaux en fonction des éléments originaux subsistants. Les éléments originaux avaient été fabriqués de minces pièces de métal galvanisé soudées ensemble. Dans la nouvelle conception, on a utilisé l'aluminium plaqué comme matériau de substitution.

Autres considérations

Dans un projet de conservation, il peut être nécessaire de trouver un juste milieu entre, d'une part, les règles en matière de santé et de sécurité, d'utilisation du sol ou autres règlements et, d'autre part, la conservation des matériaux, des formes, de l'organisation spatiale, des usages et des connotations ou significations culturelles caractéristiques du lieu patrimonial. Les solutions envisagées pour se conformer aux règlements et codes de construction en vigueur devraient faire appel à la créativité pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un lieu.

Les lignes directrices recommandent que les réparations ou les modifications ne modifient pas radicalement, ne masquent pas, n'endommagent pas ou ne détruisent pas la valeur patrimoniale pour respecter d'autres exigences. C'est pourquoi les mesures comme l'amélioration de la protection parasismique ou l'enlèvement de la peinture au plomb et de l'amiante dans un lieu patrimonial exigent un soin particulier pour ne pas altérer la valeur patrimoniale.



Une modification ou une nouvelle construction conçue pour répondre, entre autres, aux exigences en matière d'accessibilité universelle doit être soigneusement planifiée en vue de respecter les éléments caractéristiques du lieu patrimonial. On a satisfait aux exigences en matière d'accessibilité universelle au lieu historique national du Canada Province House, à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, en modifiant la pente du terrain lors de la réhabilitation du paysage devant l'entrée principale. La modification de la pente s'est limitée à la partie centrale de l'immeuble afin de préserver la vue de l'assise de base et l'utilisation des sections des marches originales.

De plus, les modifications et les nouvelles constructions qui visent à se conformer à des exigences comme l'accessibilité universelle doivent respecter la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques du lieu patrimonial. Même les méthodes de préservation reconnues, si elles sont mal appliquées – par exemple, laver la maçonnerie extérieure s'il y a risque de gel –, peuvent causer ou accélérer la détérioration physique du lieu patrimonial.

Les paragraphes qui suivent traitent du respect des règles de santé et de sécurité, de l'accessibilité universelle, de l'efficacité énergétique et des questions environnementales, dans la perspective du respect de la valeur patrimoniale. Des recommandations détaillées sur ces questions se trouvent à la section 4 : AUTRES CONSIDÉRATIONS.

Santé et sécurité

Lors de travaux effectués dans des lieux patrimoniaux, il est essentiel de tenir compte des répercussions qu'entraîne l'application des codes de santé et de sécurité en vigueur (hygiène publique, santé au travail, sécurité des personnes, sécurité-incendie, codes en matière d'électricité, d'activité sismique, de structure et de bâtiment) sur la valeur patrimoniale du lieu. Il peut être nécessaire d'assurer une coordination spéciale avec les responsables des codes. Les demandes de permis nécessaires devront se faire tôt au début de la planification d'un projet. Il faut souvent aller au-delà de la « lettre » des exigences des codes et connaître leur raison d'être sous-jacente; la plupart des codes actuels permettent des méthodes de rechange et acceptent un écart raisonnable pour s'y conformer.

Certains matériaux historiques, notamment l'isolation et la peinture au plomb, contiennent des substances toxiques potentiellement dangereuses pour les humains. Après une investigation et une analyse méticuleuses, il peut être nécessaire de recourir à la suppression sous une forme ou une autre. Tous les travailleurs qui s'occupent d'encapsulation, de réparation ou d'enlèvement de matériaux toxiques connus doivent avoir reçu une formation appropriée et doivent porter des vêtements de protection convenables. Enfin, il faut également prévoir l'entretien préventif et régulier des lieux patrimoniaux que l'on sait contenir de telles matières, donner les avertissements nécessaires et informer des précautions à prendre.

Accessibilité universelle

Il est grandement souhaitable d'offrir à toutes les personnes, quels que soient leur âge, leurs intérêts et leurs capacités, un accès général aux lieux patrimoniaux, et ce,

en respectant leur confort psychologique et leur dignité; il s'agit souvent d'un objectif social obligatoire. En général, les solutions qui trouvent un juste milieu entre les besoins d'accessibilité et les valeurs patrimoniales sont celles qui améliorent l'utilisation et l'appréciation d'un bien par tout un chacun. Les travaux doivent être soigneusement planifiés et entrepris de façon à minimiser les dommages à la valeur patrimoniale et aux éléments caractéristiques d'un lieu. L'objectif est d'offrir le meilleur accès possible avec le moins de répercussions possible. En vue de déterminer les solutions qui conviennent le mieux pour résoudre les problèmes d'accès, il est recommandé de consulter tôt au début de la planification des spécialistes de l'accessibilité universelle et de la conservation, de même que les utilisateurs touchés par cette question.

Efficacité énergétique

Certaines caractéristiques d'un lieu patrimonial telles que les plantations brise-vents, les volets de fenêtre et les porches peuvent contribuer à conserver l'énergie. Par conséquent, avant d'adapter ou d'équiper des lieux patrimoniaux pour en améliorer l'efficacité énergétique, il s'avère important de toujours identifier et évaluer les caractéristiques existantes pour connaître leur potentiel inhérent

de conservation de l'énergie. En décidant s'il faut aller de l'avant avec les mesures d'économie d'énergie, on devrait tenir compte des coûts environnementaux de ces mesures comparativement aux coûts environnementaux généraux si l'on gardait les caractéristiques existantes. Si l'on détermine qu'il faut adapter le lieu, les travaux doivent s'effectuer avec un soin particulier pour éviter de masquer, d'endommager ou de détruire les éléments caractéristiques.

Considérations environnementales

Les modifications réalisées pour respecter les objectifs environnementaux – comme protéger l'aire de nidification d'une espèce rare ou menacée – ne doivent pas endommager les éléments caractéristiques d'un lieu, ni faire perdre au lieu sa valeur patrimoniale. Pour déterminer les solutions les plus pertinentes, compte tenu des objectifs environnementaux, on recommande de consulter tout au début de la planification des agents chargés de la protection de l'environnement. Pour ce qui est des exigences liées à l'environnement, il peut être possible d'instaurer des systèmes, des méthodes, des mécanismes ou des techniques d'efficacité équivalente ou supérieure à celle que prévoient les règlements de façon à éviter d'endommager des éléments caractéristiques.



Lignes directrices pour les sites archéologiques

Un site archéologique fait référence à un endroit particulier qui renferme sur ou dans le sol, ou sous l'eau, des vestiges d'une activité humaine survenue dans le passé. (Un site paléontologique, quant à lui, est un lieu qui recèle les vestiges fossilisés d'animaux et de plantes. Un même site peut comporter des éléments à la fois archéologiques et paléontologiques.) Un site archéologique comporte des ressources archéologiques telles que des éléments, des structures et des objets, notamment des artefacts, du sol, des échantillons botaniques, des os d'animaux, du pollen ou tout autre spécimen d'intérêt archéologique. La découverte d'un site archéologique constitue une occasion remarquable, et peut-être unique, d'en apprendre davantage au sujet du passé lointain et plus récent du pays.

Les lignes directrices pour les sites archéologiques, y compris leurs composantes individuelles, ne doivent pas être utilisées isolément. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre ceux-ci et les paysages, bâtiments et ouvrages de génie. On devrait donc également faire référence à ces sections des lignes directrices pendant la réalisation du projet, l'intention étant de protéger l'ENSEMBLE des valeurs patrimoniales associées au lieu.



- 1- Fort Battleford, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994
- 2- Ferryland, Terre-Neuve, © Ève Wertheimer, 2003
- 3- Champs-de-Mars, Montréal, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 4- Robson Road, Leamington, Ontario, © Jim Molnar, 1987

L'archéologie et la loi

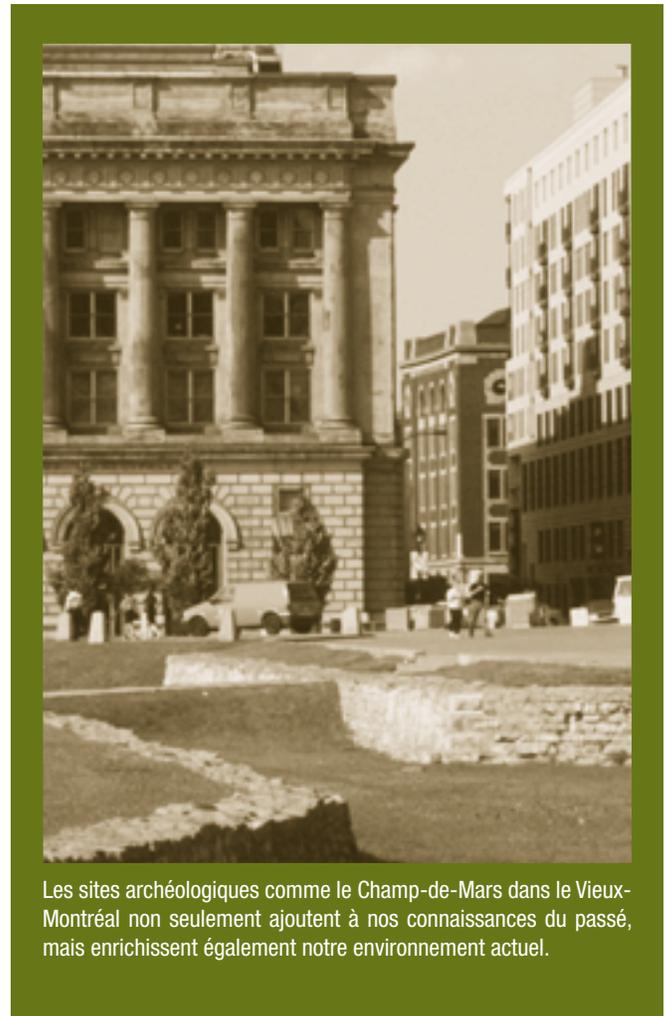
Les provinces et les territoires disposent de lois qui ont trait à l'exploration des ressources archéologiques, à leur découverte et à leur perturbation. Il est recommandé de consulter ces lois avant d'entreprendre des travaux, quels qu'ils soient, qui pourraient perturber les ressources archéologiques. Il s'agit d'un sujet complexe, et le présent document ne vise pas à donner des instructions précises sur la façon d'évaluer, de fouiller, de stabiliser, de surveiller ou de gérer en général les sites archéologiques du Canada. Pour des lignes directrices spécifiques se rapportant à ces activités, il est essentiel de consulter la réglementation appropriée. Certains concepts généraux, cependant, sont communs à presque toutes les lois provinciales et territoriales en la matière. Ces concepts sont expliqués en détail dans le document *Quand il faut déterrer la loi. La législation sur les ressources archéologiques terrestres au Canada* (Parcs Canada, 2000). En voici un résumé :

Les différentes lois qui concernent les sites archéologiques ne s'appliquent pas seulement aux éléments physiques qui se trouvent *dans* le sol et sous l'eau, mais également *sur* le sol et *au-dessus* du sol, comme c'est le cas des anciennes sculptures ou gravures dans la roche en Colombie-Britannique et en Ontario et d'« arbres culturellement modifiés » en Colombie-Britannique. Les lois obligent également les gouvernements et le secteur privé à prendre en considération dans leur planification la possibilité de découvertes archéologiques et à protéger les ressources archéologiques, qu'elles aient été découvertes par accident ou dans le cadre d'un effort intentionnel de recherche.

Les découvertes accidentelles

Toutes les lois expliquent la marche à suivre lorsqu'on fait des découvertes accidentelles, qu'il s'agisse d'artefacts ou de restes humains. Dans le cas de la découverte accidentelle de restes humains, les lois précisent qu'on doit cesser toute activité, fermer et protéger le secteur et appeler la police. Celle-ci déterminera si le site est une scène de crime ou un site « archéologique » et entrera en contact avec les autorités compétentes.

Selon la loi, il faut traiter les restes humains de façon distincte des ressources archéologiques, mais il importe de respecter leur association avec des ressources archéologiques ainsi que le contexte physique et interprétatif. Avant de faire quelque recherche d'anthropologie physique que ce soit sur des restes humains, il faut consulter les parents ou le ou les groupes culturels susceptibles d'avoir un lien direct avec les restes humains à examiner.



Les sites archéologiques comme le Champ-de-Mars dans le Vieux-Montréal non seulement ajoutent à nos connaissances du passé, mais enrichissent également notre environnement actuel.

Les lois sont moins explicites sur ce qu'il faut faire lorsqu'on découvre accidentellement des artefacts qui ne comprennent pas de restes humains. En général, il faudrait cesser tous les travaux qui pourraient mettre en danger le site, protéger le site et aviser le responsable provincial, territorial ou fédéral en matière d'archéologie de la découverte. S'il y a un doute quant au caractère archéologique de la découverte, il vaut mieux solliciter immédiatement l'avis d'un expert.

Les fouilles autorisées

En vertu des lois des provinces et des territoires, toutes les fouilles archéologiques nécessitent l'obtention d'une autorisation au préalable. Il peut s'agir d'explorer les sols visuellement ou avec divers types d'équipement – par exemple des détecteurs de métal –, bien qu'en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan le permis ne soit obligatoire que si le demandeur a l'intention de creuser ou de remuer le sol, ou de déplacer ou de modifier un objet

archéologique. Chaque province et territoire possède un organisme gouvernemental doté de règles établies pour les demandes de permis et pour le dépôt de rapports sur les fouilles archéologiques autorisées. Il se peut que, dans le cadre du processus d'obtention du permis, des règles stipulent qu'il faut consulter les groupes touchés – par exemple les peuples autochtones.

Différentes politiques et directives ministérielles du gouvernement fédéral exigent une évaluation et des interventions dans les cas où certains projets peuvent avoir des effets sur l'environnement.

Les sites archéologiques reconnus

Un certain nombre de lieux patrimoniaux au Canada sont des sites archéologiques, ou comprennent une composante archéologique qui est un élément caractéristique du lieu patrimonial reconnu. Les lignes directrices générales pour maintenir l'intégrité de ces sites archéologiques apparaissent dans ce document aux pages suivantes. Ces lignes directrices sont axées sur la *préservation*, c'est-à-dire sur la documentation, la stabilisation, la protection, l'entretien et la conservation du site archéologique. Il n'existe pas de lignes directrices pour la *restauration* ou la *réhabilitation* d'un site archéologique comme il y en a pour les paysages, les bâtiments et les travaux de génie historiques, puisque ces traitements n'ont qu'une application limitée et spécifique dans le domaine de l'archéologie.

Note : Les lois provinciales, territoriales et fédérales exigent la protection des ressources archéologiques. Il est fortement recommandé de se renseigner auprès de personnes compétentes sur les obligations à respecter que stipulent les différentes lois, politiques et directives en matière d'archéologie.



Il est important de se rappeler que la loi exige la protection des ressources archéologiques. Il est fortement recommandé d'obtenir des avis de personnes autorisées sur les obligations à respecter que stipulent les différentes lois, politiques et directives en matière d'archéologie.

Lignes directrices pour les sites archéologiques

Dans le contexte de ces lignes directrices, les sites archéologiques peuvent se définir comme les traces physiques de culture matérielle laissées par les gens qui ont vécu dans le passé. Ces traces comprennent les témoins d'une activité humaine du passé, comme une aire de fabrication d'outils en pierre, un site d'abattage, un campement de pêche ou un site industriel; les vestiges d'un établissement humain, comme un abri temporaire, un bâtiment, un poste de traite, une colonie agricole ou un village; les vestiges d'un moyen de communication ou de transport, comme un bateau ou une pirogue; et le contexte dans lequel on a découvert ces traces, notamment la stratigraphie et la répartition spatiale des artefacts. Ces reliques du passé peuvent être visibles à la surface du sol, ou elles peuvent être profondément enfouies, ne laissant aucune indication de leur existence ou, comme une épave, elles peuvent être partiellement ou complètement submergées dans un lac, une rivière ou dans la mer.

Conseillé

PRÉSERVER les sites archéologiques qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Documenter et prospecter le lieu patrimonial et le milieu environnant, et en particulier les secteurs où l'on effectuera des travaux qui modifieront le terrain, afin de déterminer leurs effets potentiels sur les sites archéologiques.

Protéger et conserver le contexte des sites archéologiques, notamment la stratigraphie et la répartition spatiale des artefacts, afin de conserver les informations scientifiques et les données de recherche associées à ces sites.

Protéger les sites archéologiques en place en identifiant, en évaluant et en traitant les causes de détérioration, comme l'érosion environnementale ou la circulation engendrée par le tourisme.

Assurer un bon drainage des sites terrestres afin d'empêcher l'eau d'endommager ou de détruire les sites archéologiques.

Minimiser les perturbations du terrain, réduisant ainsi la possibilité d'endommager ou de détruire les sites archéologiques.

Déconseillé

Enlever ou endommager des sites archéologiques qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu patrimonial, de sorte qu'il en résulte une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Endommager ou détruire des sites archéologiques faute d'avoir documenté et prospecté le lieu patrimonial avant de commencer les travaux.

Perturber le contexte des sites archéologiques, compromettant ainsi les informations scientifiques et les données de recherche associées qu'on pourrait tirer de ces sites.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des sites archéologiques en place contre les dommages que peuvent causer l'environnement ou les activités humaines.

Négliger d'entretenir un drainage adéquat des sites terrestres, occasionnant ainsi des dommages aux sites ou leur destruction, ou encore modifier la pente du terrain de sorte que l'eau ne s'écoule plus adéquatement.

Introduire un usage, une activité, un élément ou un équipement – comme le stationnement sur place ou la machinerie lourde – dans des secteurs où cela perturbera ou endommagera des sites archéologiques.

Conseillé

Protéger les sites archéologiques contre les activités non autorisées avant de commencer les travaux, par exemple en dressant des clôtures de protection ou en installant des systèmes d'alarme reliés aux agences de protection locales.

Conserver des éléments comme les plantes couvre-sol qui aident à protéger les sites archéologiques.

Surveiller les sites archéologiques régulièrement afin de maintenir un environnement stable.

Planifier et exécuter tous les travaux d'investigation et de préservation nécessaires en ayant recours à du personnel qualifié comme des archéologues spécialisés. On ne doit entreprendre de tels travaux que dans le cas où des ressources archéologiques pourraient être affectées, et seulement après avoir considéré et sélectionné les mesures d'atténuation les plus appropriées pour conserver les sites archéologiques.

Déconseillé

Négliger de protéger le lieu patrimonial, ce qui peut causer des dommages aux sites archéologiques ou leur destruction.

Retirer ou modifier des éléments protecteurs, exposant ainsi les sites archéologiques à un risque accru de dommages ou de détérioration.

Négliger de surveiller régulièrement les sites archéologiques, accroissant ainsi les chances qu'un changement destructeur dans l'environnement du site passe inaperçu et ne soit pas traité.

Après avoir pris toutes les mesures d'atténuation requises, permettre à du personnel inexpérimenté d'exécuter des travaux de préservation et de récupération de données sur des sites archéologiques, conduisant ainsi à la perte de données archéologiques ou de matériaux importants en raison d'une méthodologie inappropriée.



On a temporairement protégé l'intégrité physique de ce site archéologique mis au jour à Fort Battleford, en Saskatchewan, contre les perturbations accidentelles, en recouvrant le sol de feuilles de plastique et en érigeant une petite clôture. Comme l'exige la loi, on a demandé l'autorisation d'effectuer les fouilles archéologiques et l'on s'est procuré un permis avant de commencer les travaux.

Conseillé

S'assurer qu'il y ait un bon équilibre entre les connaissances scientifiques et les connaissances en matière de recherche que l'on peut amasser en fouillant les sites archéologiques, et la préservation des ressources archéologiques en place.

Protéger l'intégrité physique des objets et des dossiers archéologiques pendant et après les fouilles.

Assurer l'entreposage à long terme adéquat des objets archéologiques liés au site de façon à minimiser leur détérioration.

Déconseillé

Excaver un site archéologique à un degré tel que la préservation des ressources archéologiques en place est sérieusement compromise, ce qui réduit de façon significative les possibilités de recherche future et de présentation du lieu.

Négliger de protéger l'intégrité physique des objets et des dossiers archéologiques pendant et après les fouilles.

Négliger d'assurer à des objets archéologiques un entreposage adéquat et à long terme.



Lignes directrices pour les paysages

Dans le contexte de ces lignes directrices, les paysages sont des espaces extérieurs qui ont reçu une signification culturelle, notamment spirituelle comme un site sacré autochtone, ou qui ont été délibérément modifiés dans le passé pour des raisons esthétiques, culturelles ou fonctionnelles, comme un parc urbain, un cimetière ou un jardin. Font partie des paysages les éléments suivants : la configuration des terres, comme le système de lots riverains des Métis; les reliefs, comme les collines, les prairies ou les terrasses; l'organisation spatiale, comme la relation d'une maison à une grange; et la végétation, comme les arbres, les arbustes ou les plantes herbacées. On y trouve aussi : les réseaux connexes de circulation, comme les sentiers, les routes, les stationnements, les voies et les emprises du chemin de fer et les canaux; les éléments hydrographiques, comme les lacs, les cours d'eau, les bassins et les fontaines; les éléments bâtis, comme les lampadaires, les clôtures, les bancs et les statues; et les perspectives et autres relations visuelles.

Les lignes directrices pour les paysages, y compris leurs composantes individuelles, ne doivent pas être utilisées isolément. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre ceux-ci et les sites archéologiques, bâtiments et ouvrages de génie. On devrait donc également faire référence à ces sections des lignes directrices pendant la réalisation d'un projet, l'intention étant de protéger l'ENSEMBLE des valeurs patrimoniales associées au lieu.



1- Homestead Motherwell, Abernethy, Saskatchewan, © Michel Soucy, Parcs Canada, 1980
2- Hatley Park, Victoria, Colombie-Britannique, © Guy Masson, TPSGC, 1987
3- Forestry Farm and Zoo, Saskatoon, Saskatchewan, © Joann Latremouille, TPSGC, 2002
4- Maplelawn, Ottawa, Ontario, © Lloyd Brown, 2002

Morphologie du territoire

Conseillé

PRÉSERVER les éléments de la morphologie du territoire – comme l’arrangement d’ensemble et les interrelations des forêts, des prés, de l’eau, de la topographie, des éléments bâtis et d’autres éléments plus grands du paysage – qui s’avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d’ensemble du paysage.

Documenter la structure du paysage et les dimensions, la morphologie du territoire, les proportions et les relations de ses principales composantes – comme les forêts ou les champs –, ainsi que l’évolution de l’apparence du paysage et son état avant le début des travaux. La tâche de documenter comprend également l’identification des valeurs intangibles qui contribuent à la signification de la morphologie du territoire – comme les liens avec les traditions orales des Autochtones.

Évaluer et comprendre le contexte environnemental local, notamment le climat, les vents dominants, la topographie sous-jacente et les processus écologiques.

Protéger et entretenir les éléments qui définissent la morphologie du territoire en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il pourrait s’agir de préserver la topographie, la végétation et les structures qui forment la configuration générale du paysage.

Conserver les éléments qui définissent la morphologie du territoire qui sont en bon état ou ceux qui sont détériorés mais qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Réparer et stabiliser les éléments détériorés de la morphologie du territoire par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu’à la mise en œuvre d’autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère du lieu patrimonial.

Remplacer à l’identique les parties gravement détériorées ou manquantes de la morphologie du territoire, lorsqu’il subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent s’intégrer aux éléments existants quant à la forme et aux détails.

Évaluer l’état général de la morphologie du territoire du paysage pour déterminer la nécessité d’entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d’entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c’est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments de morphologie s’imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement les éléments de la morphologie du territoire qui s’avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d’ensemble du paysage, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur la morphologie du territoire caractéristique sans d’abord documenter et comprendre ses particularités, ses relations, son évolution, son état, ses valeurs immatérielles et son contexte environnemental.

Permettre la modification de la morphologie du territoire par des aménagements incompatibles avec celle-ci ou par négligence.

Employer des méthodes d’entretien qui détruisent ou qui masquent la morphologie du territoire.

Remplacer les éléments de la morphologie du territoire qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Enlever des éléments de la morphologie du territoire détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d’autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément de la morphologie du territoire – comme une forêt –, alors qu’il serait approprié de ne remplacer que les éléments détériorés ou manquants.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l’élément historique de la morphologie du territoire.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des éléments de la morphologie du territoire.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les éléments de la morphologie du territoire si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer ou rajeunir les parties fortement détériorées ou manquantes d'éléments qui définissent la morphologie du territoire en employant des méthodes et des matériaux non-destructeurs – comme régénérer un pré dégradé.

Remplacer au complet à l'identique un élément de la morphologie du territoire qui est trop détérioré pour être réparé – comme replanter un boisé coupé à blanc.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de la morphologie du territoire pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Négliger d'entreprendre les réparations nécessaires, occasionnant ainsi la perte des éléments de la morphologie du territoire.

Remplacer les éléments qui définissent la morphologie du territoire, alors qu'il est possible de les réparer.

Enlever un élément détérioré qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas la morphologie du territoire.



Une vue ou une photographie aérienne peut constituer l'un des meilleurs moyens d'apprécier la morphologie d'un paysage. La morphologie que créent les liens entre les composantes importantes du paysage telles que la topographie, les champs cultivés et les établissements humains du village de Neubergthal, au Manitoba, est souvent plus évidente vue des airs.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer de nouveaux éléments qui respectent ou qui reconnaissent la morphologie historique du territoire. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir les nouveaux éléments que le nouvel usage requiert de façon à ne pas masquer, ni endommager, ni détruire les éléments caractéristiques de la morphologie du territoire – comme tracer une nouvelle route de façon qu'elle suive la lisière d'une forêt.

Enlever les éléments sans signification qui altèrent la morphologie du territoire ou qui l'ont modifiée.

Déconseillé

Introduire de nouveaux éléments incompatibles avec la morphologie du territoire.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des preuves matérielles ou documentaires insuffisantes ou sur des témoignages oraux qui manquent de précision.

Ajouter un nouvel élément qui altère, endommage ou détruit une morphologie du territoire caractéristique – comme drainer des terres humides caractéristiques pour établir un lotissement résidentiel.

Placer un nouvel élément à un endroit où il peut altérer la morphologie du territoire ou y faire intrusion – comme tracer une voie de service rectiligne à travers une forêt à la topographie vallonnée.

Introduire un nouvel élément qui est incompatible avec la morphologie du territoire quant à ses dimensions, à son échelle ou à sa conception.

Enlever des éléments historiques qui s'avèrent importants pour définir la morphologie du territoire, comme enlever les haies qui délimitent les champs.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER des éléments de la morphologie du territoire si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments de la morphologie du territoire de la période de référence s'imposent.

Réparer ou rajeunir des éléments en déclin qui définissent la morphologie du territoire de la période de référence, en employant des méthodes non destructives.

Remplacer au complet à l'identique un élément de la période de référence définissant les éléments de la morphologie du territoire qui est trop détérioré pour être réparé ou rajeuni – comme replanter à l'identique un verger historique.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des éléments de la morphologie du territoire pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de la période de référence définissant la morphologie du territoire, alors qu'il serait possible de le réparer ou de le rajeunir, ou employer des méthodes destructives de réparation ou de rajeunissement, causant ainsi d'autres dommages à des éléments historiques déjà fragiles.

Enlever un élément détérioré de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas la morphologie du territoire.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments de la morphologie existante datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants de la morphologie de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement neufs. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments datant d'autres périodes qui font intrusion dans la morphologie historique du territoire.

Documenter les éléments datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément manquant important de la morphologie du territoire qui existait pendant la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation de la morphologie du territoire telle qu'elle existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou construire un élément de morphologie du territoire dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Reliefs

Conseillé

PRÉSERVER les reliefs – les collines, les vallées, les pentes, les plaines et autres éléments topographiques naturels, ainsi que les terrasses, les remblais, les talus, les dépressions et autres changements topographiques résultant d'interventions humaines – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter l'élévation, la pente, la forme, l'orientation, le contour, l'état et la fonction des reliefs avant de commencer les travaux.

Évaluer l'évolution des reliefs dans le temps en utilisant des ressources archivistiques comme des plans et des photographies aériennes ou, à défaut, des techniques d'analyse archéologique ou d'histoire orale, afin de comprendre les reliefs et les valeurs culturelles qui y sont associées.

Protéger et entretenir les reliefs en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il peut s'agir de nettoyer les systèmes de drainage ou de faucher la couverture végétale.

Conserver les reliefs qui sont en bon état ou les reliefs détériorés qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Réparer et stabiliser les éléments de relief détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère du lieu patrimonial.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des reliefs, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des reliefs pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments de relief s'imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des éléments de relief qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les reliefs sans documenter les variations, les conditions et les fonctions topographiques existantes.

Entreprendre des travaux sans comprendre leurs effets sur les reliefs historiques.

Négliger d'entreprendre des travaux d'entretien préventif réguliers.

Employer des méthodes d'entretien qui détruisent ou détériorent les reliefs – comme utiliser de la machinerie lourde sur des pentes raides ou vulnérables.

Remplacer des reliefs qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Enlever des éléments de relief détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément comme une pente ou une terrasse, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des reliefs.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les reliefs si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les reliefs en déclin. Il pourrait s'agir de recréer une dépression envasée ou ensablée par des travaux appropriés de déblai et de remblai, ou de rétablir une terrasse agricole en voie d'érosion.

Remplacer les matériaux et les éléments détériorés des reliefs en utilisant des éléments physiques existants de forme et de composition identiques. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible. Par exemple, il est possible de rétablir les casemates ou les remparts érodés d'un champ de bataille en utilisant un agrégat de substitution qui permet un meilleur drainage et qui favorise la santé et la vigueur des végétaux de couverture.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des reliefs du paysage pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Détruire la forme, la pente, l'élévation ou le contour des reliefs, alors qu'il serait possible de les réparer.

Enlever un élément de relief détérioré sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère – par exemple changer en pente régulière une terrasse en gradins.



Les reliefs peuvent être naturels - comme les collines et les plaines - ou ils peuvent avoir été aménagés par les humains. Les amoncellements de résidus datant du début du XX^e siècle dans les champs aurifères du Klondike, au Yukon, illustrent de façon spectaculaire les reliefs créés par les humains qui définissent le caractère d'ensemble d'un paysage.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir ou installer de nouveaux éléments de relief lorsqu'un élément historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec la forme, la pente, l'élévation et le contour du relief historique – par exemple rétablir un talus qui s'est affaissé ou érodé avec le temps – ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir de nouveaux éléments de relief, lorsque le nouvel usage le requiert, de façon qu'ils soient aussi discrets que possible et qu'ils préservent la topographie historique. Il pourrait s'agir d'incorporer des dépressions existantes dans le paysage lors de la conception et de l'installation de nouvelles tranchées de drainage pour protéger les éléments de relief historiques.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément de relief incompatible avec le caractère du lieu patrimonial quant à la forme, à la pente, à l'élévation, à l'aspect et au contour.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Placer un nouvel élément à un endroit où il peut rompre avec la topographie historique ou être incompatible avec celle-ci. Il pourrait s'agir d'ajouter un élément sans en assurer un drainage convenable, occasionnant ainsi le déclin ou la perte de reliefs historiques.

Installer un nouvel élément de telle façon qu'il nuit à la topographie historique ou la modifie – par exemple planter des arbres et des arbustes qui masquent la nudité et l'aspect visuel d'un remblai engazonné escarpé.

Introduire un nouvel élément à un endroit approprié, mais le rendre visuellement incompatible avec le caractère du lieu patrimonial quant aux dimensions, à l'échelle, à la conception, aux matériaux, à la couleur et à la texture. Il pourrait s'agir d'installer des talus pour masquer un stationnement, mais en utilisant une forme et un contour topographiques incongrus.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER des reliefs si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux reliefs de la période de référence s'imposent.

Réparer les reliefs dégradés qui appartiennent à la période de référence.

Remplacer au complet à l'identique un élément de relief de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en recourant à des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des reliefs pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de relief de la période de référence alors qu'il serait possible de le réparer, ou employer des méthodes de réparation destructives, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Enlever un élément de relief détérioré de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants de relief datant de périodes autres que la période de référence, et le remplacement d'éléments de relief manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments de relief datant d'autres périodes – par exemple refaçonner des buttes pour leur redonner l'apparence qu'elles avaient pendant la période de référence.

Documenter les reliefs datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un relief manquant qui existait au cours de la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – par exemple recréer une tranchée et une fortification de la période de référence en se fondant sur des recherches stratigraphiques.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments de relief datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les reliefs datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Créer un relief qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou créer un relief dont on suppose l'existence au cours de la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Organisation spatiale

Conseillé

PRÉSERVER l'organisation spatiale du paysage – comme la disposition à trois dimensions des éléments qui composent un paysage, leurs interrelations et leurs relations avec l'ensemble du paysage – qui s'avère importante pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble de ce dernier.

Documenter l'organisation spatiale du paysage, notamment l'orientation, l'alignement, les dimensions, la configuration et les interrelations des éléments qui le composent, les relations des éléments avec l'ensemble du paysage ainsi que l'évolution du paysage et son état, avant de commencer les travaux. Faire état aussi de l'aspect utilitaire des dispositions spatiales – comme placer une maison de ferme en amont par rapport à une étable –, et indiquer les valeurs immatérielles qui contribuent à l'organisation spatiale du paysage – comme les théories et les pratiques de localisation de type feng shui, entre autres.

Protéger et entretenir les éléments qui définissent l'organisation spatiale du paysage en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques.

Conserver les organisations spatiales qui sont en bon état ou les organisations spatiales détériorées qui peuvent être réparées ou rajeunies.

Réparer et stabiliser les éléments détériorés de l'organisation spatiale du paysage par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère du lieu patrimonial.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes de l'organisation spatiale du paysage, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général de l'organisation spatiale du paysage pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues à l'organisation spatiale du paysage s'imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement l'organisation spatiale des relations et des éléments qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur l'organisation spatiale caractéristique du paysage sans d'abord documenter et comprendre les caractéristiques, les relations, l'évolution, les conditions et les valeurs intangibles.

Permettre la modification de l'organisation spatiale du paysage par des aménagements incompatibles avec celle-ci ou par négligence.

Employer des méthodes d'entretien qui détruisent ou masquent l'organisation spatiale du paysage.

Remplacer des éléments de l'organisation spatiale qui peuvent être réparés ou rajeunies.

Enlever des éléments détériorés de l'organisation spatiale qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément de l'organisation spatiale, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un élément de remplacement qui ne correspond pas à l'organisation spatiale historique du paysage.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection de l'organisation spatiale du paysage.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER l'organisation spatiale du paysage si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer ou rajeunir les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments qui définissent l'organisation spatiale en employant des méthodes et des matériaux non-destructeurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément qui définit l'organisation spatiale et qui est irréparable.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de l'organisation spatiale du paysage pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Négliger d'entreprendre les réparations nécessaires, résultant ainsi en un manque d'organisation spatiale.

Remplacer un élément détérioré qui définit l'organisation spatiale, alors qu'il serait possible de le réparer.

Enlever un élément détérioré qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas l'organisation spatiale du paysage.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer de nouveaux éléments qui respectent ou reconnaissent l'organisation spatiale historique du paysage. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – par exemple installer une nouvelle plantation d'arbustes pour définir la bordure d'une délimitation historique manquante.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir de nouveaux éléments, lorsque le nouvel usage compatible le requiert, qui ne risquent pas de masquer, d'endommager ni de détruire l'organisation spatiale caractéristique.

Enlever des éléments non significatifs qui nuisent à l'organisation spatiale du paysage ou qui la modifient.

Déconseillé

Introduire de nouveaux éléments qui sont incompatibles avec l'organisation spatiale du paysage.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Ajouter un nouvel élément qui nuit à l'organisation spatiale ou qui la modifie – par exemple construire une nouvelle aile d'une maison de ferme à l'endroit où se trouve le potager.

Placer un nouvel élément à un endroit où il peut causer des dommages à l'organisation spatiale ou y faire intrusion.

Introduire un nouvel élément qui est incompatible avec l'organisation spatiale du paysage quant aux dimensions, à l'échelle ou à la conception.

Enlever des éléments historiques qui s'avèrent importants pour définir l'organisation spatiale du paysage.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER l'organisation spatiale du paysage si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations à l'organisation spatiale de la période de référence s'imposent.

Réparer ou rajeunir les éléments en déclin qui définissent l'organisation spatiale de la période de référence en employant des méthodes non destructives.

Remplacer au complet à l'identique un élément de la période de référence qui définit l'organisation spatiale et qui est trop détérioré pour être rajeuni.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de l'organisation spatiale du paysage pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de la période de référence qui définit l'organisation spatiale, alors qu'il serait possible de le réparer ou de le rajeunir, ou employer des méthodes destructives de réparation ou de rajeunissement, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles. Il pourrait s'agir de remplacer une haie quand la haie existante pourrait être taillée pour générer une nouvelle croissance.

Enlever un élément détérioré de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas l'organisation spatiale.



L'organisation spatiale caractéristique du lieu historique national du Canada de Homestead-Motherwell, en Saskatchewan, a été préservée lors de la restauration du paysage. L'orientation, l'alignement, la taille, la configuration et les liens entre les composantes, y compris le terrain de tennis et le jardin d'ornement (au premier plan), le potager (à côté du hangar à machinerie) et les champs de céréales plus loin ont été soigneusement préservés.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants de l'organisation spatiale datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants d'organisation spatiale de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments datant d'autres périodes qui font intrusion dans l'organisation spatiale historique du paysage.

Documenter les éléments datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément manquant qui s'avère important pour l'organisation spatiale du paysage et qui existait au cours de la période de référence, en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation de l'organisation spatiale du paysage telle qu'elle existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou construire un élément de l'organisation spatiale dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Végétation

Conseillé

PRÉSERVER la végétation – comme les arbres, les arbustes, les plantes herbacées, les herbes, les vignes et les autres matières végétales vivantes – qui s'avère importante pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter l'étendue et l'état des grands types de couverture dans les forêts, les boisés, les prés, les champs plantés et les champs en jachère, ainsi que le genre, l'espèce, le calibre, la hauteur, la couleur, la forme et la texture de différentes plantes importantes avant de commencer les travaux.

Évaluer l'évolution de la végétation d'un paysage dans le temps en ayant recours à des ressources archivistiques comme des plans et des photographies aériennes ou, à défaut, à des analyses archéologiques ou à des techniques destructives minimales – par exemple des tests de résistivité pour déterminer l'âge des arbres – pour comprendre la végétation historique et toutes les valeurs culturelles qu'elle véhicule – par exemple le chêne en tant que symbole de la force morale.

Analyser les rôles des gens, des animaux et des insectes dans la production et le maintien de la végétation existante.

Protéger et entretenir la végétation en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il pourrait s'agir de tailler des arbres ou des arbustes, ou encore d'établir des colonies d'insectes bénéfiques qui protègent les arbres fruitiers contre les parasites.

Avoir recours à des pratiques d'entretien qui respectent les habitudes, la forme, la couleur, la texture, la floraison, les fruits, la fragrance, l'échelle et le contexte de la végétation historique.

Avoir recours à des pratiques d'entretien horticoles et agricoles historiques, lorsque ces techniques sont essentielles au maintien du caractère de la végétation – par exemple l'enlèvement manuel des fleurs fanées pour assurer une floraison continue.

Conserver et perpétuer la végétation grâce à la multiplication des plantes existantes en préservant les collections de graines et les boutures de stocks génétiques des matières végétales existantes pour préserver le bassin génétique.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement la végétation qui s'avère importante pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur la végétation caractéristique sans préparer un relevé des matières végétales existantes et de leur état.

Entreprendre des travaux comme nettoyer à l'aveugle le sous-bois d'un boisé sans comprendre les effets de ces travaux sur la végétation historique.

Entreprendre des travaux sans comprendre la dynamique de l'écosystème et l'histoire humaine du lieu patrimonial.

Négliger d'effectuer un entretien préventif de la végétation.

Avoir recours à des pratiques et à des techniques d'entretien qui nuisent à la végétation – par exemple une irrigation trop forte ou trop faible.

Avoir recours à des pratiques et à des techniques d'entretien qui ne reconnaissent pas la spécificité des différentes matières végétales – par exemple incorporer au sol des amendements susceptibles de modifier la couleur des fleurs, ou encore faire des tailles au mauvais moment ou appliquer des insecticides, actions qui peuvent altérer la production de fruits.

Avoir recours à des pratiques contemporaines quand on peut appliquer des pratiques traditionnelles ou historiques – par exemple avoir recours à des pratiques de récolte non traditionnelles, alors qu'il serait encore possible de faire la récolte de façon traditionnelle.

Négliger de reproduire la végétation à partir du stock génétique existant, alors que les sources de remplacement sont rares ou inconnues.

Conseillé

Stabiliser la végétation détériorée par un renforcement structurel – par exemple supporter les grosses branches au moyen de câbles d’acier – ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu’à la mise en œuvre d’autres travaux.

Remplacer à l’identique les parties gravement détériorées ou manquantes de la végétation, lorsqu’il subsiste des prototypes. Les nouvelles plantations doivent correspondre aux anciennes.

Déconseillé

Négliger de stabiliser la végétation détériorée, risquant ainsi d’accentuer sa détérioration.

Enlever la végétation détériorée qui pourrait être stabilisée et conservée, ou avoir recours à des techniques non éprouvées ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d’autres dommages à des éléments fragiles.

Remplacer la végétation, alors qu’il serait approprié de ne remplacer que les éléments détériorés ou manquants.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à la végétation historique.

La Saskatoon Forestry Farm a été exploitée comme pépinière par le gouvernement fédéral à partir de 1914. Elle servait initialement à la culture et à la distribution des semis d’arbres aux fermiers des Prairies pour créer des brise-vents. Depuis 1966, la pépinière est exploitée comme un parc; la ville de Saskatoon a préservé cette rangée caractéristique d’arbres qui sert de brise-vent au site. On peut remarquer, à droite, des semis qui attendent d’être transplantés dans le cadre d’un programme de conservation et de perpétuation de la végétation par propagation des plants existants.



Conseillé

Évaluer l'état général de la végétation pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, de maintenance, de rajeunissement limité ou de remplacement à l'identique, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments de la végétation s'imposent.

Déconseillé

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection de la végétation.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation**Conseillé**

RÉHABILITER la végétation si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Rajeunir la végétation historique par la taille corrective, la fertilisation des racines profondes, l'aération du sol, le renouvellement des plantations saisonnières ou le bouturage sur le stock génétique historique des racines.

Remplacer un élément de végétation détérioré ou en déclin par un nouvel élément fondé sur des éléments physiques existants de composition, de forme et d'habitudes semblables. S'il est impossible d'utiliser le même genre d'élément pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un élément de substitution compatible – par exemple on peut remplacer un arbre sentinelle malade dans un pré par un arbre résistant aux maladies de type, de forme, de silhouette et d'échelle semblables.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de la végétation pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer ou détruire la végétation détériorée, alors qu'il serait possible de la rajeunir – comme enlever une plante déformée ou endommagée alors qu'on pourrait faire une taille corrective avec succès.

Enlever la végétation historique détériorée sans la remplacer, ou la remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère – comme remplacer un grand arbre mature en déclin par un arbre ornemental nain.

Les travaux de réhabilitation qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé**Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants**

Concevoir et installer de nouveaux éléments de végétation lorsque les éléments historiques n'existent plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec les habitudes, la forme, la couleur, la texture, la floraison, les fruits, la fragrance, l'échelle et le concept de la végétation historique – par exemple remplacer des plants de vigne par des ceps plus rustiques similaires aux plants historiques – ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Déconseillé

Introduire une nouvelle végétation de remplacement incompatible avec le caractère patrimonial du paysage.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Introduire un nouvel élément de végétation dont les habitudes, la forme, la couleur, la texture, la floraison, les fruits, la fragrance, l'échelle ou le contexte sont incompatibles avec les éléments existants.

Conseillé

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir un nouvel élément de végétation compatible, lorsque le nouvel usage le requiert, afin d'assurer la préservation du caractère patrimonial du paysage. Il pourrait s'agir de concevoir et d'installer une haie compatible avec le caractère patrimonial du paysage afin de masquer de nouvelles constructions.

Déconseillé

Placer un nouvel élément à un endroit où il peut causer des dommages au caractère de la végétation historique ou à un endroit où il est incompatible avec celle-ci – par exemple construire un nouveau bâtiment qui a des effets défavorables sur les systèmes racinaires de la végétation historique.

Placer un nouvel élément de végétation de telle façon qu'il nuit à la végétation historique ou qu'il la modifie – par exemple introduire une espèce exotique dans un paysage historiquement peuplé de plantes indigènes.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER la végétation si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations à la végétation de la période de référence s'imposent.

Rajeunir la végétation en déclin de la période de référence par une taille corrective, la fertilisation des racines profondes, l'aération du sol, le renouvellement des plantations saisonnières ou le bouturage sur des plants historiques.

Remplacer au complet à l'identique un élément de végétation de la période de référence qui est en déclin ou qui est trop détérioré pour être réparé, si la forme d'ensemble, l'aspect ou la composition sont toujours apparents, en se servant d'éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de la végétation pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer la végétation de la période de référence, lorsqu'il est possible de la rajeunir, ou employer des méthodes de réparation destructives, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Enlever la végétation détériorée de la période de référence sans la remplacer, ou la remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification de la végétation existante datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement de la végétation manquante de la période de référence par de nouveaux matériaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Déconseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier la végétation datant d'autres périodes – comme enlever les plants plus récents situés près des fondations, ou les espèces de succession normale dans les champs.

Négliger d'enlever la végétation datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Documenter la végétation datant d'autres périodes avant de la modifier ou de l'enlever. Dans la mesure du possible, on devrait chercher à sauvegarder, à cultiver et à gérer des éléments représentatifs de cette végétation en récoltant les semences et en prélevant des boutures du stock génétique pour faciliter les recherches ultérieures.

Négliger de documenter la végétation datant d'autres périodes avant de l'enlever ou de la modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément de végétation manquant qui existait au cours de la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – par exemple renouveler des cultures en se fondant sur l'analyse des pollens.

Planter de la végétation qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été mise en place, créant ainsi une fausse apparence historique, ou installer de la végétation dont on suppose l'existence au cours de la période de référence, mais pour laquelle il y a peu de documentation.

Vues

Conseillé

PRÉSERVER les vues – comme les perspectives, les percées visuelles, les axes visuels et les échappées qui peuvent ou non être cadrés par des éléments verticaux ou qui se terminent en un point focal – qui s'avèrent importantes pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter les vues – notamment l'avant-plan, le plan moyen et l'arrière-plan, les repères, les bordures et la ligne d'horizon, les perspectives vers le lieu patrimonial et à partir de celui-ci et l'état – avant de commencer les travaux.

Évaluer l'évolution des vues. Il pourrait s'agir d'utiliser des photographies historiques pour comprendre le changement d'une vue ou sa perte au fil du temps.

Protéger et entretenir les vues en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques – par exemple tailler pour dégager les percées visuelles.

Stabiliser les vues détériorées par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux.

Évaluer l'état général des vues pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection et d'entretien, c'est-à-dire pour établir si des réparations aux vues s'imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement les vues qui s'avèrent importantes pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux entraînant des effets sur des vues caractéristiques sans établir un relevé des caractéristiques et de l'état de ces vues.

Entreprendre des travaux sans comprendre leurs effets sur les vues – par exemple enlever de la végétation qui devait encadrer une vue importante à partir du lieu patrimonial.

Permettre qu'on modifie, qu'on masque ou qu'on perde des vues en raison d'aménagements incompatibles avec le caractère patrimonial du paysage ou par incurie.

Employer des méthodes d'entretien qui détruisent ou masquent des vues caractéristiques.

Négliger de stabiliser les vues détériorées, risquant ainsi qu'elles se détériorent davantage .

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des vues.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les vues si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer ou rajeunir les matériaux qui définissent les vues en employant des méthodes et des matériaux non destructifs, lorsqu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires, comme régénérer la végétation qui encadre des vues importantes.

Remplacer au complet à l'identique un élément définissant une vue qui est trop détérioré pour être réparé. S'il est impossible d'utiliser le même type d'élément pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un élément de substitution compatible.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des vues pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Négliger d'entreprendre les réparations nécessaires, conduisant ainsi à la perte de vues caractéristiques.

Remplacer un élément qui définit une vue, alors qu'il serait possible de le réparer.

Enlever un élément irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui ne respecte pas la vue.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et créer de nouvelles vues, lorsque la vue historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept qui est compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir et créer de nouvelles vues, lorsque le nouvel usage le requiert. Un tel concept doit être compatible avec le concept d'ensemble du paysage et il ne doit pas miner la valeur patrimoniale du lieu.

Déconseillé

Introduire une nouvelle vue incompatible avec le caractère du paysage.

Falsifier l'apparence historique en aménageant une vue de remplacement fondée sur des témoins physiques existants insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Placer une nouvelle vue à un endroit où elle peut causer des dommages au caractère d'ensemble du paysage. Il pourrait s'agir d'introduire un point focal comme un bâtiment à l'extrémité d'une percée caractéristique qui ne donnait traditionnellement que sur le ciel.

Introduire une nouvelle vue dans un endroit approprié, mais l'aménager de manière à ce qu'elle soit incompatible avec le caractère patrimonial du paysage quant aux dimensions, à l'échelle, au concept, aux matériaux, à la couleur et à la texture – par exemple remplacer des éléments d'encadrement historiques, tels que des arbres, par des bâtiments en hauteur.

Placer un nouvel élément de telle façon qu'il nuise aux vues caractéristiques ou les modifie – par exemple masquer une vue jusqu'à un repère marquant en construisant un nouveau mur.



Avant d'entreprendre des travaux qui se répercuteront sur des vues caractéristiques, il importe d'examiner les particularités, l'état et les liens de ces vues - tels que les liens qui existent entre les éléments bâtis, l'eau, la végétation et les vues du parc Hatley, situé près de Victoria - et comprendre toutes les valeurs culturelles qui y sont associées - tel que le miroir d'eau en tant que symbole d'un esprit tranquille.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER les vues si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux vues de la période de référence s'imposent.

Réparer les vues dégradées de la période de référence en renforçant les matériaux qui constituent ces éléments.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des vues pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une vue de la période de référence, alors qu'il serait approprié de ne réparer, de ne remplacer ou de ne rajeunir que les éléments détériorés ou manquants, ou employer des méthodes de réparation destructives – comme rétablir le cadre de végétation d'une percée visuelle en introduisant des plantes exotiques qui attireront l'attention et nuiront ainsi à la percée.

Utiliser, pour la partie à remplacer, un élément de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de la vue de la période de référence, ou un élément incompatible avec le caractère patrimonial du lieu, sur les plans physique et environnemental.

Conseillé

Remplacer au complet à l'identique un élément de la vue de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale, les détails et l'alignement sont encore apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément.

Déconseillé

Enlever un élément détérioré de la vue de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément qui n'a pas la même apparence ou qui ne renforce pas la même vue.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification de vues existantes datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement de vues manquantes de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé**Enlever des éléments existants datant d'autres périodes**

Enlever ou modifier des vues ou des éléments de vue datant d'autres périodes.

Documenter les vues et les éléments de vue datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer une vue manquante qui existait pendant la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Déconseillé

Négliger d'enlever des vues ou des éléments de vue datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les vues ou les éléments de vue datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Créer une vue qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisée, créant ainsi une fausse apparence historique, ou créer une vue dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour laquelle il y a peu de documentation.

Circulation

Conseillé

PRÉSERVER les réseaux de circulation – comme les sentiers, les allées, les stationnements, les chemins, les routes, les voies ferrées et les canaux – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter l'alignement, le traitement des surfaces, les bordures, les niveaux, les matériaux, l'infrastructure et l'état des réseaux de circulation avant de commencer les travaux.

Évaluer l'évolution des réseaux de circulation. Il pourrait s'agir d'utiliser des photographies aériennes pour comprendre le changement d'un corridor de transport passant d'une route à deux voies à une autoroute à six voies, ou de se servir des techniques archéologiques pour localiser des sentiers et des chemins non apparents lors d'analyses en surface, et de comprendre les valeurs culturelles qui peuvent être liées aux réseaux de circulation – comme le voyage en tant que métaphore de la vie.

Protéger et entretenir les réseaux de circulation en employant des méthodes non destructives dans les quotidiennes, saisonnières et cycliques – par exemple utiliser des arêtes de lame caoutchoutées pour les chasse-neige afin de prévenir les dommages aux bordures de pierre.

Déconseillé

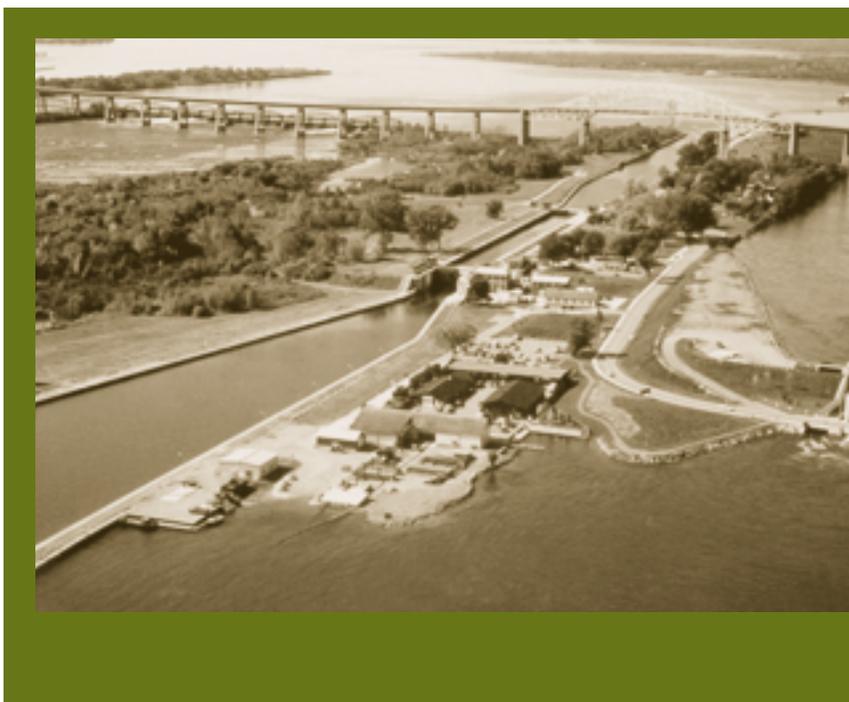
Enlever ou changer radicalement des éléments du réseau de circulation qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les réseaux de circulation caractéristiques sans préparer un relevé du caractère et de l'état de ces réseaux.

Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des réseaux de circulation – comme changer les alignements et les largeurs d'une route sans avoir évalué à fond le chemin historique.

Négliger de faire un entretien préventif des éléments et des matériaux des réseaux de circulation – par exemple utiliser un chasse-neige sur des pavés à texture grossière.

Utiliser des matériaux comme des sels et des produits chimiques qui peuvent accélérer la détérioration des surfaces.



Les réseaux de circulation définissent en grande partie le caractère du lieu historique national du Canada du canal de Sault Ste. Marie, où un canal historique, des sentiers, des routes, des stationnements et des chemins de fer convergent tous dans un espace restreint. La protection et l'entretien du paysage exigent une gestion attentive de l'infrastructure de circulation du lieu.

Conseillé

Avoir recours à des pratiques d'entretien qui respectent l'infrastructure – par exemple replacer périodiquement les pierres du pavé pour égaliser la surface de la route, plutôt que de recouvrir la route d'un autre pavage.

Conserver les réseaux de circulation en bon état ou les réseaux de circulation détériorés qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les éléments des réseaux de circulation détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère patrimonial du paysage.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des réseaux de circulation, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état d'ensemble des réseaux de circulation pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement identique, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux réseaux de circulation s'imposent.

Déconseillé

Laisser l'infrastructure devenir non fonctionnelle – comme laisser des herbes aquatiques envahir un canal au point que les hélices des bateaux s'y empêtrent.

Remplacer ou reconstruire des réseaux de circulation qui peuvent être réparés.

Enlever des éléments détériorés des réseaux de circulation qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément du réseau de circulation – comme une bordure en pierre –, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément historique du réseau de circulation.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des réseaux de circulation.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les réseaux de circulation si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les surfaces, les matériaux et les bordures – par exemple appliquer un matériau traditionnel à une base stabilisée, ou réparer le mur de retenue d'un canal.

Remplacer un élément détérioré d'un réseau de circulation en se servant d'éléments physiques existants comme modèles pour en reproduire la forme, les détails et l'alignement. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut songer à utiliser un matériau de substitution compatible – par exemple remplacer à l'identique les bordures en bois pourries le long d'une piste historique.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des réseaux de circulation pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer ou détruire des éléments et des matériaux des réseaux de circulation, alors qu'il serait possible de les réparer – par exemple ne pas récupérer ni réutiliser le matériau historique d'une allée pavée de pierres.

Enlever un élément détérioré d'un réseau de circulation sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence visuelle diffère – comme remplacer une volée de marches par un mur ou une terrasse.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer de nouveaux éléments d'un réseau de circulation, lorsque les éléments historiques n'existent plus. Il pourrait s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir et installer de nouveaux éléments d'un réseau de circulation compatibles avec le paysage, lorsque le nouvel usage le requiert, pour assurer la préservation du caractère patrimonial du paysage. Il pourrait s'agir de contrôler et de limiter les nouvelles rampes d'accès, les entrées et les intersections le long d'une route historique.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément dans un réseau de circulation qui est incompatible avec le caractère patrimonial du paysage – comme utiliser des murets en béton standards le long d'une promenade historique.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Placer un nouvel élément à un endroit où il peut endommager le réseau de circulation historique ou à un endroit où il est incompatible avec le réseau – par exemple ajouter de nouvelles entrées ou intersections le long d'une route historique.

Placer un nouvel élément du réseau de circulation de telle façon qu'il nuise à la configuration historique de la circulation ou la modifie – par exemple installer une nouvelle piste cyclable, alors qu'un sentier historique existant pourrait accueillir cette nouvelle utilisation.

Introduire un nouvel élément dans le réseau de circulation qui n'est pas compatible avec le réseau historique en ce qui a trait à l'échelle, à l'alignement, au traitement de la surface, à la largeur, au traitement des bordures, aux niveaux, aux matériaux ou à l'infrastructure. Il pourrait s'agir, par exemple, d'installer un nouveau stationnement dans un endroit sans signification, mais en utilisant des matériaux de pavage et des motifs incongrus par rapport au caractère patrimonial du paysage.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER les réseaux de circulation si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux réseaux de circulation de la période de référence s'imposent.

Réparer les éléments dégradés du réseau de circulation de la période de référence en renforçant les matériaux qui constituent ces éléments. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs

Remplacer au complet à l'identique un élément du réseau de circulation de la période de référence qui est trop détérioré pour être réparé, si la forme générale, les détails et l'alignement sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des réseaux de circulation pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément du réseau de circulation de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes, ou employer des méthodes de réparation destructives, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Enlever un élément détérioré du réseau de circulation de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants du réseau de circulation datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants de la période de référence en utilisant des matériaux complètement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments du réseau de circulation – comme un stationnement – datant d'autres périodes.

Documenter les éléments du réseau de circulation datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments du réseau de circulation datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments du réseau de circulation datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Conseillé

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément manquant du réseau de circulation qui existait à l'époque de la période visée par la restauration en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – comme reproduire des motifs de pavage en se fondant sur des prototypes qui subsistent.

Déconseillé

Construire un élément du réseau de circulation qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou créer un élément du réseau de circulation dont on suppose l'existence au cours de la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Eau

Conseillé

PRÉSERVER les plans d'eau et les sources d'eau – comme les fronts de mer naturels, les lacs, les étangs, les marécages, les rivières et les cours d'eau, ainsi que les bassins construits, les réservoirs et les fontaines – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter les plans d'eau avant de commencer les travaux. On devrait documenter la forme, les bords et l'état ou le matériau du fond, le niveau de l'eau, le bruit et les qualités de réflexion, la vie végétale et animale associée, la qualité de l'eau, l'érosion et les crues naturelles, ainsi que l'état du plan d'eau.

Évaluer l'évolution des plans d'eau dans le temps et leur rôle dans l'hydrologie générale du paysage. Il pourrait s'agir d'utiliser des techniques archéologiques pour déterminer les changements dans le lit d'un cours d'eau et de se servir de photographies aériennes à l'infrarouge pour cartographier les configurations hydrologiques; ou encore comprendre les valeurs culturelles associées au plan d'eau – comme un bassin-miroir en tant que symbole de quiétude.

Protéger et entretenir les plans d'eau en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques – comme retirer les feuilles mortes ou les dépôts minéraux des entrées et des sorties de drainage.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des éléments associés à l'eau qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage – par exemple canaliser un cours d'eau dans un caniveau ou un tuyau en béton, ou combler un réservoir de ferme.

Entreprendre des travaux qui auront un impact sur les éléments caractéristiques et l'hydrologie connexe sans établir un relevé du caractère et de l'état des éléments associés à l'eau.

Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des éléments associés à l'eau.

Négliger d'effectuer l'entretien préventif des éléments et des matériaux associés à l'eau.

Employer des méthodes d'entretien qui détruisent ou dégradent les éléments associés à l'eau – par exemple utiliser des additifs chimiques forts pour assurer la qualité de l'eau.



Le lac aux Castors est un étang artificiel devenu une caractéristique centrale du parc du Mont-Royal; ce parc fait partie du premier arrondissement naturel et historique du Québec. Son utilisation massive exerce une grande pression sur son état. La protection et l'entretien du plan d'eau nécessitent des tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il est crucial d'entretenir les systèmes mécaniques, de plomberie et électriques d'un plan d'eau artificiel afin d'assurer une profondeur et une qualité de l'eau adéquates.

Conseillé

Entretien des systèmes mécaniques et électriques et la plomberie d'un élément associé à l'eau afin d'assurer le niveau d'eau approprié ou la direction de l'écoulement – comme entretenir les mécanismes de réglage et de séquence des systèmes d'irrigation.

Conserver les éléments associés à l'eau qui sont en bon état ou les éléments détériorés qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Réparer et stabiliser les éléments détériorés associés à l'eau par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère patrimonial du lieu.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments associés à l'eau, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état d'ensemble des éléments associés à l'eau pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments associés à l'eau s'imposent.

Déconseillé

Négliger d'entretenir adéquatement les systèmes mécaniques, résultant en une détérioration de l'élément associé à l'eau. Le fait, par exemple, de négliger d'entretenir le système d'aération d'un bassin peut favoriser la croissance d'algues.

Remplacer ou reconstruire des éléments associés à l'eau qui peuvent être réparés ou rajeunis.

Enlever des éléments détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément associé à l'eau – comme une fontaine –, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser des matériaux de remplacement qui ne correspondent pas à l'élément historique.

Négliger de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des éléments associés à l'eau.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les éléments associés à l'eau si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les éléments associés à l'eau en renforçant les matériaux ou en complétant les systèmes mécaniques. Il pourrait s'agir de boucher une fissure dans la doublure d'un étang ou de réparer le mécanisme défectueux d'une pompe.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des éléments associés à l'eau pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer ou enlever des éléments ou des systèmes associés à l'eau détériorés, alors qu'il serait possible de les réparer – comme abandonner un bassin de retenue envasé.

Conseillé

Remplacer un élément détérioré en se servant d'un élément existant ayant la même forme, la même profondeur et les mêmes détails pour le reproduire. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager de se servir d'un matériau de substitution compatible – par exemple remplacer une doublure d'étang en plomb par une doublure faite de plastique.

Déconseillé

Enlever un élément associé à l'eau détérioré qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère. Il pourrait s'agir de remplacer une buse à orifice unique par un bec pulvérisateur, changeant ainsi le caractère historique d'une fontaine à un seul jet d'eau à un écoulement en bruine.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer un nouvel élément associé à l'eau lorsque l'élément historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial – par exemple un élément d'irrigation perdu peut être remplacé en utilisant des matériaux de même apparence – ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir et installer un nouvel élément compatible, lorsque le nouvel usage le requiert, pour assurer la préservation du caractère historique du paysage – par exemple placer un nouveau bassin de retenue dans un espace secondaire ou non significatif dans le paysage.

Déconseillé

Introduire un nouveau concept qui ne correspond pas au style, à l'époque ni au caractère historique général du paysage – par exemple remplacer un bassin naturel par un bassin artificiel.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Placer un nouvel élément associé à l'eau à un endroit où il peut causer des dommages au caractère historique ou à un endroit où il est incompatible avec celui-ci – par exemple installer une fontaine de style baroque dans un jardin de style pittoresque.

Situer tout nouvel élément associé à l'eau de telle façon qu'il nuise au caractère historique du paysage ou le modifie – installer une fontaine « d'époque » là où il n'y en a jamais eu, par exemple.

Introduire un nouvel élément associé à l'eau dans un endroit approprié, mais qui est visuellement incompatible avec le caractère patrimonial du paysage pour ce qui est de la forme, des bords et de l'état ou du matériau du fond, du niveau de l'eau, du mouvement, du bruit et des qualités de réflexion – par exemple introduire une pataugeoire dans un espace non significatif, mais en utilisant des matériaux et des couleurs non traditionnels.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER les éléments associés à l'eau si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments associés à l'eau de la période de référence s'imposent.

Réparer les éléments détériorés associés à l'eau de la période de référence en renforçant les matériaux qui les composent. Peut généralement aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale, la profondeur et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des éléments associés à l'eau pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes, ou employer des méthodes de réparation destructives, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Utiliser, pour la partie remplacée, un matériau de substitution dont l'apparence diffère de celle des parties de l'élément qui subsiste de la période de référence, ou qui est incompatible avec les éléments associés à l'eau sur les plans physique et environnemental.

Enlever un élément associé à l'eau détérioré qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants associés à l'eau datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité tous les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier les éléments associés à l'eau – comme un bassin de retenue – datant d'autres périodes.

Documenter les éléments associés à l'eau datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments associés à l'eau datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments associés à l'eau datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Conseillé**Recréer des éléments manquants de la période de référence**

Recréer un élément manquant associé à l'eau qui existait au cours de la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – par exemple refondre une fontaine d'après le moule original.

Déconseillé

Créer un élément associé à l'eau qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou construire un élément associé à l'eau dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Éléments bâtis

Conseillé

PRÉSERVER les éléments bâtis – comme les kiosques de jardin, les grottes, les ponts, les clôtures, les bancs, les lampadaires, les fontaines à boire, l'équipement de terrain de jeux, les statues et autres attraites bâtis, ainsi que les objets d'importance culturelle comme les inukshuks – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Documenter l'état, les matériaux et les environs des éléments bâtis, et les relations de ces éléments entre eux, avant de commencer les travaux.

Évaluer l'évolution des éléments bâtis dans le temps. Il pourrait s'agir d'utiliser des photographies aériennes historiques pour comprendre les relations entre les moulins à vent, les silos et les auges à eau dans l'enclos d'une ferme d'élevage, ou l'emplacement des lampadaires et des bancs le long des allées d'un parc; ou encore de comprendre les valeurs culturelles liées aux éléments bâtis comme les inukshuks.

Protéger et entretenir les éléments bâtis en employant des méthodes non destructives dans les tâches quotidiennes, saisonnières et cycliques. Il peut s'agir d'enlever la rouille ou de décaper partiellement et de renouveler des revêtements de protection à l'identique – par exemple peindre les clôtures en fer forgé, ou rejointoyer la maçonnerie de façon à reproduire le mortier existant, sa couleur et son profil.

Conserver les éléments bâtis en bon état ou les éléments bâtis détériorés qui peuvent être réparés.

Conserver les relations entre le paysage et les éléments bâtis qui en font partie.

Réparer et stabiliser les éléments bâtis détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le paysage.

Déconseillé

Enlever ou modifier radicalement des éléments bâtis qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du paysage.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des éléments bâtis caractéristiques sans faire un relevé de l'état, des matériaux, des environs et des interrelations.

Entreprendre des travaux sans comprendre l'évolution des éléments bâtis.

Négliger de faire un entretien préventif des éléments bâtis, entraînant ainsi des dommages aux éléments ou leur perte – par exemple négliger de prévenir les infiltrations d'eau dans les toits et les fondations.

Avoir recours à des techniques inappropriées et utiliser des matériaux d'entretien abrasifs ou non éprouvés, comme employer des méthodes de nettoyage agressives et potentiellement dommageables – par exemple le nettoyage au jet de sable du bois, de la brique ou de la pierre tendre –, ou utiliser des produits chimiques forts sur la maçonnerie ou les métaux.

Remplacer ou reconstruire des éléments bâtis qui peuvent être réparés.

Enlever ou changer de place des éléments bâtis ou des objets – par exemple enlever des pierres qui font partie intégrante d'un site sacré autochtone –, diminuant ou détruisant ainsi les relations entre le paysage et ces éléments.

Enlever des éléments bâtis détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.



En plus de protéger et de conserver les éléments caractéristiques bâtis en bon état et de conserver les éléments détériorés qui peuvent être réparés, la *préservation* préconise de maintenir les liens entre le paysage et les éléments bâtis. L'espace libre entourant ce belvédère rustique est un aspect caractéristique du paysage.

Conseillé

Remplacer à l'identique des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments bâtis, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des éléments bâtis pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement identique, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux structures, aux aménagements ou aux objets s'imposent.

Déconseillé

Remplacer au complet un élément bâti, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément bâti historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des éléments bâtis du paysage.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER les éléments bâtis si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les éléments et les matériaux des bâtiments, des structures, du mobilier extérieur ou des objets en renforçant les matériaux historiques – par exemple remettre une balançoire en bon état ou redonner sa forme originale à une structure de jeux déformée.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de l'élément bâti pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer ou détruire un élément des structures, du mobilier extérieur ou des objets, alors qu'il serait possible de le réparer – par exemple remplacer les tuiles du toit d'un pavillon par une toiture physiquement ou visuellement incompatible, ou enlever un lampadaire historique qui n'éclaire plus plutôt que de refaire son câblage.

Conseillé

Remplacer un élément bâti détérioré en utilisant des éléments physiques existants ayant la même forme, composés du même matériau et présentant les mêmes détails comme modèles pour le reproduire. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible – comme remplacer une terrasse faite de séquoia en utilisant un bois provenant d'une essence moins menacée, comme du cèdre.

Déconseillé

Enlever un élément bâti détérioré sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère – par exemple enlever une passerelle en bois rustique pour la remplacer par un pont en béton.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer de nouveaux éléments bâtis lorsque les éléments historiques n'existent plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial – par exemple remplacer un abri de pique-nique par un nouvel abri compatible avec le lieu patrimonial –, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Modifications et ajouts pour un nouvel usage

Concevoir et installer un nouvel élément bâti, lorsque le nouvel usage le requiert, qui est compatible avec le caractère historique du paysage – par exemple construire un nouveau bâtiment agricole en utilisant des matériaux de construction traditionnels, ou installer des enseignes dont l'échelle et les détails sont appropriés.

Déconseillé

Introduire un nouveau concept non conforme au style, à l'époque et au caractère historique général du paysage – comme remplacer une clôture en bois disparue par une clôture métallique.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques insuffisants, des preuves documentaires et des témoignages oraux qui manquent de précision.

Placer un nouvel élément bâti à un endroit où il peut causer des dommages au caractère historique du paysage ou à un endroit où il est incompatible avec celui-ci – comme construire un nouveau local d'entretien dans un espace caractéristique ou près de celui-ci.

Placer un nouvel élément bâti de telle façon qu'il nuise au caractère historique du paysage ou le modifie – comme placer un kiosque de jardin dans un espace ouvert qui a toujours été une simple étendue gazonnée.

Introduire un nouvel élément bâti dans un endroit approprié, mais visuellement incompatible avec le caractère historique du paysage en ce qui a trait à la masse, à l'échelle, à la forme, aux caractéristiques, aux matériaux, à la texture ou à la couleur. Il pourrait s'agir de construire un centre d'accueil incompatible avec le caractère historique du paysage.



La *réhabilitation* du paysage de cette maison du début du courant moderniste s'est traduite par l'ajout d'un muret et d'une structure indiquant l'adresse près de l'entrée. Ces éléments complètent et renforcent la forme, les matériaux et la couleur de la maison.

Ligne directrice supplémentaire pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER les éléments bâtis si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments bâtis de la période de référence s'imposent.

Réparer les éléments bâtis détériorés de la période de référence en renforçant les matériaux qui constituent ces éléments. Peut généralement faire partie aussi des réparations le remplacement limité, de préférence à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments – comme des éléments du toit, des fenêtres, des bornes et des enseignes –, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément bâti de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale, le matériau et les détails sont encore apparents, en se servant d'éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des éléments bâtis pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une structure, un aménagement ou un objet de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les éléments détériorés ou manquants, ou employer des méthodes de réparation destructives, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère de celle des parties de la structure, de l'aménagement ou de l'objet qui subsiste de la période de référence, ou qui est incompatible avec le caractère patrimonial du lieu sur les plans physique et environnemental.

Enlever un élément bâti détérioré de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments bâtis existants datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments bâtis manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments bâtis datant d'autres périodes.

Documenter les éléments bâtis datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément bâti manquant qui existait pendant la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux – comme reproduire un râtelier à maïs à partir d'un prototype existant.

Déconseillé

Négliger d'enlever les éléments bâtis datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du paysage tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments bâtis datant d'autres périodes avant de les enlever ou de les modifier, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément bâti qui faisait partie du concept original, mais qui n'a jamais été réalisé, créant ainsi une fausse apparence historique, ou construire un élément bâti dont on suppose l'existence au cours de la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.



Lignes directrices pour les bâtiments

Dans le contexte de ces lignes directrices, les bâtiments comprennent des structures créées dans le passé pour abriter des activités liées à l'habitation, aux affaires ou aux fonctions sociales, notamment les maisons, les immeubles d'habitation, les hôtels et autres bâtiments résidentiels, les magasins, les bureaux, les entrepôts et autres bâtiments commerciaux, ainsi que les amphithéâtres, les stades, les hôtels de ville, les palais de justice, les écoles, les endroits de culte et autres bâtiments récréatifs et institutionnels. Il n'y a aucune limite en ce qui concerne les dimensions, le matériau, l'occupation ou le type de construction de ces structures.

Les lignes directrices pour les bâtiments, y compris leurs composantes individuelles, ne doivent pas être utilisées isolément. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre ceux-ci et les sites archéologiques, paysages et ouvrages de génie. On devrait donc également faire référence à ces sections des lignes directrices pendant la réalisation du projet, l'intention étant de protéger l'ENSEMBLE des valeurs patrimoniales associées au lieu.



1- Pavillon Aberdeen, Ottawa, Ontario, © Monique Trépanier, Parcs Canada, 1995

2- Vancouver, Colombie-Britannique, © Guy Masson, TPSGC, 2000

3- Port Edward, Homestead, © Jean-Pierre Jérôme, Parcs Canada, 1997

4- Préservation grâce à un entretien régulier, île Manitoulin, Ontario, © Gordon Fulton, 1998

Bois extérieur

Planches à clin, bardage, bardeaux, rondins et autres éléments en bois

Conseillé

PRÉSERVER les éléments extérieurs en bois – comme le revêtement, les cornières, les consoles, les colonnes, les cadres de fenêtre et de porte, les corniches, les frontons et les balustrades, ainsi que leurs peintures, finis et couleurs – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, le type et la couleur des enduits comme la peinture, ainsi que l'état des éléments extérieurs en bois avant de commencer les travaux.

Protéger et entretenir les éléments extérieurs en bois en empêchant la pénétration de l'eau et en assurant un drainage adéquat de façon que l'eau ou les matières organiques ne puissent stagner sur les surfaces horizontales ou s'accumuler dans les éléments décoratifs.

Inspecter les surfaces en bois extérieures peintes pour déterminer s'il faut repeindre ou s'il suffit de nettoyer.

Conserver les enduits comme la peinture qui aident à protéger le bois extérieur contre l'humidité et les rayons ultraviolets. On ne devrait envisager d'enlever la peinture que si la surface de la peinture est détériorée et dans le cadre d'un programme d'entretien général qui implique de repeindre ou d'appliquer d'autres enduits protecteurs identiques.

Déconseillé

Enlever ou modifier radicalement les éléments extérieurs en bois qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui se répercuteront sur les éléments caractéristiques extérieurs en bois sans documenter d'abord le caractère et l'état de ces éléments.

Négliger d'identifier, d'évaluer et de traiter les causes de la détérioration du bois extérieur, notamment les solins endommagés, les gouttières qui fuient, les fissures et les trous dans le revêtement, le calfeutrage détérioré dans les joints, les plantes poussant trop proches des surfaces en bois ou les infestations d'insectes ou la formation de champignons.

Enlever la peinture qui adhère fermement aux surfaces extérieures en bois et donc les protéger.

Enlever la peinture ou d'autres enduits pour mettre le bois à nu, exposant ainsi des surfaces jusque-là recouvertes, au vieillissement accéléré.



La *préservation* vise avant tout à conserver le plus de matériaux et d'éléments caractéristiques possible, comme le montre cette photographie. Les travaux à cet entrepôt de bois ont surtout consisté à réparer le pourtour de la fondation et à remplacer les matériaux détériorés. Le nouveau bois prendra avec le temps l'apparence de l'ancien.

Conseillé

Enlever la peinture endommagée ou détériorée jusqu'à la prochaine couche en bon état en employant la méthode la plus douce possible, – par exemple gratter et sabler à la main –, puis repeindre à l'identique.

Utiliser avec précaution les décapeuses à air chaud sur les éléments décoratifs en bois et les décapeuses électriques sur les surfaces plates lorsque la peinture est si détériorée ou si épaisse qu'il faut l'enlever complètement avant de repeindre.

Utiliser les décapants chimiques surtout pour compléter d'autres méthodes comme le grattage à la main, le sablage à la main et les appareils thermiques mentionnés plus haut. Les éléments en bois amovibles comme les volets, les portes et les colonnes peuvent être décapés chimiquement par immersion en prenant les précautions appropriées.

Appliquer des enduits de peinture compatibles après avoir préparé convenablement les surfaces, comme les avoir lavées au phosphate trisodique.

Repeindre le bois en appliquant de la peinture dont la couleur convient au bâtiment et au secteur.

Appliquer des produits de préservation chimiques sur des éléments extérieurs en bois comme l'extrémité des poutres ou les porte-à-faux qui sont susceptibles de pourrir et qu'on laisse traditionnellement à nu.

Inspecter les bâtiments pour déterminer les causes de tout dommage ou détérioration, comme l'abrasion, le rongement d'animaux, le pourrissement dû aux champignons ou les infestations d'insectes – comme les coléoptères, les siricides, les scolytes, les fourmis charpentières, les abeilles charpentières, les guêpes, les termites et les charançons.

Déconseillé

Employer des méthodes destructives d'enlèvement de la peinture comme les chalumeaux au gaz propane ou au butane, les jets de sable ou les jets d'eau. Ces méthodes peuvent endommager de façon irréversible les éléments extérieurs en bois ou causer des incendies catastrophiques.

Utiliser les appareils thermiques de façon incorrecte, provoquant ainsi le roussissement du bois.

Négliger d'avoir sous la main un extincteur lorsqu'on utilise des appareils thermiques.

Négliger de neutraliser le bois à fond après avoir utilisé des produits chimiques, empêchant ainsi la nouvelle peinture d'adhérer.

Laisser des éléments en bois détachables tremper trop longtemps dans une solution caustique au point que le grain du bois se soulève et que la surface devient rugueuse.

Décapier des surfaces en bois extérieures peintes qui sont caractéristiques pour mettre le bois à nu, puis appliquer des finis transparents ou des teintures en vue d'obtenir une apparence « naturelle ».

Décapier la peinture ou le vernis pour mettre le bois à nu plutôt que de réparer un élément extérieur en bois, comme une porte d'entrée, ou d'y appliquer à nouveau le même fini – par exemple un fini grené.

Négliger de suivre les instructions du fabricant sur le produit et son application lorsqu'on repeint des éléments extérieurs en bois.

Utiliser de nouvelles couleurs qui ne sont pas appropriées au bâtiment ni au secteur.

Utiliser des agents de préservation chimiques comme la créosote ou le naphthénate de cuivre qui, à moins qu'ils n'aient été utilisés dans le passé, peuvent changer l'apparence des éléments extérieurs en bois.

Entreprendre des travaux correctifs sur les bâtiments sans avoir d'abord identifié les causes réelles des dommages et de la détérioration.

Conseillé

Traiter la détérioration des bâtiments causée par l'abrasion ou les animaux en isolant, dans la mesure du possible, le bâtiment contre la source de la détérioration – par exemple en bloquant le sable et les particules que transporte le vent en installant un brise-vent ou en plaçant un treillis métallique sur les solives de plancher dans un vide sanitaire pour les protéger contre les rongeurs.

Créer des conditions défavorables au développement des champignons – par exemple en éliminant les points d'entrée accidentelle de l'eau, en asséchant la structure par l'ouverture des orifices de ventilation, en enlevant la terre entassée contre le bâtiment, en traitant le bois avec un agent de préservation chimique selon les méthodes de préservation reconnues.

Traiter les infestations actives d'insectes en identifiant d'abord le type d'insecte, puis en mettant en œuvre un programme d'élimination approprié pour cet insecte. Si on utilise des pesticides, confirmer la validité du produit chimique proposé pour le but visé auprès d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada et suivre les instructions du fabricant concernant le produit et l'application du produit. La fumigation ne doit être faite que par un professionnel du domaine qui détient un permis.

Tenir compte du taux de tassement d'un bâtiment lorsqu'on augmente ou renforce ses composantes structurales, de façon que les nouvelles composantes se tassent au même taux.

Conserver le bois extérieur en bon état ou le bois extérieur détérioré qui peut être réparé.

Réparer et stabiliser les éléments extérieurs en bois détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère patrimonial du bâtiment.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments extérieurs en bois, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général du bois extérieur pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement à l'identique, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments en bois s'imposent.

Déconseillé

Négliger de traiter des conditions connues qui menacent les bâtiments – par exemple l'abrasion, les rongeurs, la pourriture par les champignons, les infestations d'insectes –, augmentant ainsi le risque d'une détérioration ultérieure.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.

Ne pas utiliser de produits chimiques pour la préservation.



Il est important de déterminer la cause précise des dommages survenus à un élément d'un bâtiment en bois avant d'entreprendre tout traitement de *préservation*. Dans le cas de l'ancien atelier des machines de la North Pacific Cannery, l'exposition aux conditions maritimes a mené à la détérioration du recouvrement extérieur en bois.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un élément extérieur en bois si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer des éléments extérieurs en bois en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en renforçant autrement le bois au moyen des méthodes de préservation recon nues. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité à l'identique, ou en utilisant un matériau de substitution compatible, des éléments gravement détériorés ou manquants – comme des consoles, des moulures ou des parties de revêtement –, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Remplacer au complet à l'identique un élément extérieur en bois trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il peut s'agir d'une corniche, d'un entablement ou d'une balustrade. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément extérieur en bois pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément en bois, comme une corniche ou un mur, alors qu'il serait approprié de réparer le bois et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément en bois, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'élément existant en bois.

Enlever au complet un élément extérieur en bois irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère de l'élément existant.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer un nouvel élément extérieur en bois, comme une corniche ou une porte, quand l'élément historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément extérieur en bois dont les dimensions, l'échelle, le matériau, le style et la couleur sont incompatibles avec les éléments existants.

Créer une fausse apparence historique en posant un élément de remplacement en bois fait à partir de témoins physiques existants insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Les recouvrements en bois gravement détériorés de la face exposée de ce bâtiment ont été remplacés à l'identique. La forme et les détails des nouveaux recouvrements en bois s'apparentent aux recouvrements non remplacés.



Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un élément extérieur en bois si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments en bois de la période de référence s'imposent.

Réparer, stabiliser et conserver le bois fragile de la période de référence en utilisant des agents de consolidation éprouvés, le cas échéant. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles et identifiables lorsqu'on les examine de près pour guider les recherches ultérieures.

Réparer les éléments extérieurs en bois de la période de référence en ragréant, en rapiécant ou en renforçant autrement le bois au moyen de méthodes de préservation reconnues. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments de la période de référence – comme des consoles, des moulures ou des parties de revêtement –, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément extérieur en bois de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments existants identiques comme modèles pour reproduire l'élément. Il pourrait s'agir d'une corniche, d'un entablement ou d'une balustrade. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément extérieur en bois pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Enlever du bois datant de la période de référence qui pourrait être stabilisé et conservé, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément extérieur en bois de la période de référence – comme une corniche ou un mur –, alors qu'il serait approprié de réparer le bois et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties de l'élément en bois qui subsistent, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever au complet un élément extérieur en bois de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants en bois datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments en bois manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier les éléments en bois – comme une ouverture de porte, un porche ou des marches – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux ou des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer les éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément en bois manquant qui existait pendant la période de référence – comme une lucarne ou un porche – en se fondant sur des éléments physiques existants ou des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever les éléments en bois datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments en bois datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément en bois qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Maçonnerie extérieure

Brique, pierre, terre cuite, béton, enduit et mortier

Conseillé

PRÉSERVER les éléments de maçonnerie – comme les murs, les consoles, les garde-corps, les marches, les colonnes, les cadres de fenêtre et de porte ou les chambranles, les corniches, les frontons et les balustrades, ainsi que les détails comme le jointoiment, le façonnage, les motifs d'appareillage, les enduits et les couleurs – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des éléments de maçonnerie avant de commencer les travaux.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des éléments de maçonnerie qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des éléments de maçonnerie caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces éléments.



La *préservation* de l'extérieur de l'Édifice de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique (dont on voit ici la façade arrière), y compris les murs de maçonnerie, les marches, les colonnes, les pilastres, les pourtours des fenêtres, les détails décoratifs et les corniches, a commencé par une documentation des matériaux, de la forme, du jointoiment, des marques d'outils, de l'appareillage, des enduits, de la couleur et de l'état des éléments.

Conseillé

Protéger et entretenir la maçonnerie pour prévenir la pénétration de l'eau et permettre un drainage adéquat en vue d'empêcher l'eau et les matières organiques de stagner sur les surfaces horizontales et planes ou de s'accumuler dans les éléments décoratifs courbes.

Nettoyer la maçonnerie en employant des méthodes de préservation reconnues, et seulement lorsqu'il est nécessaire d'arrêter la détérioration ou d'enlever des salissures importantes ou des graffitis.

Faire des essais de nettoyage sur la surface de maçonnerie après avoir déterminé la pertinence du nettoyage. Il faudra observer les résultats pendant une période de temps suffisamment longue de façon à pouvoir constater tant les effets immédiats que les effets à long terme, afin de choisir la méthode la plus douce possible et le niveau approprié de propreté.

Nettoyer les surfaces de maçonnerie en employant la méthode la plus douce possible, comme de l'eau à basse pression et des détergents, et en se servant de brosses de crin.

Protéger les matériaux adjacents pendant le nettoyage afin d'empêcher tout dommage par abrasion ou infiltration d'eau.

Inspecter les surfaces de maçonnerie peintes afin de déterminer s'il est nécessaire de les repeindre.

Enlever la peinture endommagée ou détériorée seulement jusqu'à la première couche en bon état, en employant la méthode la plus douce possible – par exemple en grattant à la main – avant de repeindre.

Déconseillé

Négliger d'évaluer et de traiter les différentes causes de la détérioration des joints de mortier – comme les toits ou les gouttières qui coulent, un tassement différentiel du bâtiment, l'action capillaire, les solins endommagés ou l'exposition extrême aux intempéries.

Appliquer des enduits imperméabilisants pour empêcher la pénétration de l'humidité, alors que le problème pourrait être résolu en réparant les solins endommagés, les joints de mortier détériorés ou autres défauts mécaniques.

Nettoyer les surfaces de maçonnerie alors qu'elles ne sont pas très sales, afin de créer une nouvelle apparence, introduisant ainsi sans nécessité des produits chimiques ou de l'humidité dans les matériaux.

Nettoyer les surfaces de maçonnerie sans faire d'essais ou sans attendre assez longtemps pour obtenir des résultats valables de ces essais.

Nettoyer les surfaces de brique ou de pierre en utilisant un jet de sable sec ou mouillé ou d'autres produits abrasifs qui marquent de façon permanente la surface du matériau et en accélèrent la détérioration.

Employer une méthode de nettoyage qui fait appel à l'eau ou à d'autres solutions chimiques liquides lorsque la température peut tomber sous le point de congélation.

Nettoyer la maçonnerie ou le mortier avec des produits chimiques qui l'endommageront – comme utiliser de l'acide sur le calcaire ou le marbre, ou laisser des produits chimiques sur les surfaces de maçonnerie.

Employer des méthodes de nettoyage à forte pression d'eau qui endommageront la maçonnerie et les joints de mortier.

Enlever la peinture qui adhère fermement aux surfaces de maçonnerie et donc les protège.

Employer des méthodes destructives pour enlever la peinture sur la maçonnerie, comme le nettoyage au jet de sable, l'application de solutions caustiques ou le nettoyage à l'eau sous haute pression.



Le rude climat de nombreuses régions canadiennes peut gravement endommager les éléments de maçonnerie. À Québec, ce mur a subi des dommages irréversibles par suite de l'infiltration et du gel de l'eau dans la façade en brique, ce qui a fait tomber la face de nombreuses briques. Pour éviter des dommages semblables, il est recommandé d'empêcher la pénétration de l'humidité en réparant les solins défectueux, les joints de mortier détériorés ou d'autres défauts mécaniques; il ne faut pas appliquer des enduits hydrofuges qui peuvent emprisonner l'humidité à l'intérieur de la maçonnerie.

Conseillé

Appliquer une peinture ou un enduit extérieur compatible avec la maçonnerie et le caractère patrimonial du bâtiment après avoir préparé la surface convenablement.

Repeindre ou renouveler l'enduit extérieur en choisissant des couleurs appropriées historiquement au bâtiment et au secteur.

Conserver la maçonnerie extérieure qui est en bon état ou la maçonnerie extérieure détériorée qui peut être réparée.

Déconseillé

Négliger de suivre les instructions du fabricant sur le produit et sur l'application lorsqu'on repeint la maçonnerie.

Appliquer de la peinture ou un enduit extérieur sur la maçonnerie lorsque celle-ci n'a pas été peinte ni recouverte dans le passé.

Enlever la peinture d'une maçonnerie peinte, à moins que la peinture ne cause des dommages à la maçonnerie sous-jacente.

Enlever l'enduit extérieur d'une maçonnerie qui n'a jamais été exposée dans le passé.

Changer radicalement de type de peinture ou d'enduit, ou en changer la couleur.

Utiliser de nouvelles couleurs de peinture ou d'enduit qui ne sont pas appropriées au bâtiment ni au secteur.

Remplacer ou reconstruire la maçonnerie qui peut être réparée.

Conseillé

Réparer et stabiliser les éléments de maçonnerie détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries, ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec la maçonnerie existante.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments de maçonnerie, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Réparer les murs de maçonnerie et les autres éléments de maçonnerie en rejointoyant les joints de mortier là où il y a des signes de détérioration. Il pourrait s'agir de mortier qui se désintègre, de fissures dans les joints de mortier, de briques instables, de murs humides ou de plâtre endommagé.

Enlever le mortier détérioré ou inacceptable en grattant soigneusement les joints à la main ou en utilisant des outils appropriés afin d'éviter d'endommager la maçonnerie.

Déconseillé

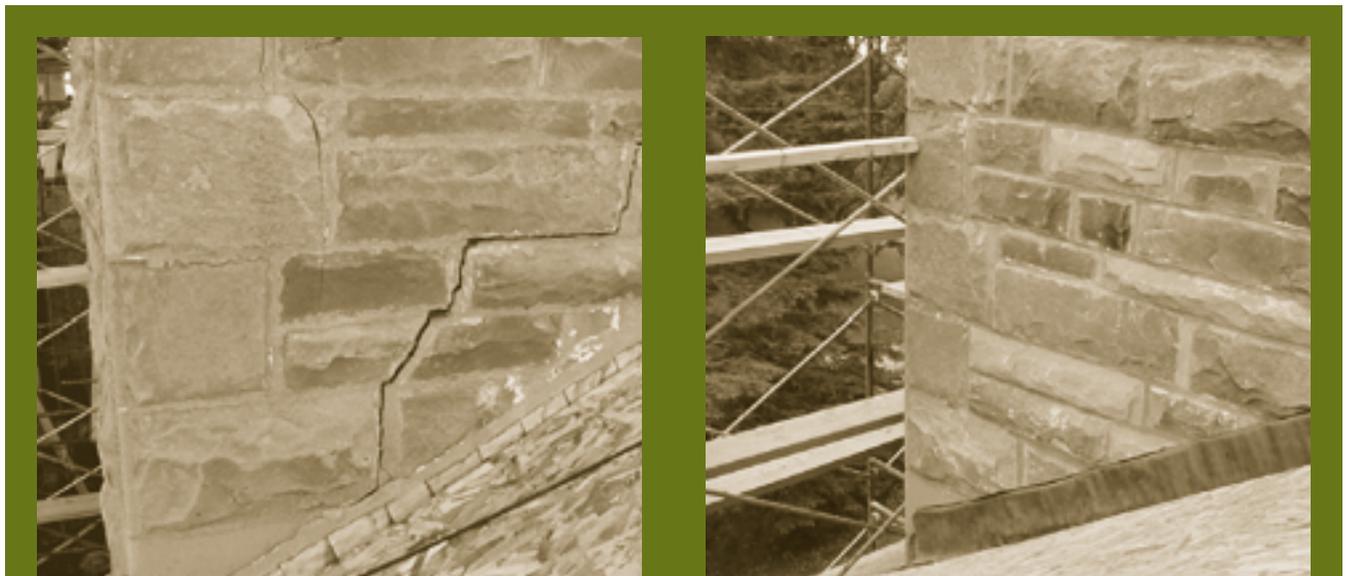
Enlever des éléments de maçonnerie détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément de maçonnerie comme une colonne, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément de maçonnerie historique.

Enlever le mortier non détérioré ou acceptable des joints en bon état, puis rejointoyer le bâtiment au complet afin de lui donner une apparence uniforme.

Utiliser des meules rotatives sur des joints étroits ou verticaux, ou des scies électriques pour retirer le mortier des joints avant le rejointoiement.



Il faut réparer par rejointoiement les joints de mortier détériorés dans les murs de maçonnerie. On doit enlever le mortier détérioré en grattant soigneusement les joints pour éviter d'endommager la maçonnerie; le nouveau mortier doit reproduire le mortier de l'époque quant à sa résistance, à sa composition, à sa couleur, à sa texture, à sa largeur et au profil de joint. Le rejointoiement avec un mortier contenant une forte proportion de ciment Portland n'est pas recommandé, à moins qu'il ne s'agisse du mortier historique.

Conseillé

Utiliser des mortiers qui assureront la préservation à long terme de l'ensemble de la maçonnerie. Le mortier devrait être compatible avec les unités de maçonnerie en ce qui a trait à la résistance, la porosité, l'absorption et la transmission de vapeur. Les mortiers d'assise et de rejointoiement devraient être moins durables que les unités de maçonnerie. Les mortiers d'assise devraient satisfaire aux exigences structurales, à la couleur, à la texture, à la largeur et au profil du joint, qui devrait être physiquement et visuellement compatible avec la maçonnerie.

Reproduire les joints de mortier originaux quant à la couleur, la texture, la largeur et le profil, si les joints de mortier sont des éléments caractéristiques du bâtiment.

Évaluer l'état général de la maçonnerie extérieure pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement identique, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments de maçonnerie s'imposent.

Déconseillé

Rejointoyer avec du mortier contenant beaucoup de ciment Portland (à moins que le mortier caractéristique n'en contienne). Procéder ainsi peut souvent créer une liaison plus forte que le matériau historique et causer des dommages en raison des coefficients différents d'expansion et de la porosité différente du matériau et du mortier.

Rejointoyer avec un mastic de calfeutrage synthétique.

Avoir recours à une technique de « broissage » pour rejointoyer plutôt qu'à des méthodes de rejointoiement traditionnelles.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des éléments de maçonnerie.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un élément extérieur de maçonnerie si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer l'enduit extérieur en enlevant le matériau endommagé et en rapiécant avec un nouvel enduit qui reproduit l'ancien quant à sa résistance, à sa composition, à sa couleur, à sa porosité et à sa texture.

Découper le béton caractéristique endommagé pour enlever et corriger la source de la détérioration – il s'agit souvent de la corrosion des renforts métalliques. Le nouveau béton doit correspondre au béton historique et être appliqué avec soin de façon à ce qu'il adhère bien au béton ancien.

Réparer les éléments de maçonnerie caractéristiques en ragréant, en rapiécant ou en consolidant la maçonnerie à l'aide des méthodes de conservation appropriées. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité à l'identique, ou en utilisant un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments de maçonnerie comme des consoles de terre cuite ou des balustres en pierre, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément extérieur de maçonnerie pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Enlever l'enduit extérieur en bon état, ou réparer la maçonnerie avec un nouvel enduit plus résistant que le matériau caractéristique ou d'apparence différente.

Rapiécer le béton sans supprimer la source de détérioration ou rapiécer avec du béton incompatible avec le béton existant.

Remplacer au complet un élément de maçonnerie caractéristique comme une corniche, alors qu'il serait possible de réparer la maçonnerie et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties de l'élément de maçonnerie qui subsistent, ou qui est incompatible physiquement ou chimiquement avec la maçonnerie.

Conseillé

Appliquer à la maçonnerie des traitements de surface nouveaux ou non historiques, comme des enduits hydrofuges éprouvés, seulement après le rejointoiment et seulement si les réparations à la maçonnerie, les solutions de rechange en matière de conception et les solins n'ont pas réglé les problèmes de pénétration d'eau.

Remplacer au complet à l'identique un élément de maçonnerie caractéristique trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il pourrait s'agir, notamment, de grandes parties d'un mur, d'une corniche, d'une balustrade, d'une colonne ou d'un escalier. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible avec la maçonnerie et le caractère patrimonial de l'édifice.

Déconseillé

Appliquer à la maçonnerie des enduits imperméabilisants, ou non historiques, comme un enduit de stuc, comme solution de rechange au rejointoiment et aux réparations à la maçonnerie. Les enduits sont souvent inutiles et coûteux, et ils peuvent changer l'apparence de la maçonnerie caractéristique et accélérer sa détérioration.

Enlever un élément de maçonnerie caractéristique irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère de l'élément existant.



Nettoyer la maçonnerie ne doit se faire qu'en cas de nécessité, pour freiner la détérioration ou enlever une saleté importante. S'il convient de nettoyer la surface, il faut commencer par faire des essais en employant des méthodes de préservation reconnues afin de choisir la méthode la plus douce possible et surveiller le résultat pendant un certain temps pour en déterminer les effets immédiats et à long terme. L'essai de nettoyage de la partie gauche de ce mur en brique et en pierre (au moyen de jets d'eau à faible pression et de détergents, lorsqu'il n'y avait aucun risque de gel) a suffi à atteindre un niveau acceptable de propreté.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer un nouvel élément de maçonnerie – comme des marches ou un fronton – lorsque l'élément historique n'existe plus. Il pourrait s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément de maçonnerie dont les dimensions, l'échelle, le matériau, le style et la couleur sont incompatibles avec la maçonnerie existante.

Créer une fausse apparence historique en posant un élément de maçonnerie de remplacement fait à partir de témoins physiques existants insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un élément extérieur de maçonnerie si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments de maçonnerie de la période de référence s'imposent.

Réparer, stabiliser et conserver la maçonnerie fragile de la période de référence avec des agents de consolidation éprouvés, le cas échéant. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec la maçonnerie existante et identifiables lorsqu'on les examine de près pour guider les recherches ultérieures.

Réparer l'enduit extérieur en enlevant le matériau endommagé et en ragréant avec un nouvel enduit qui reproduit celui de la période de référence quant à la résistance, à la composition, à la couleur et à la texture.

Découper le béton endommagé afin de retirer la source de la détérioration – il s'agit souvent de la corrosion des renforts métalliques. Le nouveau béton doit correspondre au béton historique et être appliqué avec soin de façon à ce qu'il adhère bien au béton ancien.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément de maçonnerie pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Enlever la maçonnerie de la période de référence qui pouvait être stabilisée, réparée et conservée, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages aux matériaux historiques déjà fragiles.

Enlever l'enduit extérieur en bon état, ou le réparer avec un nouvel enduit extérieur plus résistant que le matériau historique ou dont l'apparence diffère de celui-ci.

Ragrée du béton sans enlever la source de la détérioration, ou ragréer avec du béton qui n'est pas compatible avec le béton existant.

Conseillé

Réparer les éléments de maçonnerie de la période de référence en ragréant, en rapiécant ou en renforçant autrement la maçonnerie au moyen de méthodes de préservation reconnues. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments de maçonnerie de la période de référence comme des consoles en terre cuite ou des balustres en pierre, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Appliquer à la maçonnerie des traitements de surface nouveaux ou non historiques comme des enduits hydrofuges éprouvés seulement après le rejointoiement et seulement si les réparations à la maçonnerie n'ont pas réglé les problèmes de pénétration d'eau.

Remplacer au complet à l'identique un élément de maçonnerie de la période de référence trop dégradé pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il peut s'agir de grandes parties d'un mur, d'une corniche, d'une balustrade, d'une colonne ou d'un escalier. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Remplacer au complet un élément de maçonnerie de la période de référence comme une corniche ou une balustrade, alors qu'il serait approprié de réparer la maçonnerie et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément de maçonnerie, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec la maçonnerie existante.

Appliquer sur la maçonnerie des revêtements résistants à l'eau, hydrofuges ou non historiques – par exemple un enduit extérieur – comme solution de rechange au rejointoiement et aux réparations à la maçonnerie. Les revêtements sont souvent inutiles, coûteux et susceptibles de changer l'apparence de la maçonnerie historique; ils peuvent également en accélérer la détérioration.

Enlever un élément de maçonnerie de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer.



L'eau est une des principales causes de la détérioration de la terre cuite architecturale vernissée. On peut réparer les dommages causés par l'eau aux éléments vernissés, au mortier, aux ancrages de métal ou au remplissage de maçonnerie seulement après avoir supprimé les sources d'infiltration d'eau. Il faut généralement réparer le solin, rejointoyer le mortier détérioré avec un mortier qui possède une résistance à la compression plus faible que l'élément de maçonnerie adjacent et recouvrir ou sceller les endroits boursoufflés pour empêcher l'eau d'entrer. Le rejointoiement à l'aide de composés hydrofuges ou l'application sur le mur d'enduits hydrofuges empêchera la sortie normale de l'humidité par les joints de maçonnerie et provoquera probablement l'effritement de la glaçure ou du mortier.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants de maçonnerie datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments de maçonnerie manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments de maçonnerie – comme une ouverture de porte, un porche, des marches – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux ou des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément de maçonnerie manquant qui existait pendant la période de référence – comme une console de terre cuite ou une balustrade en pierre – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever un élément de maçonnerie datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments de maçonnerie datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de maçonnerie qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Métaux architecturaux

Éléments en fonte, en acier, en métal embouti, en cuivre, en aluminium et en zinc

Conseillé

PRÉSERVER les éléments architecturaux en métal – comme un bardage, des colonnes, des chapiteaux, des consoles, des auvents de fenêtre, des corniches, des balustrades ou des escaliers – ainsi que les finis et les couleurs, qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment. (Voir également la section TOITS pour les gouttières et les tuyaux de descente des eaux pluviales.)

Documenter la forme, les matériaux et l'état des éléments architecturaux en métal avant d'entreprendre les travaux. Il est essentiel de différencier les métaux avant d'entreprendre les travaux, puisque chaque métal a des propriétés particulières qui exigent un traitement approprié.

Protéger et entretenir les métaux architecturaux pour prévenir la corrosion en empêchant la pénétration de l'eau et en assurant un drainage adéquat de façon à empêcher l'eau et les matières organiques de stagner sur les surfaces horizontales et planes ou de s'accumuler dans les éléments décoratifs courbes.



Pour la *préservation* des métaux architecturaux, il faut commencer par identifier le métal. Avant de nettoyer, il faut s'assurer que le métal en question peut effectivement être nettoyé : enlever la patine sur la porte de bronze montrée ci-dessus ne conviendrait pas si cette patine est un fini caractéristique du métal ou si elle constitue une couche de protection. Si le nettoyage est indiqué, il est recommandé de faire des essais pour s'assurer d'utiliser la méthode la plus douce possible.

Déconseillé

Enlever ou modifier radicalement des éléments architecturaux en métal qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des éléments architecturaux en métal caractéristiques sans établir un relevé de leur état existant.

Négliger d'identifier, d'évaluer et de traiter les causes de la corrosion – comme l'humidité venant de toitures ou de gouttières qui ne sont pas étanches.

Mettre en contact des métaux incompatibles sans les séparer par un matériau adéquat. L'incompatibilité des métaux peut avoir comme conséquence la corrosion galvanique du métal moins noble – ainsi, le cuivre causera la corrosion de la fonte, de l'acier, de l'étain et de l'aluminium.



Un programme régulier de nettoyage et d'application de peinture appropriée a remarquablement préservé l'auvent en métal de l'entrée de la gare Union de Winnipeg, construite en 1911. La protection contre la corrosion doit être le premier moyen à envisager pour préserver les métaux architecturaux.

Conseillé

Identifier le type particulier du métal avant toute procédure de nettoyage, puis faire un essai afin de s'assurer de choisir la méthode de nettoyage la plus douce possible et le niveau de propreté approprié, ou encore déterminer que le nettoyage n'est pas approprié pour le métal en cause.

Nettoyer les métaux architecturaux, lorsque cela est approprié, afin d'enlever la corrosion avant de repeindre ou d'appliquer d'autres enduits protecteurs qui conviennent.

Nettoyer les métaux mous comme le plomb, l'étain, le cuivre, le fer étamé et le zinc à l'aide des méthodes chimiques appropriées, car les finis de ces métaux peuvent facilement être endommagés par les méthodes utilisant un jet sous pression.

Employer les méthodes de nettoyage les plus douces possible pour la fonte, le fer forgé et l'acier – les métaux durs – afin d'enlever les accumulations de peinture et la corrosion. Si le grattage à la main et le brossage à la brosse métallique se sont révélés inefficaces, il est possible d'utiliser un jet de particules à faible pression pourvu qu'il n'érode pas ou n'endommage pas la surface.

Protéger les matériaux adjacents pendant le nettoyage afin d'éviter les dégâts engendrés par l'abrasion ou une réaction chimique.

Appliquer un enduit protecteur approprié – comme un vernis-laque ou une cire – sur un élément architectural en métal comme une porte en bronze sujette à une forte utilisation.

Appliquer à nouveau la peinture ou autres enduits appropriés après le nettoyage afin de réduire le taux de corrosion des métaux ou des alliages.

Repeindre, si cela est justifié, avec des couleurs appropriées au bâtiment ou au secteur.

Déconseillé

Employer des méthodes de nettoyage qui altèrent ou endommagent la couleur, la texture et le fini caractéristiques du métal, ou nettoyer alors que ce n'est pas approprié pour le métal.

Enlever la patine caractéristique du métal. La patine peut constituer un enduit protecteur sur certains métaux comme le bronze ou le cuivre et il peut s'agir d'un fini caractéristique important.

Exposer les métaux qu'on avait prévu protéger contre l'environnement.

Appliquer de la peinture ou d'autres revêtements sur des métaux comme le cuivre, le bronze ou l'acier inoxydable qu'on avait prévu de laisser à nu.

Nettoyer des métaux mous comme le plomb, l'étain, le cuivre, le fer étamé et le zinc avec un jet de particules ou toute autre méthode abrasive ou avec des outils comme des brosses métalliques qui causeront l'abrasion de la surface du métal.

Négliger d'employer des méthodes plus douces avant de nettoyer la fonte, le fer forgé ou l'acier par des méthodes abrasives, ou utiliser un jet de particules à haute pression.

Négliger de masquer ou de protéger autrement les surfaces de maçonnerie, de bois ou de verre adjacentes.

Négliger d'évaluer l'utilisation piétonnière ou les nouveaux modes d'accès, de sorte que des éléments architecturaux en métal sont sujets à des dommages causés par l'utilisation ou un entretien inapproprié – comme l'épandage de sel sur les trottoirs adjacents.

Négliger d'appliquer à nouveau des enduits protecteurs sur des métaux ou des alliages qui en ont besoin après les avoir nettoyés, causant ainsi l'accélération de la corrosion.

Utiliser de nouvelles couleurs qui ne sont pas appropriées au bâtiment ni au secteur.

Changer radicalement un type caractéristique de fini ou une couleur ou des accents décoratifs caractéristiques, occasionnant ainsi une dépréciation du caractère du bâtiment.

Conseillé

Conserver les éléments architecturaux en métal qui sont en bon état ou ceux qui sont détériorés mais qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les éléments architecturaux en métal détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries, ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec les éléments architecturaux en métal existants.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments architecturaux en métal, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux éléments doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des métaux architecturaux pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments architecturaux en métal s'imposent.

Déconseillé

Remplacer des éléments architecturaux en métal qui peuvent être réparés.

Enlever des éléments architecturaux en métal détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément architectural en métal – comme un plafond en métal embouti –, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas visuellement, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec les éléments architecturaux en métal historiques.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des éléments architecturaux en métal.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un élément architectural en métal si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer un élément architectural en métal par soudage, brasage, retorchage, raccordement ou autre renforcement du métal, selon les méthodes de conservation reconnues. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité à l'identique, ou en utilisant un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments architecturaux en métal – comme des balustres de porche, des chapiteaux ou des bases de colonne, ou des crêtes de faîche –, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément architectural en métal pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément architectural en métal – comme une colonne ou une balustrade –, lorsqu'il est possible de réparer le métal et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément architectural en métal, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'élément architectural subsistant.

Conseillé

Remplacer au complet à l'identique un élément architectural en métal trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il pourrait s'agir de marches en fonte ou de fenêtres à châssis en acier. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible avec les matériaux existants et le caractère patrimonial de l'édifice.

Déconseillé

Enlever un élément architectural en métal irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément architectural en métal dont l'apparence diffère de l'élément existant.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer un nouvel élément architectural en métal – comme une corniche en métal ou un chapiteau en fonte – quand l'élément historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément architectural en métal dont les dimensions, l'échelle, le matériau, le style et la couleur sont incompatibles avec le caractère patrimonial de l'édifice.

Créer une fausse apparence historique en posant un élément architectural en métal de remplacement fait à partir de témoins physiques existants insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.



Pour la *réhabilitation*, il est recommandé de remplacer par un élément identique tout élément en métal architectural trop détérioré pour être réparé, si la forme et les détails généraux sont encore évidents. La crête en métal manquante du toit de la résidence Shaughnessy à Montréal a été remplacée et on a utilisé les preuves matérielles existantes pour reproduire l'élément.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un élément architectural en métal si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments en métal datant de la période de référence s'imposent.

Réparer, stabiliser et conserver les métaux architecturaux fragiles de la période de référence en utilisant des agents de consolidation éprouvés, lorsque cela est approprié. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec le caractère patrimonial; elles doivent être identifiables lorsqu'on les examine de près pour guider les recherches ultérieures.

Réparer les éléments architecturaux en métal de la période de référence en ragréant, en raccordant ou en renforçant autrement le métal selon les méthodes de préservation reconnues. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments de la période de référence – comme des balustres de porche, des chapiteaux ou des bases de colonne, ou des crêtes de porche –, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément architectural en métal trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il pourrait s'agir, entre autres, de marches en métal ou de crêtes de porche. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un élément architectural en métal pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Enlever un élément architectural en métal de la période de référence qui pourrait être stabilisé et conservé, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des matériaux historiques déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément architectural en métal de la période de référence – par exemple une colonne ou une balustrade – alors qu'il serait approprié de réparer le métal et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour une partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément architectural en métal, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'élément architectural.

Enlever un élément architectural en métal de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments architecturaux en métal existants datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments architecturaux en métal manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments architecturaux en métal – comme un garde-corps de porche en fonte ou des fenêtres en aluminium – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément architectural en métal manquant qui existait pendant la période de référence – comme une devanture ou un porche en fonte – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever un élément architectural en métal datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments architecturaux en métal datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément architectural en métal qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé; ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Toits

Conseillé

PRÉSERVER les toits et leurs éléments fonctionnels et décoratifs qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des toits et des éléments de toiture avant de commencer les travaux. On doit documenter la pente du toit, sa forme – comme les toits en croupe, à comble brisé, en mansarde –, les éléments décoratifs – comme les coupoles, les crêtes, les cheminées et les girouettes – et le matériau de couverture – comme l'ardoise, le bois, la tuile et le métal –, ainsi que les dimensions, les couleurs et les motifs.

Stabiliser et protéger un toit qui coule avec du contreplaqué et du papier de construction jusqu'à ce qu'on puisse le réparer convenablement.

Protéger et entretenir un toit en nettoyant et en entretenant les gouttières et les tuyaux de descente et en remplaçant les solins détériorés à l'identique. Il faut également vérifier la ventilation du pontage afin d'empêcher la condensation de l'humidité et la pénétration de l'eau, et pour s'assurer que les matériaux ne sont pas infestés d'insectes.

Assurer la bonne fixation du matériau de couverture pour prévenir les dommages que peuvent causer le vent et la pénétration de l'humidité.

Conserver les toits ou les éléments de toit qui sont en bon état, ou les toits ou éléments de toit détériorés qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les toits et les éléments de toit détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles.

Déconseillé

Endommager ou détruire des toits qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Changer la configuration d'un toit en ajoutant de nouveaux éléments comme des lucarnes, des événements ou des puits de lumière, occasionnant ainsi une dépréciation de son caractère.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les toits et les éléments de toit caractéristiques sans documenter d'abord le caractère et l'état de ces derniers.

Laisser un toit qui coule sans protection de sorte qu'il se produit une détérioration accélérée des matériaux de construction comme la maçonnerie, le bois, le plâtre, la peinture et les éléments de charpente.

Négliger de remplacer les solins détériorés ou de nettoyer et d'entretenir correctement les gouttières et les tuyaux de descente, de sorte que l'eau et les débris s'accumulent et causent des dommages aux fixations, au revêtement et à la structure sous-jacente.

Laisser les fixations comme les clous et les agrafes se corroder de sorte que le matériau de couverture est sujet à une détérioration accélérée.

Remplacer ou reconstruire des toits réparables.

Dégarnir un toit d'un matériau caractéristique en bon état comme les ardoises, les tuiles, le bois et le métal architectural.

Appliquer de la peinture, de la teinture ou d'autres enduits sur un matériau de couverture qui historiquement est demeuré à nu.

Enlever des éléments de toit détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

La *restauration* de la couverture en ardoise de l'édifice fédéral Truro de Truro, en Nouvelle-Écosse, a fait partie des travaux de *réhabilitation* du bâtiment. Pour la *réhabilitation*, il est acceptable de remplacer les éléments historiques manquants par une réplique fondée sur les éléments physiques existants et des preuves documentaires, comme dans ce projet; il peut également s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial.



Conseillé

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des toits, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux éléments doivent correspondre à ceux existants quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des toits et des éléments de toit pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien et de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux toits s'imposent.

Déconseillé

Remplacer au complet un élément de toit comme une lucarne, alors qu'il serait approprié de n'en remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas au toit ou à l'élément de toit historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des toits.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un toit si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer un toit en renforçant les matériaux caractéristiques qui composent les éléments du toit. Peut généralement faire partie aussi des réparations le remplacement limité à l'identique, ou en utilisant un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments comme les événements à lames d'une coupole, les denticules, le revêtement des lucarnes, ou les ardoises, les tuiles ou les bardeaux de bois sur une toiture principale, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une toiture pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de toiture comme une coupole, une lucarne ou un paratonnerre, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux caractéristiques et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Négliger de réutiliser les ardoises ou les tuiles intactes lorsque seul le pontage a besoin d'être remplacé.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties du toit qui subsistent, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec les parties existantes du toit.

Conseillé

Remplacer au complet à l'identique un élément du toit trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il peut s'agir d'une large section d'une toiture, d'une lucarne ou d'une cheminée. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible avec l'élément du toit et le caractère patrimonial de l'édifice.

Déconseillé

Enlever un élément du toit irréparable, comme une cheminée ou une lucarne, sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément dont l'apparence diffère de l'élément existant.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et construire un nouvel élément lorsqu'il manque un élément historique – comme une cheminée ou une coupole. L'élément peut consister en un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial ou une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément de toiture dont les dimensions, l'échelle, le matériau, le style et la couleur sont incompatibles avec les éléments existants.

Créer une fausse apparence historique en posant un élément de remplacement fait à partir de témoins physiques insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Installer les équipements mécaniques et les installations techniques – comme les appareils de climatisation, les transformateurs ou les capteurs solaires – que le nouvel usage requiert de façon qu'ils soient peu visibles de la voie publique et qu'ils n'endommagent pas ou ne masquent pas des éléments caractéristiques, ou neminent pas la valeur patrimoniale.

Installer des équipements mécaniques ou des installations de service de telle façon qu'ils endommagent ou masquent des éléments caractéristiques, ou qu'ils soient très visibles de la voie publique.

Concevoir des ajouts aux toits – comme des espaces de logement, de bureau ou d'entreposage, des cages d'ascenseur, des terrasses, des lucarnes ou des puits de lumière – que le nouvel usage requiert de façon qu'ils soient peu visibles de la voie publique et qu'ils n'endommagent pas ou ne masquent pas les éléments caractéristiques, ou neminent pas la valeur patrimoniale.

Changer radicalement la forme caractéristique d'une toiture ou endommager ou détruire des matériaux de couverture caractéristiques en raison d'une conception incompatible avec le caractère patrimonial de l'édifice ou de techniques d'installation incorrectes.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un toit si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations à une toiture datant de la période de référence s'imposent.

Réparer un toit de la période de référence en renforçant les matériaux qui composent les éléments du toit. Peut généralement faire partie aussi des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments comme les événements à lames des coupoles, les denticules, les toits des lucarnes, ou les ardoises, les tuiles ou les bardeaux de bois, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer à l'identique un élément de toiture de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour le reproduire. Il importe de dater discrètement le nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une toiture pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de toiture datant de la période de référence – comme une coupole ou une lucarne –, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Négliger de réutiliser les ardoises ou les tuiles intactes lorsque seul le pontage a besoin d'être remplacé.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties de la toiture qui subsistent, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec celui existant.

Enlever un élément de toiture de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Pendant la restauration de l'ancien bureau de poste de Dawson, au Yukon, la surface de la toiture métallique, détériorée au point de ne pouvoir être réparée, a été remplacée à l'identique (en utilisant la même forme, les mêmes matériaux et les mêmes détails). Des éléments physiques existants datant de la période de référence pour la restauration ont servi de modèles pour reproduire les détails caractéristiques des joints debout de la tôle pincée.



Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification de toits et d'éléments de toit existants datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des toits ou des éléments de toit – comme une lucarne ou une toiture asphaltée – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un matériau de couverture manquant ou un élément de toiture qui existait pendant la période de référence – par exemple une lucarne ou une coupole – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever un élément de toiture d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les matériaux de couverture et les éléments de toiture datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de toiture qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.



Un bardeau de métal moulé subsistant a servi de prototype pour fabriquer des bardeaux de remplacement dans le cadre du projet de restauration de la résidence principale de Homestead-Motherwell, près d'Abernethy, en Saskatchewan. Pour la *restauration*, les réparations ou les remplacements de pièces détériorées ou manquantes sont, en règle générale, faits à l'identique d'après les éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux.

Fenêtres

Conseillé

PRÉSERVER les fenêtres et leurs composantes fonctionnelles et décoratives – comme les cadres, les châssis, les meneaux, le vitrage, les appuis, les têtes, les larmiers, les jambages ou moulures à panneaux ou décorés, et les volets et stores intérieurs et extérieurs – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des fenêtres qui s'avèrent importantes pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Changer le nombre, l'emplacement, les dimensions ou le vitrage des fenêtres en créant de nouvelles ouvertures, en obturant des fenêtres ou en installant des châssis qui ne correspondent pas aux ouvertures de fenêtre caractéristiques.

Changer l'apparence caractéristique des fenêtres en utilisant des modèles, des matériaux, des finis ou des couleurs inappropriées qui changent de façon visible le cadrage, la profondeur et la configuration des meneaux, la réflectivité et la couleur du vitrage, ou l'apparence de l'encadrement.

Masquer la boiserie caractéristique des fenêtres avec du métal ou un autre matériau.



Préserver les fenêtres caractéristiques d'un bâtiment suppose généralement le recours au décapage, au sablage, au remasticage et à la peinture. Bien qu'on ait entrepris certains travaux limités de réparation et de remplacement dans le cadre de ce projet au pavillon Aberdeen à Ottawa (avant, photo ci-contre; après, photo ci-dessous), on a conservé presque toutes les fenêtres existantes, y compris le vitrage. Le remplacement complet des fenêtres ne constitue pas un traitement approprié de *préservation*.



Conseillé

Documenter l'emplacement, la forme, le style, les matériaux et le mode de fonctionnement des fenêtres et de leurs éléments avant de commencer les travaux.

Faire un examen approfondi de l'état des fenêtres dès les premières étapes du processus de planification de façon à pouvoir explorer à fond les méthodes de réparation et de rénovation et les choix possibles de remplacement.

Protéger et entretenir le bois et les métaux architecturaux qui forment les cadres de fenêtre, les châssis, les meneaux et les encadrements par des traitements appropriés des surfaces comme le nettoyage, l'enlèvement de la rouille, le décapage partiel de la peinture et le renouvellement des enduits protecteurs à l'identique.

Rendre les fenêtres étanches aux intempéries en renouvelant le mastic et en remplaçant ou en installant des coupe-bise. Ces mesures augmentent également l'efficacité thermique. (Voir également la section 4 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, BÂTIMENTS : FENÊTRES.)

Conserver les fenêtres et les éléments de fenêtre qui sont en bon état, ou les fenêtres et les éléments de fenêtre détériorés qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les fenêtres et les éléments de fenêtre détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec l'existant.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des fenêtres, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des fenêtres et des éléments de fenêtre pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux fenêtres s'imposent.

Déconseillé

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les fenêtres caractéristiques sans documenter d'abord le caractère et l'état des fenêtres.

Négliger de protéger adéquatement les matériaux sur une base cyclique, occasionnant ainsi une détérioration des fenêtres.

Renouveler ou remplacer les fenêtres plutôt que d'entretenir le cadrage, l'encadrement et le vitrage.

Remplacer des fenêtres réparables. De la peinture qui s'écaille, des vitres brisées, des châssis coincés ou de fortes infiltrations d'air n'indiquent pas nécessairement que les fenêtres ne sont plus réparables.

Enlever des fenêtres des matériaux détériorés comme le bois, la fonte ou le bronze qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages aux éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément de fenêtre – comme un volet –, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à la fenêtre ni à l'élément de fenêtre historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates telles que l'entretien cyclique pour assurer la protection des fenêtres.



Le remplacement au complet d'un élément caractéristique est recommandé en *réhabilitation* si l'élément est détérioré à un point tel qu'il ne peut être raisonnablement réparé. Le remplacement doit reproduire fidèlement l'original, comme on le voit dans le projet ci-contre, ou être compatible avec le caractère du lieu patrimonial.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER une fenêtre si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les cadres et les châssis de fenêtre par rapiéçage, épissage, consolidation ou autre renforcement. Peut aussi faire partie de ces réparations le remplacement à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, des parties qui sont gravement détériorées ou manquantes – comme des chambranles, des linteaux, des châssis, des seuils de fenêtre et des volets et stores intérieurs ou extérieurs –, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Remplacer au complet à l'identique une fenêtre trop détériorée pour être réparée en utilisant la même configuration de châssis et de carreaux et autres détails de conception. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques lorsqu'on remplace des fenêtres trop détériorées pour être réparées, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible avec celui existant.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une fenêtre pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une fenêtre, alors qu'il serait possible de réparer les matériaux et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Négliger de réutiliser la quincaillerie de fenêtre utilisable – comme les poignées de levage et les serrures de châssis.

Utiliser, pour la pièce de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de la fenêtre, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec celui existant.

Enlever une fenêtre caractéristique irréparable et boucher l'ouverture, ou la remplacer par une nouvelle fenêtre d'apparence différente.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer de nouvelles fenêtres lorsque les fenêtres historiques – les cadres, les châssis et le vitrage – n'existent plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des preuves matérielles et documentaires.

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Concevoir et installer des fenêtres supplémentaires sur des façades qui ne sont pas caractéristiques, lorsque le nouvel usage le requiert. Le concept doit être compatible avec le concept général du bâtiment, mais il n'est pas nécessaire de reproduire le fenestrage ni les détails d'une façade caractéristique.

Prévoir un retrait dans la conception des plafonds suspendus, lorsque le nouvel usage les requiert, de façon à faire place à la pleine hauteur des ouvertures de fenêtre.

Déconseillé

Introduire un nouveau concept incompatible avec le style, l'époque et le caractère patrimonial d'ensemble du bâtiment.

Créer une fausse apparence historique dû au fait que les fenêtres de remplacement sont construites à partir de témoins physiques insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Installer de nouvelles fenêtres ayant des cadres, des châssis et une configuration des meneaux incompatibles avec l'apparence historique du bâtiment, ou qui masquent, endommagent ou détruisent des éléments caractéristiques.

Installer de nouveaux planchers ou des plafonds surbaissés qui traversent les parties vitrées des fenêtres, changeant ainsi la forme et l'apparence extérieure des fenêtres.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER une fenêtre si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments de fenêtre de la période de référence s'imposent.

Réparer les cadres et les châssis de fenêtre de la période de référence par rapiéçage, épissage, consolidation ou autre renforcement. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité, préférablement à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes – comme des chambranles, des linteaux, des châssis, des seuils de fenêtre, des volets et stores intérieurs ou extérieurs –, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une fenêtre pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une fenêtre de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Négliger de réutiliser la quincaillerie de fenêtre utilisable – comme les poignées de levage et les serrures de châssis en laiton.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties de la fenêtre qui subsistent, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec celui existant.

Conseillé

Remplacer à l'identique un élément de fenêtre de la période de référence trop détérioré pour être réparé, en utilisant la même configuration de châssis et de carreaux et d'autres détails de conception. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Enlever un élément de fenêtre de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification des fenêtres existantes et des éléments de fenêtre datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement des éléments de fenêtre manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier les fenêtres ou des éléments de fenêtre – comme un vitrage à un seul carreau ou des volets inappropriés – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer les éléments manquants de la période de référence

Recréer une fenêtre manquante ou un élément de fenêtre manquant qui existait pendant la période de référence – par exemple un linteau décoratif ou un volet – en se fondant sur des éléments physiques existants ou des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever des éléments de fenêtre datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments de fenêtre datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de fenêtre qui fait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Entrées et porches

Conseillé

PRÉSERVER les entrées et les porches, ainsi que leurs éléments fonctionnels et décoratifs – comme les portes, les impostes, les fenêtres latérales, les pilastres, les entablements, les colonnes, les balustrades et les escaliers – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des entrées et des porches avant de commencer les travaux.

Protéger et entretenir la maçonnerie, le bois et les métaux architecturaux qui forment les entrées et les porches grâce à des traitements appropriés des surfaces comme le nettoyage, l'enlèvement de la rouille, le décapage limité de peinture et l'application d'une nouvelle couche d'enduit protecteur à l'identique.

Conserver les éléments des entrées et des porches qui sont en bon état, ou les éléments détériorés qui peuvent être réparés. (Voir également la section 4 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.)

Réparer et stabiliser les éléments détériorés des entrées et des porches par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec l'existant.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments des entrées et des porches, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux éléments doivent correspondre à ceux existants quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des matériaux pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation ou de remplacement limités, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments des entrées et des porches s'imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement les entrées et les porches qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les entrées et les porches caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers.

Négliger de protéger adéquatement les matériaux sur une base cyclique, occasionnant ainsi une détérioration des entrées et des porches.

Enlever des matériaux comme le bois, la fonte, les tuiles en terre cuite et les briques des entrées et des porches qui sont en bon état ou réparables.

Enlever une entrée ou un porche parce que le bâtiment a été réaménagé en vue d'un nouvel usage.

Créer de nouvelles entrées sur une façade caractéristique.

Modifier les entrées utilitaires ou les entrées de service de sorte qu'elles prennent l'aspect d'entrées principales, en ajoutant des portes à panneaux, des impostes et des fenêtres latérales.

Enlever des éléments détériorés d'entrées et de porches qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément d'entrée ou de porche, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément d'entrée ou de porche historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des entrées et des porches.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER une entrée ou un porche si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer une entrée ou un porche en renforçant les matériaux caractéristiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments comme des balustrades, des corniches, des entablements, des colonnes, des fenêtres latérales, des escaliers, lorsqu'il en subsiste des prototypes, ou lorsqu'il y a des signes évidents comme d'anciennes traces de peinture sur les surfaces adjacentes.

Remplacer au complet à l'identique une entrée ou un porche trop détérioré pour être réparé, si la forme et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser des matériaux de substitution compatibles avec ceux existants.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une entrée ou d'un porche pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une entrée ou un porche, alors qu'il serait possible de réparer les matériaux et de ne remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour les parties de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties de l'entrée ou du porche qui subsistent, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever une entrée ou un porche irréparable sans la ou le remplacer, ou remplacer par une nouvelle entrée ou un nouveau porche dont l'apparence diffère de l'élément remplacé.

Les porches, comme ce portique du Marché Bonsecours à Montréal (construit de 1844 à 1847), avec ses imposantes colonnes doriques en fonte, peuvent jouer un rôle très important dans la définition du caractère patrimonial d'un bâtiment. Le principal objectif de conservation était de conserver le plus d'éléments caractéristiques possible, dont le portique, lorsque le bâtiment a été réhabilité pour être transformé en bureaux municipaux.



Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et construire une nouvelle entrée ou un nouveau porche lorsque l'entrée ou le porche historique n'existe plus. Il pourrait s'agir d'un nouveau concept compatible avec le style, l'époque et le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Concevoir des enceintes ou des écrans pour les porches caractéristiques situés sur des façades secondaires, lorsque le nouvel usage les requiert, d'une façon qui préserve le caractère du bâtiment. Cela peut comprendre l'utilisation de grandes vitres et la mise en retrait du mur d'enceinte derrière des volutes, des poteaux ou des balustrades qui existent déjà.

Concevoir et installer des entrées ou des porches supplémentaires sur des façades non caractéristiques, lorsque le nouvel usage le requiert, d'une façon qui préserve le caractère du bâtiment, c'est-à-dire en limitant de telles modifications aux façades non caractéristiques.

Déconseillé

Introduire une nouvelle entrée ou un nouveau porche dont les dimensions, l'échelle, les matériaux, le style ou la couleur sont incompatibles avec le caractère patrimonial du bâtiment.

Créer une fausse apparence historique en construisant l'entrée ou le porche de remplacement à partir de témoins physiques existants insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Fermer les porches d'une façon qui conduit à une dépréciation ou à la perte du caractère du bâtiment en utilisant des matériaux comme du bois, un enduit extérieur ou de la maçonnerie.

Installer sur des façades non caractéristiques des entrées et des porches secondaires qui sont incompatibles quant à leurs dimensions ou échelle avec le bâtiment historique, ou qui masquent, endommagent ou détruisent des éléments caractéristiques.



En *réhabilitation*, il faut, chaque fois qu'il est possible de le faire, réparer les éléments détériorés ou les remplacer s'ils sont endommagés à un point tel qu'ils ne peuvent être réparés. Dans ce cas, les marches en pierre caractéristiques de l'entrée d'une maison de Saint John, au Nouveau-Brunswick, étaient fissurées. Les travaux appropriés à l'entrée de la maison ont consisté à réparer les marches et les murs en pierre et à installer un garde-corps en métal pour se conformer au code de construction.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER une entrée ou un porche, si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations à des éléments datant de la période de référence s'imposent.

Réparer des entrées et des porches de la période de référence en renforçant les matériaux historiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité, de préférence à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments répétés comme les balustres, les corniches, les entablements, les colonnes, les fenêtres latérales et les escaliers, lorsqu'il en subsiste des prototypes, ou lorsqu'il y a des signes évidents comme des traces de vieille peinture sur les surfaces adjacentes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique une entrée ou un porche de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour reproduire l'élément. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une entrée ou d'un porche pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une entrée ou un porche datant de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'entrée ou du porche, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever un élément d'entrée ou de porche datant de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.



Pour la *restauration*, le rétablissement des couleurs historiques de la peinture de la période de référence doit être fondé sur des éléments physiques existants ou des preuves documentaires, notamment en effectuant sur place une analyse de la peinture et en se référant à des photographies en couleurs.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants des entrées et des porches datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des entrées et des porches et leurs éléments – comme un garde-corps ou une balustrade – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer une entrée ou un porche manquant ou des éléments qui existaient pendant la période de référence – par exemple une imposte ou une colonne – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever un élément d'entrée ou de porche datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter des éléments d'entrée ou de porche datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément d'entrée ou de porche qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Devantures de magasin

Conseillé

PRÉSERVER les devantures et leurs éléments fonctionnels et décoratifs – comme les vitrines, les portes, les impostes, les corniches, les poteaux d’angle, les auvents et les enseignes – qui s’avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d’ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux et l’état des devantures avant de commencer les travaux. L’enlèvement soigneux d’un revêtement non caractéristique – faux toits mansards ou autre type de recouvrement – peut permettre de révéler une devanture plus ancienne.

Stabiliser les devantures et les protéger contre les incendies criminels et le vandalisme avant de commencer les travaux en bouchant les fenêtres et en installant des systèmes d’alarme reliés aux agences de protection locales.

Protéger et entretenir le bois, la maçonnerie et les métaux architecturaux qui composent les devantures grâce à des traitements appropriés comme le nettoyage, l’enlèvement de la rouille, le décapage limité de peinture et l’application d’enduits protecteurs à l’identique.

Conserver les devantures et les éléments de devanture qui sont en bon état, ou les devantures détériorées et les éléments de devanture réparables.

Conserver les enseignes et les auvents caractéristiques qui sont en bon état ou qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les éléments de devanture détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou corriger les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu’à la mise en œuvre d’autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec l’existant.

Déconseillé

Enlever ou modifier radicalement les devantures et leurs éléments qui s’avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d’ensemble du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des devantures et des éléments de devanture caractéristiques sans d’abord documenter le caractère et l’état de ces derniers.

Permettre l’accès au bâtiment par des fenêtres et des portes mal fermées ou brisées, de sorte que l’exposition aux intempéries ou le vandalisme causent des dommages aux éléments et aux finis intérieurs.

Négliger de protéger adéquatement les matériaux sur une base cyclique, occasionnant ainsi une détérioration des devantures.

Enlever des devantures des matériaux caractéristiques comme du bois, de la brique, du métal, du verre structural – par exemple du verre de Carrare ou du Vitrolite –, de la terre cuite et de la fonte, ou recouvrir des matériaux caractéristiques.

Changer la devanture de sorte qu’elle présente un caractère plus résidentiel que commercial.

Changer les proportions des vitrines.

Changer l’emplacement de l’entrée principale sur la devanture.

Enlever des matériaux de la devanture pour créer une arcade en retrait.

Ajouter des lanternes, des faux toits mansards, des bardeaux de bois, des faux volets et des fenêtres à petits carreaux, si de tels éléments ne peuvent être documentés historiquement.

Remplacer des enseignes et des auvents caractéristiques qui sont en bon état, ou des enseignes et des auvents réparables.

Enlever des éléments de devanture détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d’autres dommages à des éléments déjà fragiles.



La forme et les éléments caractéristiques de ces devantures de magasin datant des années 1880 à Vancouver, y compris les grandes vitrines, les impostes à carreaux multiples et les entrées centrales en retrait, ont été conservées dans le cadre d'un projet de *préservation*.

Conseillé

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des devantures, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des devantures pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux devantures s'imposent.

Déconseillé

Remplacer au complet un élément de devanture, comme une corniche, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément de devanture historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des devantures.



Il n'est pas recommandé de créer une fausse apparence historique en ajoutant, par exemple, des éléments de l'architecture américaine du XVIII^e siècle à un bâtiment canadien du XIX^e siècle.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER une devanture si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les devantures en renforçant les matériaux caractéristiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité à l'identique, ou avec des matériaux de substitution compatibles, des parties gravement détériorées ou manquantes des devantures – comme des impostes, des corniches, des pilastres ou des enseignes –, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Remplacer au complet à l'identique une devanture trop détériorée pour être réparée, si la forme et les détails généraux sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles. S'il est impossible d'utiliser le même matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser des matériaux de substitution compatibles avec ceux existants.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général de la devanture pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une devanture, alors qu'il serait possible de réparer les matériaux et de n'en remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour les parties de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de la devanture, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever une devanture irréparable sans la remplacer, ou la remplacer par une nouvelle devanture dont l'apparence diffère de la devanture existante.



Pour *réhabiliter* l'extérieur de ce bâtiment de Nelson, en Colombie-Britannique, on a soigneusement enlevé les panneaux qui recouvraient la devanture du magasin, décapé le deuxième étage pour mettre au jour la façade de brique et de pierre et installé des auvents de tissu de style traditionnel. De nombreux bâtiments commerciaux anciens ont été recouverts pour tenter de leur donner une apparence « moderne ». Ces revêtements peuvent cacher une façade bien conçue et bien construite. Il est recommandé d'enlever ces revêtements, s'ils ne constituent pas des éléments caractéristiques.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et construire une nouvelle devanture lorsque la devanture historique n'existe plus. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des preuves matérielles et documentaires.

Déconseillé

Introduire un nouveau concept incompatible avec le caractère du lieu patrimonial quant aux dimensions, à l'échelle, au matériau, au style et à la couleur.

Créer une fausse apparence historique en construisant une devanture de remplacement à partir de témoins physiques existants insuffisants et de preuves documentaires qui manquent de précision.

Utiliser des enseignes et des logos d'une échelle inappropriée ou d'autres types d'affiche incompatibles avec la devanture quant aux dimensions, à l'échelle, au matériau, au style, à la couleur ou à l'illumination, ou qui masquent, endommagent ou détruisent des éléments caractéristiques du bâtiment, ou minent sa valeur patrimoniale.

Utiliser des auvents (fixes ou mobiles) ou des marquises incompatibles avec la devanture quant aux dimensions, à l'échelle, au matériau, au style, à la couleur ou à l'illumination, ou qui masquent, endommagent ou détruisent les éléments caractéristiques du bâtiment, ou minent sa valeur patrimoniale.



On a construit une nouvelle devanture pour remplacer la devanture considérablement modifiée de cette banque de Perth, en Ontario, lors de la réhabilitation du bâtiment. La nouvelle devanture aurait pu être une réplique de la devanture historique, s'il y avait eu assez de preuves matérielles ou documentaires. Une solution de rechange acceptable en matière de *réhabilitation*, comme le montre la photo de droite, est une nouvelle conception compatible avec la forme, les matériaux et les détails du style, de l'époque et du caractère du bâtiment.



Comme il est illustré à droite, les nouvelles enseignes doivent être compatibles avec le bâtiment quant à leur taille, à leur échelle, à leur matériau, à leur style et à leur couleur. De plus, elles ne doivent ni masquer, ni endommager, ni détruire des éléments caractéristiques du bâtiment. Dans certains cas - le théâtre Rialto de Montréal, par exemple (photo de gauche) -, les enseignes ajoutées plus tard sont elles aussi devenues des éléments caractéristiques.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER une devanture si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments de devanture de la période de référence s'imposent.

Réparer les devantures de la période de référence en renforçant les matériaux historiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité, de préférence à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes des devantures – comme les impostes, les corniches, les pilastres ou les enseignes –, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer à l'identique une devanture de la période de référence trop détériorée pour être réparée, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour la reproduire. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'une devanture pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément de devanture de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de la devanture, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever un élément de devanture de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments de devanture existants de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments de devanture manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des devantures et leurs éléments – comme un revêtement ou des enseignes qui ne conviennent pas – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer une devanture ou un élément de devanture manquant qui existait pendant la période de référence – par exemple une vitrine ou une traverse d'imposte – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

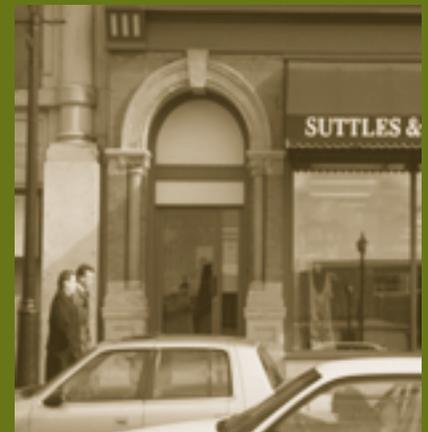
Déconseillé

Négliger d'enlever un élément de devanture datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter des éléments de devanture datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de devanture qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Installer des enseignes, des auvents (fixes ou mobiles) ou des marquises pour lesquels les témoins physiques existants et les preuves documentaires manquent de précision, ou qui sont inappropriés pour le bâtiment et pour la période de référence.



La *restauration* d'une devanture de magasin peut comporter l'enlèvement du revêtement inapproprié datant d'une période plus récente. La re-création d'une caractéristique manquante – comme les auvents de cette devanture d'un magasin du Nouveau-Brunswick – doit être fondée sur des éléments physiques existants ou des preuves documentaires.

Espaces, éléments et finis intérieurs

Conseillé

Espaces intérieurs

PRÉSERVER les aires de circulation ou les espaces intérieurs – comme les vestibules, les salles de réception, les entrées, les salons doubles, les théâtres, les auditoriums et les espaces industriels ou commerciaux – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des aires de circulation ou des espaces intérieurs avant de commencer les travaux. On doit documenter les dimensions, la configuration, les proportions et les relations des pièces et des corridors, ainsi que les relations des éléments avec les espaces.

Conserver les aires de circulation ou les espaces intérieurs qui sont en bon état, ou les aires de circulation ou espaces intérieurs détériorés qui peuvent être réparés. (Voir également la section 4 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.)

Déconseillé

Modifier radicalement les aires de circulation ou les espaces intérieurs – notamment les différentes pièces – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des aires de circulation ou des espaces intérieurs caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers.

Modifier le plan d'étage en démolissant les murs principaux et les cloisons afin de créer une nouvelle apparence.

Modifier ou détruire des espaces intérieurs en ajoutant ou percant des planchers, en abaissant des plafonds, ou en ajoutant ou enlevant des murs.

Déplacer un élément intérieur comme un escalier, modifiant ainsi les relations entre les éléments et les espaces.



La *restauration* de l'intérieur d'un théâtre comprend la préservation de la proportion et de la forme des espaces et du mobilier, ainsi que des autres caractéristiques qui s'avèrent importantes pour définir le caractère d'ensemble du bâtiment. La *restauration* de l'intérieur du Théâtre Impérial de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a consisté à réhabiliter les fauteuils et les allées de circulation afin de satisfaire aux exigences du code du bâtiment, en plus de restaurer les plafonds en plâtre décoratif et les luminaires.



Un exemple de « remplacement limité à l'identique » illustre l'ampleur qu'il convient de donner à des travaux dans un traitement de *préservation*. Seul le coin endommagé d'un poteau de départ d'escalier a été remplacé (il sera teint pour se marier au reste). Limiter les réparations aux éléments détériorés a permis de conserver la plupart des matériaux caractéristiques.

Conseillé

Éléments et finis intérieurs

PRÉSERVER les éléments et les finis intérieurs qui s'avèrent importants pour définir le caractère du bâtiment, notamment les colonnes, les corniches, les plinthes, les foyers et les manteaux de cheminée, les boiseries, les luminaires, la quincaillerie et les planchers, le papier peint, le plâtre, la peinture et les finis comme les motifs au pochoir, les marbrures et les veinages, ainsi que d'autres matériaux décoratifs caractéristiques qui accentuent les éléments intérieurs et qui donnent de la couleur, de la texture et des motifs aux murs, aux planchers et aux plafonds.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des éléments et des finis intérieurs avant de commencer les travaux.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des éléments et des finis qui s'avèrent importants pour définir le caractère général du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des éléments et des finis intérieurs caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers.

Conseillé

Stabiliser et protéger les éléments et les finis intérieurs contre les incendies criminels et le vandalisme avant le début des travaux, d'une manière réversible et non dommageable – par exemple en installant des barrières, en bouchant les fenêtres et en installant des systèmes d'alarme incendie reliés aux agences de protection locales.

Protéger et entretenir la maçonnerie, le bois et les métaux architecturaux de même que les revêtements muraux qui composent les éléments intérieurs par des traitements appropriés des surfaces comme le nettoyage, l'enlèvement de la rouille, le décapage limité de peinture et le renouvellement des enduits protecteurs à l'identique.

Protéger les éléments intérieurs comme les escaliers, les manteaux de cheminée ou les finis décoratifs et les revêtements muraux contre les dommages qui pourraient survenir pendant les travaux – par exemple en les recouvrant de toiles ou de plastique en feuilles solides.

Installer des revêtements de protection dans les aires à forte circulation pour protéger les éléments comme les revêtements muraux, les parquets et les lambris.

Enlever la peinture et les finis endommagés ou détériorés jusqu'à la prochaine couche en bon état en utilisant la méthode la plus douce possible, puis en renouvelant la teinture ou le fini avec de la peinture compatible ou d'autres enduits.

Employer des méthodes de nettoyage éprouvées qui n'endommagent pas les éléments ni les finis intérieurs. Un nettoyage abrasif ne devrait être envisagé que s'il est nécessaire pour arrêter la détérioration ou pour enlever une accumulation de salissures, et seulement après qu'on ait employé d'autres méthodes plus douces qui se sont révélées inefficaces lors des essais et établi le degré de propreté désiré.

Repeindre avec des couleurs appropriées au bâtiment historique.

Déconseillé

Permettre l'accès au bâtiment par des fenêtres et des portes mal fermées ou brisées, de sorte que l'exposition aux intempéries ou le vandalisme causent des dommages aux éléments et aux finis intérieurs.

Dénuder les intérieurs d'éléments comme les boiseries, les portes, les fenêtres, les luminaires, la tuyauterie en cuivre, les radiateurs ou les matériaux décoratifs.

Négliger de protéger adéquatement les matériaux sur une base cyclique, occasionnant ainsi une détérioration des éléments intérieurs.

Négliger de protéger convenablement les éléments et les finis intérieurs pendant les travaux, de sorte qu'ils se retrouvent entaillés, égratignés, enfoncés ou mécaniquement endommagés d'autre façon.

Négliger d'envisager des modifications aux modes d'utilisation ou de circulation, causant ainsi des dommages aux éléments et aux finis intérieurs.

Employer des méthodes destructives comme des chalumeaux au propane ou au butane ou des jets de sable pour enlever la peinture, le badigeon ou autres enduits. Ces méthodes peuvent endommager de façon irréversible les matériaux qui composent les éléments intérieurs.

Changer la texture et la patine d'éléments et de finis intérieurs en employant un jet de sable ou d'autres méthodes abrasives pour enlever la peinture, les décolorations ou le plâtre. Cela s'applique tant au bois à nu (y compris les pièces de charpente) qu'à la maçonnerie.

Utiliser de nouveaux finis ou de nouvelles couleurs de peinture qui sont inappropriées au bâtiment historique.

Conseillé

Conserver les éléments et les finis intérieurs qui sont en bon état, ou les éléments et les finis intérieurs détériorés qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les éléments et les finis intérieurs détériorés en déterminant les causes à l'origine de la détérioration, en optant pour un renforcement structurel ou en corrigeant les conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec l'existant.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments et des finis intérieurs, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails.

Évaluer l'état général des éléments et des finis intérieurs pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien et de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux éléments et aux finis intérieurs s'imposent.

Déconseillé

Enlever la peinture, le plâtre ou autres finis des surfaces finies historiques afin de créer une nouvelle apparence – par exemple enlever le plâtre pour mettre à nu les surfaces de maçonnerie comme des murs en brique ou un manteau de cheminée.

Décaper la peinture pour mettre le bois à nu plutôt que de réparer ou d'appliquer à nouveau des finis veinés ou marbrés sur des éléments comme des portes et des lambris.

Changer radicalement le type de fini ou sa couleur – comme peindre un élément en bois qui était auparavant verni.

Installer de nouveaux matériaux décoratifs qui masquent ou endommagent des éléments ou des finis intérieurs, ou minent la valeur patrimoniale de l'espace.

Appliquer de la peinture, du plâtre ou d'autres finis sur des surfaces qui historiquement étaient à nu en vue de créer une nouvelle apparence.

Enlever des éléments et des finis intérieurs détériorés qui peuvent être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément ou un fini intérieur, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond ni à l'élément ni au fini intérieur historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des éléments et des finis intérieurs.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER des espaces, des éléments et des finis intérieurs si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer des éléments et des finis intérieurs en renforçant les matériaux caractéristiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments répétés comme des escaliers, des balustrades, des lambris, des colonnes ou des recouvrements muraux décoratifs, ou des plafonds ornementaux en fer-blanc ou en plâtre, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Remplacer au complet à l'identique un élément ou un fini intérieur trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour la reproduction. Il pourrait s'agir de lambris, d'un plafond en métal embouti ou d'escaliers intérieurs. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques et économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible avec l'existant.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des espaces, des éléments et des finis intérieurs pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet un élément intérieur – comme un escalier, un mur lambrissé, un parquet ou une corniche – ou un fini – comme un revêtement mural ou un plafond décoratif –, alors qu'il serait possible de réparer les matériaux et de ne remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément ou du fini intérieur, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever un élément ou un fini caractéristique irréparable sans le remplacer, ou le remplacer par un nouvel élément ou un nouveau fini dont l'apparence diffère de l'élément ou du fini existant.

Lorsqu'on a transformé en bureaux le Birkett Castle à Ottawa pour la première fois, on a recouvert le plafond de plâtre de carreaux acoustiques et l'on a installé partout de l'éclairage fluorescent. Quelques années plus tard, le nouveau propriétaire a *réhabilité* le bâtiment avec sensibilité : non seulement a-t-il enlevé les carreaux de plafond et les appareils d'éclairage fluorescent et réparé soigneusement les dommages qu'ils avaient causés, mais il a aussi conservé et restauré les éléments et les finis intérieurs caractéristiques en bon état, et réparé ou remplacé à l'identique les éléments détériorés.



Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et installer un nouvel élément ou un nouveau fini intérieur si l'élément ou le fini historique n'existe plus. Il pourrait s'agir des cloisons, des escaliers, des ascenseurs, des luminaires et des revêtements muraux manquants, ou même des pièces complètes, si tous les espaces, les éléments et les finis historiques sont manquants ou ont été détruits par des « rénovations » inappropriées. Ce pourrait être un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou une réplique fondée sur des preuves matérielles et documentaires.

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Faire place à des fonctions de service comme des toilettes, de l'équipement mécanique ou de bureau, que le nouvel usage du bâtiment requiert, dans des espaces secondaires comme les aires de service du rez-de-chaussée ou des étages supérieurs.

Réutiliser des matériaux ou des éléments décoratifs qui ont dû être retirés pendant les travaux de réhabilitation – par exemple les moulures des murs et les plinthes, les moulures des portes, les portes à panneaux et les lambris simples – et replacer ces matériaux ou ces éléments où ils étaient situés historiquement.

Installer des cloisons permanentes dans des espaces secondaires; lorsque le nouvel usage requiert la subdivision d'un espace intérieur caractéristique, il faut installer des cloisons amovibles qui ne détruisent pas la perception de l'espace.

Cloisonner un escalier intérieur, lorsque le code le requiert, de façon à conserver son caractère. Dans bien des cas, on peut utiliser des murs vitrés reconnus résistants au feu.

Placer les nouveaux escaliers ou les ascenseurs exigés par le code dans les aires secondaires et les aires de service du bâtiment historique.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément ou un nouveau fini intérieur incompatible avec l'échelle, le concept, les matériaux, la couleur et la texture des éléments et des finis intérieurs qui subsistent.

Créer une fausse apparence historique en insérant un élément de remplacement fondé sur une documentation physique, historique et picturale imprécise ou sur des informations provenant d'un autre bâtiment.

Diviser des pièces, abaisser des plafonds et endommager ou masquer des éléments caractéristiques comme les foyers, les niches, les escaliers ou les alcôves, afin de rendre le bâtiment propre à une nouvelle utilisation.

Mettre de côté un matériau caractéristique, alors qu'il aurait pu être réutilisé dans le cadre du projet de réhabilitation, ou le replacer dans des aires historiquement inappropriées.

Installer des cloisons permanentes qui endommagent ou masquent des espaces, des éléments ou des finis caractéristiques.

Cloisonner un escalier intérieur avec une construction classée résistante au feu dont la conception cause la destruction du caractère de l'escalier ou d'autres éléments caractéristiques.

Changer radicalement, endommager ou détruire des espaces, des éléments ou des finis caractéristiques en ajoutant de nouveaux escaliers et ascenseurs exigés par le code.

Conseillé

Créer un atrium ou un puits de lumière pour assurer l'éclairage naturel, lorsque la nouvelle utilisation le requiert, d'une façon qui assure la préservation de la structure ainsi que des espaces, des éléments et des finis intérieurs caractéristiques.

Ajouter un nouveau plancher, lorsque la nouvelle utilisation le requiert, de façon à préserver les espaces, les éléments et les finis intérieurs caractéristiques.

Déconseillé

Détruire des espaces, des éléments ou des finis intérieurs caractéristiques, ou endommager la structure pour créer un atrium ou un puits de lumière.

Ajouter un nouveau plancher dans un bâtiment qui change radicalement un espace intérieur caractéristique, qui masque, endommage ou détruit des détails décoratifs, ou qui modifie ou détruit la disposition des fenêtres du bâtiment.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER les éléments et les finis intérieurs si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments et aux finis intérieurs de la période de référence s'imposent.

Réparer les éléments et les finis intérieurs de la période de référence en renforçant les matériaux historiques. Fait généralement partie aussi des réparations le remplacement limité, de préférence à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes d'éléments répétés comme les escaliers, les balustrades, les lambris, les colonnes ou les recouvrements muraux décoratifs ou les plafonds ornementaux en métal ou en plâtre, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer au complet à l'identique un élément ou un fini intérieur datant de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour la reproduction. Il peut s'agir de lambris, d'un plafond en métal embouti ou d'escaliers intérieurs. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général des éléments et des finis intérieurs pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer un élément intérieur de la période de référence – comme un escalier, un mur lambrissé, un parquet ou une corniche – ou un fini – comme un revêtement mural ou un plafond décoratif –, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que certaines parties.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère des parties qui subsistent de l'élément ou du fini intérieur, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Enlever un élément ou un fini de la période de référence qui est irréparable sans le remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'espaces, d'éléments et de finis intérieurs datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'espaces, d'éléments et de finis intérieurs manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des espaces, des éléments et des finis intérieurs – comme un plafond suspendu ou des lambris – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un espace intérieur, ou un élément ou un fini manquant, de la période de référence – par exemple un manteau de cheminée marbré ou un escalier – en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever ou de modifier un espace, un élément ou un fini intérieur d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter des espaces, des éléments et des finis intérieurs datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un espace, un élément ou un fini intérieur qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant de la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Lorsqu'on ajoute de nouveaux éléments pour satisfaire aux exigences fonctionnelles, il est recommandé de conserver les éléments caractéristiques adjacents. Un nouveau mur en verre dans cet édifice à bureaux de Halifax a été soigneusement conçu pour s'harmoniser à la qualité des matériaux et des finis de l'entrée et installé de façon à éviter d'endommager le plâtre et les recouvrements en pierre caractéristiques adjacents. Cette conception contemporaine se marie bien avec le style du bâtiment datant du milieu des années 1930.



Systèmes porteurs

(Voir également OUVRAGES DE GÉNIE)

Conseillé

PRÉSERVER les systèmes porteurs et les éléments particuliers des systèmes – comme les murs porteurs en bois, en brique ou en pierre, les fermes, les systèmes à poteaux et à poutres, les solives de plancher, les colonnes en fonte ou les murs de fondation en pierre au-dessus du sol – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux, la fonction et l'état des systèmes porteurs avant de commencer les travaux.

Stabiliser les systèmes porteurs détériorés par un renforcement structurel et une protection contre les intempéries, ou corriger les conditions dangereuses, au besoin, jusqu'à ce qu'on entreprenne d'autres travaux.

Protéger et entretenir le système porteur en nettoyant et en entretenant les gouttières et les tuyaux de descente, remplacer les solins à l'identique, garder la maçonnerie, le bois et les métaux architecturaux en bon état et s'assurer que les éléments de structure ne sont pas attaqués par des champignons ou des insectes.

Examiner et évaluer l'état physique du système porteur et ses particularités en utilisant des techniques non destructives comme la radiographie, les ultrasons, l'électromagnétisme ou l'acoustique.

Conserver les systèmes porteurs qui sont en bon état, ou les systèmes porteurs détériorés qui peuvent être réparés.

Déconseillé

Enlever, recouvrir ou changer radicalement des éléments visibles des systèmes porteurs qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment, occasionnant ainsi une dépréciation de la valeur patrimoniale.

Omettre de traiter des problèmes de structure connus – comme le fléchissement des poutres, la fissuration et le bombement des murs ou la déformation des éléments de structure.

Utiliser des traitements ou des produits qui accélèrent la détérioration du matériau de structure – par exemple introduire de la mousse isolante d'urée formaldéhyde dans des murs à charpente.

Donner une nouvelle utilisation au bâtiment qui pourrait surcharger le système porteur existant, ou installer de l'équipement ou des systèmes mécaniques qui pourraient endommager la structure.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur les systèmes porteurs caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers.

Négliger de stabiliser les systèmes porteurs détériorés, augmentant ainsi le risque de détérioration.

Négliger d'obtenir les avis de spécialistes comme des ingénieurs professionnels pour tout système porteur qui pourrait ne pas être sécuritaire.

Négliger d'entretenir le bâtiment convenablement, de sorte qu'il en résulte une détérioration du système porteur. Les mouvements du sol sous la surface, l'humidité ascendante par capillarité, la végétation poussant trop près des murs de fondation, le nivellement incorrect, la pourriture fongique et la mauvaise ventilation intérieure résultant en condensation peuvent causer la détérioration du système porteur.

Avoir recours à des techniques de sondage ou d'échantillonnage destructives qui endommageront ou détruiront le matériau porteur.

Remplacer ou reconstruire des systèmes porteurs qui peuvent être réparés – par exemple démolir un mur porteur en maçonnerie qui pourrait être renforcé et conservé, et le remplacer par un nouveau mur en n'utilisant la maçonnerie que comme une façade extérieure.

Conseillé

Réparer les systèmes porteurs détériorés de sorte que les réparations soient physiquement et visuellement compatibles avec l'existant.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des systèmes porteurs, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux éléments doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails et avoir la résistance adéquate.

Évaluer l'état général des systèmes porteurs pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues s'imposent.

Déconseillé

Enlever des éléments détériorés du système porteur qui peuvent être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un élément de système porteur comme des solives de plancher, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément de système porteur historique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des systèmes porteurs.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un système porteur et ses éléments particuliers si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un système porteur et de ses différents éléments pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

La *préservation* des systèmes porteurs détériorés comprend leur stabilisation par un renforcement structural jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux; la photo illustre un contreventement temporaire installé à l'usine E.B. Eddy de Gatineau, au Québec.



Conseillé

Réparer le système porteur en renforçant ou en améliorant les parties ou les éléments particuliers. Par exemple des pièces de charpente affaiblies – comme les solives de plancher – peuvent être doublées d’une nouvelle pièce, contreventées ou solidifiées et renforcées autrement.

Remplacer à l’identique, ou avec un matériau de substitution, les parties ou les éléments du système porteur qui sont soit gravement détériorés, soit manquants – comme des colonnes en fonte, des chevrons ou des fermes, ou des parties de murs porteurs –, lorsqu’il en subsiste des prototypes. Le matériau de substitution doit avoir la même forme, la même conception et la même apparence générale que l’élément caractéristique, et avoir à tout le moins la même capacité portante.

Déconseillé

Moderniser la structure du bâtiment de façon à diminuer le caractère de l’extérieur – par exemple installer des tirants ou des poutres profilées, ou enlever une corniche décorative – ou à endommager des éléments ou des espaces intérieurs.

Remplacer une pièce de charpente ou un autre élément du système porteur qu’il serait possible de renforcer et de conserver.

Installer un élément de remplacement visible d’apparence différente – par exemple remplacer une solive de bois apparente par une poutre en acier.

Utiliser un matériau de substitution qui n’a pas la capacité portante du matériau et du concept caractéristiques, ou qui autrement est physiquement ou chimiquement incompatible avec celui existant.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu’ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d’entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Limiter toute nouvelle excavation adjacente à des fondations caractéristiques pour éviter de miner la stabilité de la structure du bâtiment ou de bâtiments historiques adjacents. Il faut faire des études pour établir avec précision les dommages possibles à des ressources archéologiques ou paysagères.

Corriger les problèmes de structure en vue du nouvel usage de manière à préserver le système porteur et les différents éléments caractéristiques.

Concevoir et installer de nouveaux systèmes mécaniques ou électriques, lorsque le nouvel usage le requiert, en minimisant le nombre d’entailles ou de trous dans les éléments de structure.

Déconseillé

Faire des excavations ou des travaux de terrassement dans le voisinage ou à l’intérieur d’un bâtiment historique qui pourraient causer le tassement, le mouvement ou l’effondrement de la fondation caractéristique, ou qui pourraient avoir un effet similaire sur des bâtiments historiques adjacents, ou encore qui pourraient détruire des ressources archéologiques ou paysagères importantes.

Changer radicalement les espaces intérieurs, ou endommager ou détruire des éléments ou des finis caractéristiques en essayant de corriger des problèmes de structure en vue d’un nouvel usage.

Installer de nouveaux systèmes mécaniques et électriques ou un nouvel équipement de manière qu’il faille faire de nombreuses coupes, raccords ou modifications aux pièces de structure.

Conseillé

Ajouter un nouveau plancher, lorsque le nouvel usage le requiert, si une telle modification peut se faire sans endommager ni détruire le système porteur, ou masquer, endommager ou détruire des espaces, des éléments ou des finis caractéristiques.

Créer un atrium ou un puits de lumière pour laisser pénétrer la lumière naturelle, lorsque le nouvel usage le requiert, de manière à préserver le système porteur ainsi que les espaces, les éléments et les finis intérieurs caractéristiques.

Déconseillé

Ajouter un nouveau plancher lorsqu'un changement radical de cette nature endommage un système porteur ou masque ou détruit des espaces, des éléments ou des finis intérieurs.

Ajouter de nouveaux planchers ou des plafonds suspendus qui traversent les parties vitrées des fenêtres, occasionnant ainsi un changement radical de la forme et de l'apparence extérieure des fenêtres.

Endommager le système porteur ou des éléments particuliers, ou changer radicalement, endommager ou détruire des espaces, des éléments ou des finis intérieurs caractéristiques pour créer un atrium ou un puits de lumière.

Pour la *préservation*, les éléments porteurs visibles qui s'avèrent importants pour définir le caractère d'ensemble d'un bâtiment ne doivent pas être enlevés ni masqués. Si une évaluation de l'état physique du système porteur (à l'aide de techniques peu destructives) montre qu'il faut réparer les éléments détériorés, les nouveaux éléments doivent correspondre aux anciens quant à leur forme et à leurs détails et offrir une résistance suffisante.



Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un système porteur et ses éléments particuliers si une évaluation de leur état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux éléments de structure de la période de référence s'imposent.

Réparer un système porteur en renforçant ou en améliorant certaines parties ou des éléments particuliers de façon à ce qu'il soit conforme à la période de référence. Par exemple des pièces de charpente affaiblies – comme des solives de plancher – peuvent être doublées d'une nouvelle pièce, renforcées par l'installation de contrevents ou solidifiées autrement. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Remplacer à l'identique, ou avec un matériau de substitution, les parties ou les éléments du système porteur – comme des colonnes en fonte, des chevrons ou des fermes – ou des parties de murs porteurs qui sont soit gravement détériorés, soit manquants, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Le matériau de substitution devrait avoir la même forme, la même conception et la même apparence générale que l'élément historique, et être à tout le moins de même capacité portante. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un système porteur et de ses éléments particuliers pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Renouveler la structure d'un bâtiment – par exemple installer des tirants ou des poutres profilées, ou enlever une corniche décorative – de manière que le caractère patrimonial de l'extérieur s'en trouve déprécié ou que les éléments ou les espaces intérieurs subissent des dommages.

Remplacer une pièce de charpente ou un autre élément du système porteur, alors qu'il serait possible de renforcer et de conserver cette pièce ou cet élément.

Installer un élément de remplacement visible d'apparence différente – par exemple remplacer une solive en bois apparente par une poutre en acier –, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Utiliser un matériau de substitution qui n'a pas la capacité portante du matériau et du concept historiques, ou qui autrement est physiquement ou chimiquement incompatible avec celui existant.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification de systèmes porteurs et de leurs éléments datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants du système porteur de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On ne devrait envisager de tels travaux qu'après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments de structure visuellement dérangeants – comme une colonne non conforme ou des poutres de plafond apparentes – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément de structure manquant qui existait pendant la période de référence – par exemple une colonne en fonte – en se fondant sur des preuves matérielles ou documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever ou de modifier des éléments de structure visuellement dérangeants datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments de structure datant d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de structure qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.

Il faut évaluer l'état physique des éléments d'un système porteur en bois en employant des techniques non destructives. On a effectué des essais sur des colonnes en bois à Gatineau, au Québec, à l'aide d'une micro-perceuse Densitomat. Le principe de mesure est fondé sur l'alimentation requise pour faire avancer l'outil à un taux constant à travers le matériau. Ces essais offrent des renseignements relatifs aux variations de densité du bois qui peuvent indiquer une pourriture ou des dommages causés par des insectes; il s'agit de la méthode préférée pour ce type d'essai en raison du petit diamètre du foret utilisé. Le trou produit est généralement invisible à l'œil nu et la sciure générée par la procédure le referme.



Systèmes mécaniques

Chauffage, climatisation, électricité et plomberie

Conseillé

PRÉSERVER les éléments des systèmes mécaniques – comme les installations de chauffage, les radiateurs, les événements, les ventilateurs, les grilles, les appareils sanitaires, les plaques d'interrupteur et les luminaires – qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Documenter la forme, les matériaux, la fonction et l'état des systèmes mécaniques avant de commencer les travaux.

Protéger et entretenir les systèmes mécaniques et électriques et la plomberie, ainsi que leurs éléments, par un nettoyage cyclique et d'autres mesures appropriées.

Prévenir la détérioration accélérée des systèmes mécaniques en assurant une ventilation adéquate des combles, des vides sanitaires et des sous-sols, afin d'éviter les problèmes d'humidité, et en assurant l'accès pour l'entretien.

Améliorer l'efficacité énergétique des systèmes mécaniques existants pour aider à réduire le besoin de nouveaux équipements complexes. On doit examiner la possibilité d'installer des contre-fenêtres, d'isoler les combles ou d'ajouter des auvents, si cela est approprié.

Conserver les systèmes mécaniques qui sont en bon état, ou les systèmes mécaniques détériorés qui peuvent être réparés.

Réparer et stabiliser les systèmes mécaniques détériorés jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles avec l'existant.

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des systèmes mécaniques, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails et avoir une capacité adéquate.

Évaluer l'état général des systèmes mécaniques pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues aux systèmes mécaniques s'imposent.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des éléments des systèmes mécaniques qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du bâtiment.

Entreprendre des travaux qui auront des effets sur des systèmes mécaniques caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers.

Négliger de protéger adéquatement les matériaux sur une base cyclique, occasionnant ainsi une détérioration des systèmes mécaniques et de leurs éléments visibles.

Cloisonner des systèmes mécaniques dans des espaces dont la ventilation est inadéquate, engendrant ainsi la détérioration des systèmes, ou dans des espaces auxquels on ne peut accéder facilement pour effectuer l'entretien et les réparations.

Installer des systèmes de contrôle thermique non nécessaires, qui peuvent causer un excès d'humidité dans le bâtiment. Cette humidité additionnelle peut soit se condenser à l'intérieur, endommageant les surfaces intérieures, ou traverser les murs intérieurs vers l'extérieur, endommageant potentiellement les matériaux adjacents dans sa migration.

Remplacer des systèmes mécaniques qui peuvent être réparés.

Enlever des systèmes mécaniques détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Remplacer au complet un système mécanique alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées et manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas à l'élément historique du système mécanique.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour protéger les systèmes mécaniques.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un système mécanique si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les systèmes mécaniques en renforçant ou en renouvelant les pièces du système, comme installer de nouveaux tuyaux et conduits, changer les fils électriques ou ajouter de nouveaux compresseurs ou de nouvelles chaudières.

Remplacer à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, les éléments caractéristiques visibles des systèmes mécaniques – comme les ventilateurs de plafond, les plaques d'interrupteur, les radiateurs, les grilles ou les appareils sanitaires – qui sont gravement détériorés.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un système mécanique pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer un système mécanique ou des parties fonctionnelles qu'il serait possible d'améliorer et de conserver.

Installer un élément de remplacement visible dont l'apparence diffère de l'élément existant.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Installer un système mécanique entièrement nouveau, lorsque le nouvel usage le requiert, de façon à causer le moins de changement possible aux plans d'étage, aux façades extérieures, ainsi que le moins de dommages possible aux matériaux de construction caractéristiques.

Déconseillé

Installer un nouveau système mécanique de telle sorte que des éléments de structure ou des éléments intérieurs caractéristiques s'en trouvent radicalement changés, endommagés ou détruits.

Conseillé

Faire en sorte que le nouvel équipement mécanique soit pourvu d'un appui structurel adéquat et d'un dispositif anti-vibrations.

Installer les sections verticales des conduits, des tuyaux et des câbles dans des espaces qui ne sont pas caractéristiques – par exemple dans des placards, des pièces de service et des vides intérieurs des murs.

Installer des appareils de chauffage ou de climatisation, lorsque le nouvel usage le requiert, de manière à ne pas endommager ni masquer des éléments caractéristiques, et à ne pas produire une humidité excessive qui accélérerait la détérioration des matériaux caractéristiques.

Installer des appareils de chauffage ou de climatisation dans les cadres de fenêtre de manière à protéger les châssis et les cadres. On ne devrait envisager des installations dans les fenêtres que si les autres systèmes viables de chauffage ou de climatisation causeraient des dommages importants aux matériaux caractéristiques.

Déconseillé

Négliger de tenir compte du poids et de la conception du nouvel équipement mécanique, occasionnant ainsi l'affaiblissement des pièces de charpente caractéristiques ou des fissures sur les surfaces de finition.

Installer les sections verticales des conduits, des tuyaux et des câbles à des endroits où elles masqueront des éléments caractéristiques.

Dissimuler l'équipement mécanique dans les murs ou les plafonds d'une manière qui nécessite l'enlèvement de matériaux de construction caractéristiques.

Installer un plafond suspendu en tuiles acoustiques pour cacher l'équipement mécanique, réduisant ainsi les proportions des espaces intérieurs caractéristiques.

Percer des éléments comme des murs en maçonnerie en vue d'installer des appareils de chauffage ou de climatisation.

Changer radicalement l'apparence du bâtiment historique, ou endommager ou détruire des fenêtres en installant des appareils de chauffage ou de climatisation dans des cadres de fenêtre caractéristiques.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un système mécanique si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations au système mécanique datant de la période de référence s'imposent.

Réparer des systèmes mécaniques de la période de référence en renforçant ou en améliorant les pièces du système, comme installer de nouveaux tuyaux et de nouveaux conduits, changer les fils électriques ou ajouter de nouveaux compresseurs ou de nouvelles chaudières.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un système mécanique pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer un système mécanique de la période de référence ou ses parties fonctionnelles, alors qu'il serait possible de le remettre en état et de le conserver.

Conseillé

Remplacer à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, les éléments visibles des systèmes mécaniques de la période de référence – comme les ventilateurs de plafond, les plaques d'interrupteur, les radiateurs, les grilles ou les appareils sanitaires – qui sont soit gravement détériorés, soit manquants et pour lesquels il subsiste des prototypes.

Installer un nouveau système mécanique, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une façon qui cause le moins de modification possible au bâtiment.

Assurer un support de structure adéquat pour le nouvel équipement mécanique.

Installer les sections verticales des conduits, des tuyaux et des câbles dans des placards, des pièces de services et des vides à l'intérieur des murs.

Installer les appareils de chauffage ou de climatisation de façon à ne pas endommager ni masquer des éléments caractéristiques et à ne pas produire une humidité excessive qui accélérerait la détérioration des matériaux historiques.

Déconseillé

Installer un élément de remplacement visible dont l'apparence diffère de l'élément existant.

Installer un nouveau système mécanique de façon à modifier des éléments de structure ou des éléments intérieurs de la période de référence.

Négliger de tenir compte du poids et de la conception du nouvel équipement mécanique, occasionnant ainsi l'affaiblissement des pièces de charpente caractéristiques ou des fissures sur les surfaces de finition.

Installer les sections verticales des conduits, des tuyaux et des câbles à des endroits où elles masqueront des éléments datant de la période de référence.

Dissimuler de l'équipement mécanique dans des murs ou des plafonds d'une façon qui nécessite l'enlèvement de matériaux de construction de la période de référence.

Percer des éléments comme des murs en maçonnerie pour installer des appareils de chauffage ou de climatisation.



Il faut installer les nouveaux systèmes mécaniques en modifiant le moins possible le bâtiment. Dans le projet de *restauration* de la St. George's Anglican Church de Halifax après un incendie dévastateur, on a pris soin de ne pas modifier ni de masquer la charpente et les éléments intérieurs caractéristiques datant de la période de référence pour la restauration lorsqu'on a installé un nouveau système de gicleurs dans les combles.

Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification de systèmes mécaniques et de leurs composantes datant de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement de systèmes et d'éléments manquants de la période de référence en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever des éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des systèmes et des éléments mécaniques – comme un ascenseur ou un appareil sanitaire – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément manquant du système mécanique qui existait pendant la période de référence – par exemple un évent de chauffage ou une lampe à gaz – en se fondant sur des preuves matérielles ou documentaires.

Déconseillé

Négliger d'enlever un système ou un élément mécanique datant d'une autre période, nuisant ainsi à la représentation du bâtiment tel qu'il existait pendant la période de référence.

Négliger de documenter les systèmes et les éléments mécaniques d'autres périodes avant de les enlever du bâtiment, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

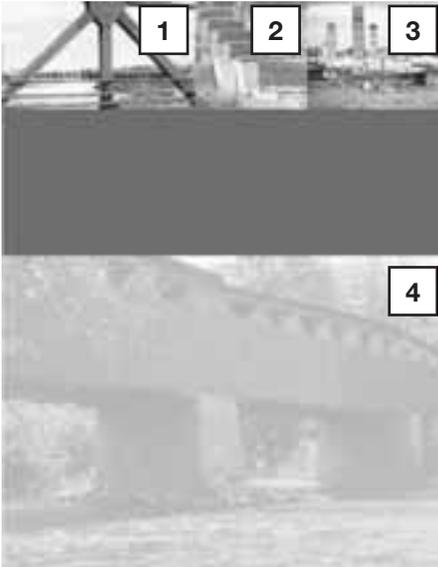
Installer un système ou un élément mécanique qui faisait partie du concept original du bâtiment, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.



Lignes directrices pour les ouvrages de génie

Dans le contexte de ces lignes directrices, les ouvrages de génie comprennent les structures créées dans le passé essentiellement pour d'autres utilités que l'habitation. On les a bâtis à diverses fins : pour le transport, comme les ponts, les routes, les chemins de fer, les canaux, les phares et les aéroports; pour le développement énergétique, comme les barrages et les centrales; pour les communications, comme les installations de télégramme, de téléphone et de radio; pour l'industrie, comme les usines de traitement et de transformation; pour l'extraction et le traitement des ressources, comme les mines et les raffineries; pour la lutte contre les inondations et l'irrigation, comme les déversoirs; et pour la défense, comme les fortifications. Font également partie de ces structures les paysages façonnés par les êtres humains, transformés et définis par les ouvrages de génie, comme les corridors des canaux, les arrondissements miniers, les complexes industriels et les systèmes de lutte contre les inondations.

Les lignes directrices pour les ouvrages de génie, y compris leurs composantes individuelles, ne doivent pas être utilisées isolément. En effet, il peut y avoir une valeur patrimoniale dans le lien entre ceux-ci et les sites archéologiques, paysages et bâtiments. On devrait donc également faire référence à ces sections des lignes directrices pendant la réalisation du projet, l'intention étant de protéger l'ENSEMBLE des valeurs patrimoniales associées au lieu.



- 1- Pont Chaudière, Gatineau, Québec, © Susan Ross, 2003
- 2- Canal Rideau, Ottawa, Ontario, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 3- Claybank, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994
- 4- Pont couvert Percy, Québec, © Gerard Van Rijn, Parcs Canada, 2003

Les ouvrages de génie

Les ouvrages de génie sont des structures créées essentiellement pour des fins autres que l'habitation; ce sont des ouvrages liés à l'industrie, aux transports, aux communications, au développement énergétique, à l'extraction et au traitement des ressources, à la lutte contre les inondations et à l'irrigation, ainsi qu'à la défense. Ils peuvent comprendre également les paysages associés qui ont été transformés et définis par les ouvrages de génie – par exemple les systèmes de lutte contre les inondations.

Le génie et la loi

Le génie est une profession réglementée au Canada. Ainsi, en vertu de la loi, personne ne peut exercer la profession d'ingénieur sans détenir une accréditation professionnelle. Celle-ci est délivrée par l'une des douze associations d'ingénieurs provinciales et territoriales (le Nunavut est représenté par l'association des Territoires du Nord-Ouest) qui établissent les normes et réglementent la profession. Ces associations ont le mandat d'assurer la sécurité du public et elles défendent l'intérêt public au nom de leur gouvernement provincial ou territorial respectif.

Comme les lois provinciales et territoriales régissant la pratique du génie varient considérablement, les informations présentées dans ce document sont de nature très générale. Vous pourrez obtenir de plus amples informations en vous adressant à l'association des ingénieurs de votre province ou de votre territoire.

La pratique du génie

En vertu de la loi, seuls les ingénieurs professionnels peuvent approuver les dessins ou les rapports techniques, ou offrir quelque service d'ingénierie que ce soit au public. La plupart des autres travaux techniques, c'est-à-dire les travaux qui ne sont pas considérés comme faisant partie de la pratique du génie, peuvent être exécutés sans restriction par des personnes non accréditées, bien que de tels travaux puissent être réglementés par d'autres lois, notamment les lois régissant les architectes ou les arpenteurs. Certains bâtiments de faibles dimensions ou projets d'une valeur limitée peuvent être exemptés des dispositions de la loi provinciale ou territoriale applicable.

La définition de l'ingénierie varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. Par exemple la définition de l'Ontario comporte trois parties ou critères : 1) tout acte de conception, de composition, d'évaluation, d'émission de conseils, de production de rapports, de direction ou de supervision 2) dans lequel la sauvegarde de la vie, de la santé, de la propriété ou du bien public est en jeu et 3) qui nécessite



Construit de 1857 à 1859, l'acqueduc de Hamilton est le seul système datant du milieu du XIX^e siècle encore intact en Amérique du Nord. Les machines de la pompe à vapeur à faisceau composite qui définissent la valeur patrimoniale du lieu ont été remises en état en 1998.

l'application des principes du génie, mais n'inclut pas la pratique d'une science naturelle. Tout projet proposé qui correspond à ces *trois* critères doit être exécuté sous la supervision et le contrôle d'un ingénieur professionnel.

L'Alberta, par ailleurs, définit la pratique du génie comme l'accomplissement d'actes professionnels tels que la production de rapports, l'émission de conseils, l'évaluation, la conception, la préparation de plans et devis, la direction de la construction, l'inspection technique, l'entretien ou l'exploitation de toute structure, travail ou processus qui 1) vise la découverte, le développement ou l'utilisation de la matière, des matériaux ou de l'énergie ou qui, de quelque autre façon, cherche à créer un usage ou une commodité pour les êtres humains et qui 2) nécessite l'application professionnelle des principes des mathématiques, de la chimie, de la physique ou de toute autre science appliquée connexe.

En cas de doute sur la nécessité de faire appel à l'ingénierie pour un projet, il est préférable d'obtenir les conseils d'un expert.

Sécurité du public

Les ingénieurs professionnels détiennent la responsabilité de voir à la santé et à la sécurité des gens qui peuvent être affectés par leur travail. On peut les rendre responsables des blessures résultant de leur manque de compétence. En matière de sécurité du public, les ingénieurs doivent donc connaître tant les normes de santé et de sécurité applicables que les lois qui régissent la pratique de l'ingénierie. La connaissance et l'observation des exigences en matière de santé et de sécurité forment une composante essentielle de tout projet.

Ouvrages de génie reconnus

Un certain nombre de lieux patrimoniaux au Canada sont des ouvrages de génie reconnus, ou comprennent une composante de génie qui constitue un élément caractéristique du lieu patrimonial reconnu. Les lignes directrices générales pour ce genre d'ouvrage de génie apparaissent dans le présent document aux pages suivantes.

Note : Comme la profession d'ingénieur est réglementée et comme les lois provinciales et territoriales varient considérablement, il est fortement recommandé d'obtenir des avis d'experts sur le respect des obligations légales liées à la pratique de cette profession.



Le pont suspendu de Brilliant a été construit en 1913 sur la rivière Kootenay, près de Castlegar, en Colombie-Britannique. Assurer la sécurité du public est l'un des premiers soucis des ingénieurs.

Lignes directrices pour les ouvrages de génie

Conseillé

PRÉSERVER les ouvrages de génie qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Documenter la forme, les matériaux et l'état des ouvrages de génie avant de commencer les travaux.

Analyser et évaluer l'ouvrage de génie suffisamment en détail pour comprendre pleinement la complexité et le comportement de sa structure. Il pourrait s'agir de déterminer l'historique des charges, les charges appliquées et le cheminement des charges, de mesurer la résistance réelle des matériaux et les déformations, de surveiller les mouvements et le taux de détérioration dans le temps pour comprendre le comportement exact de l'ouvrage de génie et d'établir des modèles mathématiques qui reproduisent les caractéristiques particulières de l'ouvrage de génie et les risques potentiels qui s'appliquent à celui-ci.

Déconseillé

Enlever ou changer radicalement des ouvrages de génie qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu patrimonial.

Entreprendre des travaux qui auront un impact sur des ouvrages de génie caractéristiques sans d'abord documenter le caractère et l'état de ces derniers; sans en comprendre la complexité et le comportement; et sans être en mesure de reproduire mathématiquement ce que l'on observe dans la réalité.



Avant d'entreprendre des travaux, la forme, les matériaux et la condition des ouvrages de génie devraient être documentés. Les relevés du lieu historique national du Canada du Pont couvert Percy, à Powerscourt au Québec, le seul pont survivant qui témoigne de l'utilisation de la botte arquée inflexible de McCallum, comprenaient des dimensions détaillées et un relevé photographique.

Conseillé

Effectuer des essais sur les ouvrages de génie ou leurs composantes pour déterminer leurs caractéristiques réelles plutôt que leurs caractéristiques théoriques, tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter leur défaillance ou leur destruction.

Examiner et évaluer l'état physique des ouvrages de génie et de leurs composantes en utilisant des techniques peu ou non destructives, comme les vérins plats, les essais radiographiques, ultrasoniques, électromagnétiques ou acoustiques.

Tenir compte de la performance passée des ouvrages de génie lorsqu'on détermine leur capacité portante présente ou future.

Stabiliser les ouvrages de génie détériorés sur une base provisoire par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux.

Protéger et entretenir les ouvrages de génie par des traitements réguliers appropriés, comme les nettoyer, enlever l'oxydation nocive, entretenir les enduits protecteurs, garder les matériaux et les composantes mécaniques en bon état, lubrifier les composantes mobiles et prévenir les problèmes d'humidité.

Déconseillé

Effectuer des essais sur place sans prendre les précautions appropriées pour éviter la défaillance ou la destruction des ouvrages de génie ou de leurs composantes.

Utiliser des techniques de sondage hautement destructives qui endommagent ou détruisent les ouvrages de génie ou leurs composantes.

Formuler des hypothèses au sujet de la capacité portante présente ou future des ouvrages de génie sans tenir compte de leur efficacité passée.

Négliger de stabiliser les ouvrages de génie détériorés, risquant ainsi qu'ils continuent à se détériorer.

Négliger de traiter des conditions connues qui menacent les ouvrages de génie, comme la déformation des poutres, la fissuration et le bombement des murs, ou la déformation d'éléments de structure.

Négliger d'assurer un entretien adéquat des ouvrages de génie sur une base cyclique, entraînant ainsi une détérioration des matériaux et des composantes mécaniques.

Négliger d'identifier, d'évaluer et de traiter les causes de la détérioration d'une surface ou d'une structure, notamment la corrosion causée par l'humidité.

Utiliser des traitements ou des produits qui accélèrent la détérioration des ouvrages de génie, qui ont un effet polluant sur l'environnement ou qui représentent un risque pour la santé.

Un programme régulier d'inspection et d'entretien est recommandé pour la *préservation* des ouvrages de génie. Il s'impose tout particulièrement pour les ouvrages situés dans des lieux exposés et humides - les ponts, par exemple. Un nettoyage régulier, l'enlèvement de la rouille et l'application de couches d'enduit protecteur peuvent contribuer à minimiser la détérioration des matériaux et des composantes et, par le fait même, à réduire la nécessité d'interventions ultérieures à grande échelle.



Les fissures et les fentes dans ces fermes en bois ont été remplies de résine époxyde dans le but discutable de les renforcer. Non seulement le résultat est-il dérangeant sur le plan visuel, mais il a en outre considérablement modifié les caractéristiques de rendement de la charpente du bâtiment.



Conseillé

Protéger les ouvrages de génie contre les activités non autorisées avant que les travaux commencent, en installant des clôtures de protection ou des systèmes d'alarme reliés aux agences de protection locales.

Protéger les éléments écologiques qui font partie des ouvrages de génie ou qui y sont associés, comme les terres humides situées dans le tracé d'un canal.

Imposer des limites concernant l'utilisation acceptable et la capacité portante des ouvrages de génie pour les protéger contre les dommages. Il importe de trouver un équilibre entre les exigences liées à l'utilisation présente et prévue d'un ouvrage et son caractère patrimonial. Il faut éviter, dans la mesure du possible, tout usage qui pourrait l'endommager ou le détruire.

Conserver les ouvrages de génie qui sont en bon état, ou les ouvrages de génie détériorés qui peuvent être réparés.

Conserver les relations entre un ouvrage de génie et son emplacement, lorsque ces relations font partie de sa valeur patrimoniale. Dans le cas d'un ouvrage de génie conçu pour une *application* particulière plutôt que pour un *emplacement* particulier, et dont l'emplacement actuel ne constitue pas un élément caractéristique, il est possible de déplacer l'ouvrage de son emplacement actuel à un autre emplacement comparable, si le déplacement s'avère nécessaire pour assurer la conservation de l'ouvrage et si l'on peut conserver intacts les éléments caractéristiques de l'ouvrage dans le nouvel emplacement.

Réparer et stabiliser les ouvrages de génie détériorés par un renforcement structurel, une protection contre les intempéries ou la correction des conditions dangereuses, le cas échéant, jusqu'à la mise en œuvre d'autres travaux. Les réparations doivent être physiquement et visuellement compatibles.

Déconseillé

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des ouvrages de génie contre les activités non autorisées avant que les travaux commencent.

Négliger de protéger les éléments écologiques qui font partie des ouvrages de génie ou qui y sont associés.

Soumettre les ouvrages de génie à des utilisations qui pourraient surcharger les systèmes porteurs existants, ou installer de l'équipement ou des systèmes mécaniques qui endommagent ou détruisent le caractère patrimonial des ouvrages de génie.

Remplacer ou rebâtir un ouvrage de génie qui peut être réparé.

Enlever ou déplacer un ouvrage de génie, alors que sa valeur patrimoniale est liée à son emplacement, détruisant ainsi les relations entre l'ouvrage de génie et le lieu patrimonial.

Enlever des ouvrages de génie détériorés qui pourraient être stabilisés, réparés et conservés sans danger, ou utiliser des agents de consolidation non éprouvés ou du personnel inexpérimenté, causant ainsi d'autres dommages à des éléments déjà fragiles.

Conseillé

Remplacer à l'identique les parties gravement détériorées ou manquantes des ouvrages de génie, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent correspondre aux anciens quant à la forme et aux détails et avoir une résistance adéquate.

Évaluer l'état général des ouvrages de génie pour déterminer la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de protection, d'entretien, de réparation limitée ou de remplacement, c'est-à-dire pour établir si des réparations plus étendues s'imposent.

Déconseillé

Remplacer au complet un élément d'un ouvrage de génie, alors qu'il serait approprié de ne remplacer que les composantes détériorées ou manquantes.

Utiliser un matériau de remplacement qui ne correspond pas aux matériaux historiques.

Négliger de prendre les mesures adéquates pour assurer la protection des ouvrages de génie.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de réhabilitation

Conseillé

RÉHABILITER un ouvrage de génie si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation.

Réparer les ouvrages de génie ou leurs composantes par ragréage, rapiéçage, raccordement, consolidation ou autrement, en employant des méthodes de préservation reconnues. Par exemple les éléments de structure affaiblis d'une ferme peuvent être doublés de nouveaux éléments, contreventés, renforcés au moyen d'une épissure, ou consolidés autrement. Peut aussi faire partie des réparations le remplacement limité à l'identique, ou avec un matériau de substitution compatible, des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments, lorsqu'il en subsiste des prototypes.

Remplacer au complet à l'identique une composante d'un ouvrage de génie trop détériorée pour être réparée, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en utilisant des éléments physiques existants comme modèles pour la reproduire. Il pourrait s'agir de colonnes de fonte ou de sections de murs porteurs. S'il est impossible d'utiliser le même genre de matériau pour des raisons techniques ou économiques, on peut envisager d'utiliser un matériau de substitution compatible. Le matériau de substitution doit avoir la même forme et la même apparence générale qu'une version en bon état de la composante remplacée, des propriétés similaires et une résistance ou une capacité portante adéquates.

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un ouvrage de génie pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une composante d'un ouvrage de génie comme une ferme, alors qu'il serait possible de la réparer et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère de celle des parties qui subsistent de l'ouvrage de génie, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible.

Enlever une composante d'un ouvrage de génie qui ne peut être réparée sans la remplacer, ou la remplacer par une nouvelle composante d'apparence différente.

Utiliser un matériau de substitution qui n'a ni la résistance ni la force portante adéquates, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible.

Les travaux de RÉHABILITATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils représentent des aspects particulièrement complexes de la technique ou de la conception des projets de réhabilitation; on devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *réhabilitation* mentionnés plus haut.

Conseillé

Concevoir des éléments de remplacement pour les éléments historiques manquants

Concevoir et construire un nouvel élément d'un ouvrage de génie lorsque l'élément historique n'existe plus, comme un engin de levage dans un élévateur à grain rural, une roue de moulin à aubes ou un rempart de fortification. Il peut s'agir d'un nouveau concept compatible avec le caractère du lieu patrimonial, ou d'une réplique fondée sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires.

Modifications et ajouts pour le nouvel usage

Lorsque le nouvel usage le requiert, concevoir de nouveaux éléments tels que stationnements, infrastructures auxiliaires ou voies carrossables compatibles avec le caractère du lieu patrimonial et qui préservent les ouvrages de génie.

Entreprendre des études en mécanique des sols et limiter les nouvelles excavations près des ouvrages de génie afin d'éviter de miner la stabilité structurale de l'ouvrage de génie ou des structures historiques adjacentes. Il importe d'entreprendre une évaluation du potentiel archéologique avant toute excavation, afin d'éviter de perturber des sites archéologiques.

Corriger les problèmes de structure en vue du nouvel usage tout en préservant l'ouvrage de génie et ses éléments caractéristiques.

Concevoir et installer de nouveaux systèmes mécaniques ou électriques ou de nouveaux équipements, lorsque le nouvel usage le requiert, tout en minimisant le nombre des changements et leurs effets négatifs sur l'ouvrage de génie.

Ajouter un nouveau système porteur, lorsque le nouvel usage le requiert, si une telle modification ne vient pas endommager ni détruire des éléments caractéristiques.

Créer un espace habitable, lorsque le nouvel usage le requiert, tout en assurant la préservation des éléments caractéristiques.

Déconseillé

Introduire un nouvel élément incompatible avec l'existant quant aux dimensions, à l'échelle, au matériau, au style et à la couleur.

Falsifier l'apparence historique en installant un élément de remplacement fondé sur des témoins physiques existants insuffisants et des preuves documentaires qui manquent de précision.

Introduire des ajouts ou de nouvelles constructions incompatibles avec le caractère du lieu patrimonial en ce qui a trait aux dimensions, à l'échelle, à la conception, aux matériaux, à la couleur ou à la texture, qui détruisent les relations historiques du lieu patrimonial ou qui endommagent ou détruisent des ouvrages de génie.

Exécuter des travaux d'excavation ou de régalage dans le voisinage ou à l'intérieur d'ouvrages de génie qui pourraient causer le tassement, le mouvement ou la défaillance de ces ouvrages, qui pourraient avoir des effets similaires sur des structures historiques adjacentes ou qui pourraient perturber des sites archéologiques.

Endommager ou détruire des éléments caractéristiques comme des espaces intérieurs, en essayant de corriger des défaillances de structure en vue du nouvel usage.

Installer de nouveaux systèmes mécaniques ou électriques, ou des équipements, en apportant de multiples et dangereux changements à l'ouvrage de génie.

Ajouter un nouveau système porteur, alors qu'un changement aussi radical masque, endommage ou détruit des éléments caractéristiques.

Changer radicalement, endommager ou détruire des éléments caractéristiques en vue de créer un espace habitable, comme enlever le dispositif d'éclairage historique d'un phare.

Lignes directrices supplémentaires pour les projets de restauration

Conseillé

RESTAURER un ouvrage de génie si une évaluation de son état général démontre la nécessité d'entreprendre des travaux plus poussés que des travaux de préservation, c'est-à-dire si des réparations aux ouvrages de génie de la période de référence s'imposent.

Réparer les ouvrages de génie ou leurs composantes datant de la période de référence par ragréage, rapiéçage, raccordement, consolidation ou autrement en employant des méthodes de préservation reconnues. Peut également faire partie des réparations le remplacement limité, de préférence à l'identique, des parties gravement détériorées ou manquantes des éléments, lorsqu'il en subsiste des prototypes. Les nouveaux travaux doivent être physiquement et visuellement compatibles. Il importe de dater discrètement les nouveaux travaux, dans la mesure du possible, afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs

Déconseillé

Négliger d'évaluer l'état général d'un ouvrage de génie pour déterminer la méthode de conservation qui convient.

Remplacer au complet une composante d'un ouvrage de génie de la période de référence, alors qu'il serait approprié de réparer les matériaux et de ne remplacer que les parties détériorées ou manquantes.

Utiliser, pour la partie de remplacement, un matériau de substitution dont l'apparence diffère de celle des parties qui subsistent de l'ouvrage de génie, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

La *réhabilitation* de la voie navigable du canal Rideau à Ottawa a nécessité le remplacement à l'identique de portions détériorées des murs de pierre du canal et des portes d'écluse par de nouvelles pierres et des montants de bois; on s'est servi d'éléments physiques existants des murs et des portes afin d'en reproduire la forme et les détails. Les voies de circulation et les routes voisines ont été réhabilitées à l'aide de matériaux de substitution compatibles avec le caractère patrimonial du lieu, dont du bitume moderne. Le remplacement à l'identique et le remplacement par des matériaux substitués, des formes et des détails qui sont compatibles constituent des méthodes acceptables pour la *réhabilitation*.



Conseillé

Remplacer au complet à l'identique un élément d'un ouvrage de génie de la période de référence trop détérioré pour être réparé, si la forme générale et les détails sont toujours apparents, en se servant d'éléments physiques existants comme modèles pour reproduire la composante. L'élément de remplacement doit avoir la même forme et la même apparence générale qu'une version en bon état de la composante, les matériaux utilisés doivent avoir des propriétés similaires à ceux de la composante et l'élément doit avoir une résistance ou une force portante adéquate. Les mécanismes de remplacement doivent fonctionner de la même façon que le mécanisme historique et à l'aide de la même force motrice – manuelle ou automatisée. Il importe de dater discrètement, dans la mesure du possible, les nouveaux travaux afin de guider les recherches et les traitements ultérieurs.

Déconseillé

Enlever une composante d'un ouvrage de génie de la période de référence qui ne peut être réparée sans la remplacer, ou négliger de documenter les nouveaux travaux.

Utiliser un matériau de substitution dont la résistance ou la force portante est inadéquate, ou qui est physiquement ou chimiquement incompatible avec l'existant.

Le programme de *restauration* de cette usine de brique datant du début du XX^e siècle, située près de Claybank, en Saskatchewan, a requis un programme de monitoring et l'analyse des diverses composantes - comme les fours et les cheminées -, afin d'en comprendre complètement les propriétés et les défauts structurels; la vérification des composantes structurelles en place à l'aide de techniques très peu destructives afin d'en déterminer les caractéristiques réelles plutôt que théoriques; la stabilisation et la réparation des éléments détériorés par un renforcement de la structure; et le remplacement à l'identique des éléments gravement détériorés ou manquants - les toitures qui s'étaient effondrées en raison d'une surcharge, par exemple. L'ampleur de ces travaux correspond au traitement de *restauration*.



Les travaux de RESTAURATION qui suivent sont mis en évidence pour indiquer qu'ils impliquent l'enlèvement ou la modification d'éléments existants des ouvrages de génie de périodes autres que la période de référence acceptée, et le remplacement d'éléments manquants en utilisant des matériaux entièrement nouveaux. On devrait envisager d'entreprendre ces travaux seulement après avoir traité les problèmes de *préservation* et de *restauration* mentionnés plus haut.

Conseillé

Enlever les éléments existants datant d'autres périodes

Enlever ou modifier des éléments visuellement dérangeants – comme une colonne non assortie au reste ou des poutres de plafond apparentes – datant d'autres périodes.

Documenter les matériaux et les éléments datant d'autres périodes avant de les modifier ou de les enlever. Dans la mesure du possible, il faudrait entreposer des matériaux et des éléments représentatifs pour faciliter les recherches ultérieures.

Recréer des éléments manquants de la période de référence

Recréer un élément manquant d'un ouvrage de génie qui existait pendant la période de référence en se fondant sur des éléments physiques existants et des preuves documentaires – par exemple reproduire une passerelle en métal.

Déconseillé

Négliger d'enlever ou de modifier des éléments visuellement dérangeants datant d'autres périodes, nuisant ainsi à la représentation de l'ouvrage de génie tel qu'il existait durant la période de référence.

Négliger de documenter les éléments datant d'autres périodes avant de les enlever des ouvrages de génie, occasionnant ainsi la perte d'une partie précieuse du dossier historique.

Construire un élément de structure qui faisait partie du concept original de l'ouvrage de génie, mais qui n'a jamais été réalisé, ou construire un élément dont on suppose l'existence pendant la période de référence, mais pour lequel il y a peu de documentation.



4 Autres considérations

La santé et la sécurité, l'accessibilité universelle, l'efficacité énergétique, les considérations environnementales et les ajouts à des lieux patrimoniaux peuvent être des aspects extrêmement importants des projets de conservation. Ces aspects ne font généralement pas partie du processus d'ensemble visant à conserver la valeur patrimoniale (préservation, réhabilitation ou restauration), mais il est important de tenir compte de ces considérations pour évaluer toute incidence négative potentielle sur les valeurs patrimoniales du lieu. Il importe surtout de veiller à ne pas masquer, endommager ni détruire les éléments caractéristiques.





- 1- Église anglicane St. George's, Halifax, Nouvelle-Écosse, © Bill Hockey, Parcs Canada, 1995
- 2- Arlington Apartments, Edmonton, Alberta, © Larry Pearson, Alberta Community Development, 2002
- 3- E.B. Eddy, Gatineau, Québec, © Susan Ross, 2003
- 4- Province House, Charlottetown, © Bill Hockey, TPSGC, 2002

Considérations relatives à la santé et à la sécurité

Conseillé

Définir la valeur patrimoniale du lieu et ses éléments caractéristiques – les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations ou les significations culturelles – afin d'éviter de les endommager ou de les détruire en apportant des modifications pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité.

Satisfaire aux exigences concernant la santé et la sécurité – comme les normes en matière de sécurité sismique ou d'utilisation de produits chimiques – tout en conservant les éléments caractéristiques du lieu et en en maintenant la valeur patrimoniale.

Enlever les matériaux toxiques seulement après avoir fait une évaluation rigoureuse et avoir essayé des méthodes de réduction moins radicales qui se sont révélées inadéquates.

Travailler avec des spécialistes du code en vue de trouver des systèmes, des méthodes ou des dispositifs d'une efficacité et d'une sécurité équivalentes ou supérieures à l'efficacité et à la sécurité de ceux que prescrit le code, afin d'éviter les interventions inutiles.

Déconseillé

Entreprendre des modifications justifiées par des considérations relatives à la santé et à la sécurité sans avoir d'abord identifié les éléments qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Changer radicalement, endommager ou détruire des éléments caractéristiques, ou miner la valeur patrimoniale d'un lieu en apportant des modifications pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité.

Endommager ou détruire des éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial, ou miner sa valeur patrimoniale pendant l'enlèvement des matériaux toxiques en négligeant d'effectuer d'abord une évaluation rigoureuse et sans avoir considéré des méthodes de réduction moins radicales.

Apporter des changements à des lieux patrimoniaux sans avoir d'abord examiné les systèmes, les méthodes ou les dispositifs relatifs à la santé et à la sécurité qui pourraient être moins dommageables pour les éléments caractéristiques ainsi que pour la valeur patrimoniale.

Un escalier d'issue ajouté pour satisfaire aux exigences du code de sécurité incendie a été conçu et aménagé avec soin dans une zone secondaire de la Banque de Montréal, à Ottawa, en Ontario. Cette intervention réversible minimise l'impact visuel et physique sur les matériaux, les formes et les finis de cet intérieur caractéristique, par une implantation, un choix de matériaux et des détails soignés.



Moderniser les éléments caractéristiques pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité d'une façon qui en assure la conservation – moderniser un escalier sans détruire les rampes ni les balustrades caractéristiques, par exemple.

Installer des systèmes de protection-incendie comme des extincteurs automatiques conçus d'une façon qui permette de conserver les éléments caractéristiques et de respecter la valeur patrimoniale.

Employer les matériaux nécessaires pour accroître la protection des éléments caractéristiques. Il pourrait s'agir d'appliquer des couches de peinture intumescence ignifuge à une passerelle pour ajouter une protection à l'acier.

Limiter l'accès du public à des éléments caractéristiques fragiles, lorsqu'il est impossible, pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, de protéger ces éléments immédiatement à l'aide des méthodes de préservation reconnues.

Ajouter de nouveaux éléments pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité tout en conservant les éléments caractéristiques adjacents et en respectant la valeur patrimoniale d'ensemble.

Placer l'escalier ou l'ascenseur que requiert le code dans un ajout extérieur, s'il est impossible de le loger à l'intérieur du lieu patrimonial. Il faudrait placer cet ajout sur une façade peu visible et non caractéristique du bâtiment.

Endommager ou masquer les éléments caractéristiques ou les aires adjacentes d'un lieu, ou miner la valeur patrimoniale d'un lieu en effectuant des travaux pour satisfaire aux exigences en matière de santé et de sécurité.

Recouvrir les éléments caractéristiques inflammables d'un matériau ignifuge qui en modifie l'apparence.

Utiliser des matériaux destinés à assurer une protection additionnelle – comme des enduits ignifuges – qui endommagent ou masquent des éléments caractéristiques.

Remplacer ou reconstruire des éléments caractéristiques fragiles lorsque, pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, on ne peut en assurer immédiatement la protection.

Endommager ou détruire des éléments caractéristiques adjacents, ou miner la valeur patrimoniale d'un lieu en ajoutant de nouveaux éléments qu'exigent les normes relatives à la santé et à la sécurité.

Construire un ajout pour loger un escalier ou un ascenseur exigé par le code sur des façades caractéristiques très visibles ou à un endroit où l'ajout masque, endommage ou détruit des éléments caractéristiques.

Considérations relatives à l'accessibilité universelle

Conseillé

Définir la valeur patrimoniale du lieu et ses éléments caractéristiques – les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations ou les significations culturelles – afin d'éviter de les endommager ou de les détruire en effectuant les modifications requises pour assurer l'accessibilité universelle au lieu.

Satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité universelle tout en conservant les éléments caractéristiques et en maintenant la valeur patrimoniale.

Travailler avec des spécialistes des questions d'accessibilité universelle et de la conservation et des usagers touchés par ces questions pour trouver la solution la plus appropriée aux problèmes d'accessibilité universelle et qui aura le moins d'incidence sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble.

Assurer l'accessibilité universelle qui favorise l'autonomie de la personne handicapée au plus haut degré possible tout en conservant la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques.

Adapter l'intervention en fonction de la durée de vie prévue pour que les améliorations à court terme soient le plus réversibles possible.

Trouver des solutions visant à satisfaire aux exigences d'accessibilité universelle dont les effets sur le lieu patrimonial et son environnement sont minimes.

Déconseillé

Entreprendre les modifications rendues nécessaires pour assurer l'accessibilité universelle au lieu sans avoir d'abord identifié les éléments qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Endommager ou détruire les éléments caractéristiques, ou miner la valeur patrimoniale du lieu en cherchant à satisfaire aux exigences d'accessibilité universelle.

Modifier des éléments caractéristiques sans consulter les experts appropriés.

Apporter des modifications pour permettre l'accessibilité universelle au lieu qui n'assurent pas un équilibre raisonnable entre un accès autonome et sécuritaire et la conservation des éléments caractéristiques et de la valeur patrimoniale du lieu.

Intervenir sans tenir compte de la durée de vie prévue de la modification de sorte qu'une amélioration à court terme ait des conséquences irréversibles sur la valeur patrimoniale du lieu.

Apporter des modifications pour permettre l'accessibilité universelle au lieu sans tenir compte des effets sur le lieu patrimonial et son environnement.

Cette nouvelle rampe d'accès a été discrètement intégrée à un côté du porche d'entrée existant et peinte de façon à minimiser les effets sur le bâtiment historique.



Considérations relatives à l'efficacité énergétique

Conseillé

Définir la valeur patrimoniale du lieu et ses éléments caractéristiques – les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations ou les significations culturelles – afin d'éviter de les endommager ou de les détruire en effectuant les modifications requises pour assurer l'efficacité énergétique.

Se conformer aux objectifs en matière d'efficacité énergétique tout en conservant les éléments caractéristiques et en maintenant la valeur patrimoniale.

Travailler avec des spécialistes de l'efficacité énergétique et de la conservation afin de trouver la solution la plus appropriée aux problèmes d'efficacité énergétique et qui aura le moins d'incidence sur les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale d'ensemble.

Tenir compte du coût environnemental total des mesures d'économie d'énergie comparativement au coût environnemental si l'on garde les conditions existantes, lorsqu'on décide d'aller de l'avant avec les mesures d'économie d'énergie.

Paysages

Conserver et maintenir les éléments paysagers caractéristiques comme les arbres à feuilles caduques, les brise-vent et les lacs ou étangs qui remplissent des fonctions de conservation passive de l'énergie et qui tempèrent les effets du climat sur le lieu patrimonial.

Améliorer l'efficacité énergétique des éléments paysagers caractéristiques existants grâce à des moyens non destructifs – comme utiliser un système qui fait recirculer l'eau dans une fontaine plutôt que de la rejeter sans contrôle dans un réseau d'égout.

Bâtiments : isolation

Faire preuve de prudence et prévoir les effets possibles de l'isolation du bâtiment sur l'enveloppe afin d'empêcher tout changement dommageable – comme le déplacement du point de rosée ou la création de ponts thermiques.

Installer une isolation thermique dans les combles et les sous-sols et vides sanitaires non chauffés pour accroître l'efficacité des systèmes mécaniques existants, à moins que cela ne nuise à l'enveloppe du bâtiment.

Déconseillé

Entreprendre des modifications visant l'efficacité énergétique avant d'avoir identifié les éléments qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Endommager ou détruire des éléments caractéristiques, ou miner la valeur patrimoniale d'un lieu en y effectuant des modifications en vue d'atteindre des objectifs d'efficacité énergétique.

Apporter des changements à des lieux patrimoniaux sans d'abord examiner les systèmes, les méthodes ou les dispositifs d'efficacité énergétique qui pourraient être équivalents et moins dommageables pour les éléments caractéristiques et pour la valeur patrimoniale.

Enlever ou modifier des éléments paysagers caractéristiques ou des parties de ces éléments qui jouent un rôle dans la conservation de l'énergie, de sorte que les effets du vent, de la pluie et du soleil conduisent à une détérioration accélérée du lieu patrimonial.

Remplacer des éléments paysagers caractéristiques qui sont inefficaces plutôt que d'améliorer leur potentiel de conservation de l'énergie – comme remplacer au complet un lampadaire historique plutôt que de le moderniser pour le rendre plus efficace.

Installer des matériaux isolants sans prévoir les conséquences sur l'enveloppe du bâtiment.

Appliquer une isolation thermique avec un taux élevé d'humidité dans les cavités murales, risquant ainsi d'endommager les éléments caractéristiques.

Conseillé

Installer un matériau d'isolation dans les murs de maçonnerie d'un bâtiment pour en accroître l'efficacité énergétique lorsqu'il n'y a pas, à l'intérieur du bâtiment, de moulures autour des fenêtres ou d'autres détails architecturaux caractéristiques.

Bâtiments : fenêtres

Utiliser les éléments de conservation de l'énergie inhérents à un bâtiment en gardant les fenêtres ou les persiennes caractéristiques en bon état de fonctionnement pour assurer une ventilation naturelle.

Améliorer l'efficacité thermique en installant des coupe-bise, des contre-fenêtres, des stores et, si cela est historiquement approprié, des volets et des auvents.

Installer des contre-fenêtres intérieures avec des joints d'étanchéité, des trous de ventilation ou des fixations amovibles, afin d'assurer un bon entretien et d'éviter les dommages causés par la condensation aux fenêtres caractéristiques.

Installer des contre-fenêtres extérieures qui n'endommagent pas ou ne masquent pas les fenêtres ni les cadres caractéristiques.

Bâtiments : entrées et porches

Entretien des porches et les entrées caractéristiques de manière à ce qu'ils retiennent la chaleur ou bloquent le soleil et assurent une ventilation naturelle.

Bâtiments : éléments intérieurs

Conserver les volets intérieurs et les impostes caractéristiques pour leurs propriétés inhérentes de conservation de l'énergie.

Bâtiments : systèmes mécaniques

Améliorer l'efficacité énergétique des systèmes mécaniques existants en installant de l'isolation dans les combles et les sous-sols, à moins que cela ne nuise à l'enveloppe du bâtiment.

Déconseillé

Isoler les murs sans tenir compte des effets de l'isolation sur les moulures intérieures ou d'autres détails architecturaux caractéristiques.

Enlever des dispositifs caractéristiques qui donnent de l'ombre plutôt que de les garder en état de fonctionnement.

Remplacer des châssis à carreaux multiples caractéristiques par de nouveaux châssis thermiques utilisant de faux meneaux.

Installer des contre-fenêtres intérieures qui permettent à l'humidité de s'accumuler et d'endommager les fenêtres caractéristiques.

Installer de nouvelles contre-fenêtres extérieures non appropriées quant aux dimensions, à la conception ou à la couleur et qui, par conséquent, endommagent ou masquent les fenêtres et les cadres caractéristiques.

Remplacer des fenêtres ou des impostes caractéristiques qui fonctionnent par un vitrage thermique fixe, ou laisser les fenêtres et les impostes mobiles dans un état non fonctionnel plutôt que de les utiliser pour leur potentiel de conservation de l'énergie.

Modifier les porches ou les entrées caractéristiques qui assurent la conservation de l'énergie, de sorte qu'ils ne retiennent plus la chaleur, ne bloquent plus le soleil et ne fournissent plus une ventilation naturelle.

Enlever des éléments intérieurs caractéristiques qui assurent la conservation de l'énergie.

Remplacer des systèmes mécaniques existants qui pourraient être réparés de façon à conserver leur efficacité énergétique.

Ajouts aux lieux patrimoniaux

Placer un ajout nécessaire pour accroître l'efficacité énergétique sur des façades non caractéristiques.

Concevoir un ajout qui masque, endommage ou détruit les éléments caractéristiques.

Selon les normes de conservation, il faut protéger, entretenir et réparer les matériaux historiques existants. Dans un projet exemplaire, les fenêtres à carreaux multiples caractéristiques et les boiseries connexes de cette résidence historique ont été soigneusement préservées.



Considérations d'ordre environnemental

Conseillé

Définir la valeur patrimoniale du lieu et ses éléments caractéristiques – les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations ou les significations culturelles – afin d'éviter de les endommager ou de les détruire en effectuant les modifications engendrées par des considérations d'ordre environnemental.

Se conformer aux objectifs environnementaux tout en conservant les éléments caractéristiques et en maintenant la valeur patrimoniale. Il pourrait s'agir de protéger la végétation caractéristique qui abrite des espèces rares ou en danger.

Travailler avec des spécialistes de l'environnement afin d'examiner les systèmes, les méthodes, les dispositifs, ou les techniques d'une efficacité équivalente ou supérieure à l'efficacité de ceux que prescrit le règlement, de façon à pouvoir éviter les interventions inutiles.

Récupérer ou rétablir des ressources naturelles d'une façon qui favorise la protection environnementale, tout en conservant les éléments caractéristiques et en maintenant la valeur patrimoniale. Il pourrait s'agir, par exemple, de récupérer des terres humides caractéristiques en vue d'atteindre des objectifs écologiques, tout en redonnant au terrain son apparence historique.

Déconseillé

Entreprendre des modifications pour des raisons environnementales avant d'avoir identifié les éléments qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale d'ensemble du lieu.

Modifier, endommager ou détruire des éléments caractéristiques, ou miner autrement la valeur patrimoniale en apportant des modifications à un lieu patrimonial pour se conformer aux objectifs environnementaux.

Apporter des changements aux lieux patrimoniaux sans d'abord examiner les systèmes, les méthodes, les dispositifs ou les techniques équivalents de protection environnementale qui pourraient être moins dommageables pour les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale du lieu.

Apporter des modifications environnementales qui n'assurent pas un équilibre raisonnable entre les conditions environnementales améliorées et la conservation des éléments caractéristiques et de la valeur patrimoniale.

Ajouts aux lieux patrimoniaux

Conseillé

Placer les fonctions et les services que l'usage proposé requiert dans des espaces existants non caractéristiques plutôt que de construire un ajout.

Construire un ajout de façon à perdre le moins de matériaux historiques possible et de façon à ne pas masquer, endommager ni détruire des éléments caractéristiques ou miner la valeur patrimoniale.

Concevoir un ajout de façon à laisser apparaître clairement ce qui est historique et ce qui est nouveau.

Étudier le concept d'un ajout extérieur en fonction de ses relations avec le lieu patrimonial ainsi qu'avec le secteur historique ou le voisinage. Le concept de cet ouvrage peut être contemporain ou peut reprendre des motifs de la conception du lieu patrimonial. Dans un cas comme dans l'autre, l'ajout doit être compatible avec le lieu quant à la masse, aux matériaux, aux rapports entre vides et pleins ainsi qu'à la couleur, tout en se distinguant du lieu patrimonial.

Placer l'ajout dans une partie non caractéristique et en limiter les dimensions et l'échelle par rapport au lieu patrimonial.

Concevoir un ajout, lorsque le nouvel usage d'un bâtiment le requiert, sur un toit et en retrait de la façade de façon qu'il soit le moins visible possible de la voie publique.

Déconseillé

Construire un ajout alors qu'il serait possible de modifier des espaces existants non caractéristiques pour l'usage proposé.

Construire un ajout d'une façon qui masque, endommage ou détruit des éléments caractéristiques de la ressource historique ou qui mine sa valeur patrimoniale.

Reproduire dans un ajout la forme exacte, le matériau, le style et les détails de la ressource historique, de sorte que les nouveaux travaux semblent faire partie du lieu patrimonial.

Reproduire un style ou une période historique dans un ajout.

Concevoir et construire des ajouts qui engendrent une diminution ou une perte du caractère historique de la ressource, notamment de sa conception, de ses matériaux, de la réalisation, de l'emplacement ou de l'environnement.

Concevoir un ajout qui masque, endommage ou détruit des éléments caractéristiques du lieu patrimonial ou en mine la valeur patrimoniale.

Construire un ajout sur le toit d'un bâtiment d'une façon qui change radicalement l'apparence historique du bâtiment.



Cet ajout à une banque de Calgary, en Alberta, est une structure en verre sur le toit, en retrait de la façade. Le haut parapet existant, qui rend l'ajout peu visible de la voie publique, le dissimule en grande partie. Même si on le distingue de l'extérieur en grès de l'édifice original, il est physiquement et visuellement compatible avec l'édifice historique et subordonné à celui-ci.



5 Références





- 1- Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 2- Ottawa, Ontario, © Natalie Bull, 1991
- 3- Gatineau, Québec, © Michel Filion, TPSGC, 2001
- 4- Parc national Riding Mountain, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1993

Glossaire

Un certain nombre de définitions (elles ont été traduites) sont tirées de *A History of Canadian Architecture* de Harold Kalman. Droit d'auteur, © Oxford University Press Canada, 1994. Reproduit avec la permission d'Oxford University Press Canada.

- À l'identique** (*in kind*) : dont la forme, les matériaux et les détails sont pareils à l'élément existant.
- Arche** (*arch*) : dispositif mécanique d'éléments de construction qui, une fois assemblés, présentent généralement une ligne courbe de telle manière que, appuyés par des piliers, une culée ou des murs, ils appuient la charge et résistent à la pression.
- Assise** (*course*) : rang horizontal unique de briques, de pierres ou autre matériau de murage.
- Atrium** (*atrium*) : cour intérieure à l'air libre; ou grand espace intérieur, souvent surmonté d'une verrière.
- Auvent** (*awning*) : surface en pente, amovible et recouverte de toile, placée en saillie sur un mur, habituellement au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou d'une devanture de magasin, qui protège contre les intempéries. Voir également *marquise*.
- Auvent fixe** (*canopy*) : surface fixe horizontale, en pente ou courbée, placée en saillie sur un mur, habituellement au-dessus d'une porte, qui protège contre les intempéries. Voir également *auvent* et *marquise*.
- Balustrade** (*balustrade*) : rampe composée de poteaux (balustres) et d'une main courante.
- Bardage** (*siding*) : matériau de revêtement ou *recouvrement* appliqué à l'extérieur d'une construction à ossature de bois pour la protéger contre les intempéries. Il peut s'agir de **planches à feuillure** (ou recouvrement à mi-bois), qui sont des planches horizontales aux rives encochées formant un joint de recouvrement et dont la face est parallèle au plan du mur; de **planches à gorge** (ou revêtement en bois biseauté), qui sont des planches à clin disposées horizontalement, chaque clin recouvrant le clin inférieur, et dont la face est oblique par rapport au mur; de planches verticales avec couvre-joints, qui sont des planches fixées droites dont les joints sont recouverts de tringles de bois minces (tasseaux); de bardeaux; de matériaux composites tels que l'asphalte et l'amiant qui imitent la brique ou les bardeaux. On utilise aussi du bardage en métal et en vinyle.
- Béton** (*concrete*) : mélange de ciment, d'agrégat (habituellement du sable et du gravier) et d'eau qui durcit et acquiert une grande résistance à la compression. Utilisé en construction, le béton est habituellement renforcé au moyen de tiges ou de treillis en acier encastrés pour lui conférer également une résistance à la traction.
- Boiserie cornière** (*corner board*) : composantes verticales étroites utilisées pour revêtir l'angle d'un mur; le plus souvent utilisée dans les bâtiments recouverts de *planches à feuillure* ou autre bardage horizontal.
- Bordure de pignon** (*bargeboard*) : planches ou autres boiseries décoratives fixées aux extrémités ou aux chevrons en saillie d'un *toit à pignon*, parfois appelée « dentelle de bois ».
- Bordure de toit** (*fascia*) : planche de finition recouvrant l'extrémité des chevrons qui dépassent du toit.
- Brise-vent** (*windbreak*) : rangée d'arbres ou d'arbustes plantés pour protéger du vent et souvent pour empêcher l'érosion du sol.
- Casemate** (*bunker*) : abri fortifié entièrement ou partiellement souterrain.
- Chambranle** (*architrave*) : moulure décorative entourant les portes, les fenêtres et les cheminées ainsi que certains autres endroits pour cacher les joints ou pour des fins ornementales.
- Chanfrein** (*chamfer*) : extrémité inclinée ou biseautée.
- Chapiteau** (*capital*) : partie supérieure décorative d'une *colonne*, d'un *pilastre*, d'un *pilier* ou autre élément vertical de soutien.
- Charpente** (*frame*) : ossature porteuse d'un bâtiment.
- Châssis** (*sash*) : dans une fenêtre, cadre en bois ou en métal qui maintient la vitre en place.
- Chevron** (*rafter*) : dans une construction à ossature de bois, principale composante inclinée du sommet d'un mur au *faîte*.

Colonne (*column*) : poteau droit porteur et de forme circulaire; ou élément en acier ou en fer utilisé à la verticale.

Combles (*attic*) : étage au sommet d'un édifice, souvent non-fini et de moindres dimensions que l'étage inférieur.

Conservation (*conservation*) : ensemble des actions ou processus qui visent à sauvegarder les *éléments caractéristiques* d'une ressource culturelle afin d'en préserver la *valeur patrimoniale* et d'en prolonger la vie physique. Il peut s'agir de « *préservation* », de « *réhabilitation* », de « *restauration* » ou d'une combinaison de ces approches de conservation.

Console (*bracket*) : moulure, souvent de forme triangulaire, placée en saillie sur un mur ou autre surface verticale qui sert d'appui à une autre composante – un *débord de toit*, par exemple.

Corniche (*cornice*) : élément horizontal en saillie (servant à l'écoulement de l'eau et à la décoration) situé au sommet d'un bâtiment ou d'une devanture de magasin ou l'ornement (souvent en plâtre) que l'on trouve au sommet d'un mur autour du plafond d'une pièce.

Coupoles (*cupola*) : construction sur le dessus d'un toit, habituellement de forme cylindrique, comportant des ouvertures à lames et surmontée d'un toit en forme de dôme.

Crépi (*crépi*) : mortier de chaux utilisé comme revêtement des bâtiments en pierre, particulièrement en Nouvelle-France, afin de protéger le mur et les joints de mortier contre les intempéries.

Crête (*cresting*) : lisse décorative, rangée de *fleurons* ou autre élément au sommet d'un bâtiment, souvent le long du *faîte* d'un toit en pente.

Débord de toit (*eave*) : extrémité en saillie d'un toit.

Denticule (*dentil*) : petit bloc carré en forme de dent utilisé en rangée comme élément décoratif d'une *corniche*.

Écosystème (*ecosystem*) : système formé par l'interaction de tous les êtres vivants d'un environnement donné avec leur habitat.

Éléments caractéristiques (*character-defining elements*) : matériaux, formes, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la *valeur patrimoniale* d'un *lieu* et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette *valeur patrimoniale*.

Entablement (*entablature*) : élément horizontal, habituellement décoré, qui surmonte une colonne ou autre élément porteur. En architecture classique, l'entablement se compose d'un *chambranle*, d'une *frise* et d'une *corniche*.

Entretien (*maintenance*) : ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un *lieu patrimonial*. Il comprend habituellement l'inspection périodique de routine, le nettoyage non destructif, cyclique et de routine associé à l'entretien ménager, les réparations mineures et de remise en état, le remplacement des matériaux endommagés, brisés ou détériorés qu'il est impossible de sauvegarder – par exemple une vitre cassée –, l'enlèvement de la rouille, l'émondage cyclique, le traitement des surfaces et le nettoyage des entrées ou des sorties de drains.

Épissage (*splicing*) : action qui consiste à raccorder un matériau existant avec un nouvel élément afin de compenser pour la faiblesse d'une extrémité endommagée. Il peut s'agir par exemple de l'épissage d'un membre de charpente en bois.

Espèce de succession des champs (*old-field successional species*) : espèce végétale qui pousse naturellement dans les champs abandonnés, précurseur du couvert forestier.

Faîte (*ridge*) : partie la plus élevée d'un toit, habituellement horizontale; ou élément porteur au-dessus d'un toit.

Fenêtre à battant (*casement*) : fenêtre montée sur des charnières et qui ouvre d'un côté.

Fenêtre latérale (*sidelight*) : fenêtre située à côté d'une porte et qui fait corps avec celle-ci.

Ferme (*truss*) : ouvrage de charpente fait de bois ou de métal qui se compose de membrures individuelles assemblées en forme triangulaire.

Fleuron (*finial*) : saillie ornementale au sommet d'un *pi-gnon*, d'un toit ou autre élément en hauteur (se dit aussi « *faîteau* »).

- Frise** (*frieze*) : partie médiane d'un *entablement*; ou bande horizontale décorée.
- Fronton** (*pediment*) : extrémité triangulaire d'un pignon, ou ornement triangulaire qui lui ressemble, définie par une *moulure* (ou un ensemble de moulures) sur ses trois côtés.
- Imposte** (*transom*) : petite fenêtre située au-dessus d'une porte ou d'une autre fenêtre, souvent montée sur des charnières et mobile.
- Intervention** (*intervention*) : toute action autre que la démolition ou la destruction qui entraîne un changement physique à un élément d'un lieu patrimonial.
- Intervention minimale** (*minimal intervention*) : approche qui permet d'atteindre les objectifs fonctionnels fixés avec le minimum d'intervention physique.
- Inukshuk** (*inukshuk*) : cairn inuit fait de pierres dont la forme ressemble vaguement à un être humain.
- Lanternon** (*lantern*) : petite structure fenestrée en plan centré au faîte d'un toit ou d'un dôme; petite *coupole*.
- Lieu patrimonial** (*historic place*) : structure, bâtiment, groupe de bâtiments, arrondissement, paysage, site archéologique ou autre lieu situé au Canada et reconnu officiellement pour sa valeur patrimoniale.
- Ligne directrice** (*guideline*) : énoncé fournissant un guide pratique pour appliquer les *normes* de conservation des *lieux patrimoniaux*. Dans ce document, les lignes directrices sont disposées de façon à indiquer les actions conseillées et celles qui sont déconseillées.
- Linteau** (*lintel*) : pièce horizontale de charpente qui forme la partie supérieure d'une ouverture de porte ou de fenêtre et qui supporte la charge qui se trouve au-dessus.
- Lucarne** (*dormer*) : fenêtre en saillie sur un toit en pente, possédant son propre petit toit.
- Maçonnerie** (*masonry*) : pierre, brique, béton, tuile ou autre produit terreux utilisé dans la construction.
- Marquise** (*marquee*) : construction horizontale fixe en saillie sur un mur, habituellement au-dessus de l'entrée d'un théâtre, qui protège contre les intempéries. Voir également *auvent* et *auvent fixe*.
- Meneau** (*mullion*) : membrure qui divise les baies ou les carreaux d'une fenêtre, ou encore des fenêtres contiguës.
- Moulure** (*moulding*) : ornement profilé, habituellement une bande horizontale, placé sur la surface d'un mur et qui fait légèrement saillie.
- Mur-rideau** (*curtain-wall*) : mur extérieur fixé à un cadre et qui protège le bâtiment contre les intempéries; il n'est pas porteur et ne supporte que son propre poids.
- Norme** (*standard*) : règle visant la conservation respectueuse des *lieux patrimoniaux*.
- Parapet** (*parapet*) : dans un bâtiment, partie d'un mur en saillie au-dessus d'un toit; dans une fortification, mur ou monticule bas, habituellement en pierre ou en terre, construit pour protéger les soldats.
- Pierre de parement** (*ashlar*) : pierre coupée à l'équerre et taillée.
- Pignon** (*gable*) : portion triangulaire d'un mur sous l'extrémité d'un *toit à pignon*.
- Pilastre** (*pilaster*) : *poteau* porteur droit et creux, intégré à un mur; constitue souvent un élément décoratif.
- Pilier** (*pier*) : poteau vertical porteur de forme carrée ou rectangulaire, habituellement en maçonnerie.
- Planche à feuillure** (*shiplap*) : bardage ou recouvrement de planches horizontales aux rives encochées qui forment un joint en recouvrement, fixé à l'extérieur d'un bâtiment à ossature de bois, ou un mur en pierre, pour le protéger contre les intempéries et dont la face est parallèle au plan du mur (aussi appelé recouvrement à mi-bois).
- Planche à gorge** (*clapboard*) : bardage ou recouvrement de planches à clin disposées horizontalement, chaque clin recouvrant le clin inférieur, appliquées sur l'extérieur d'une construction à ossature de bois pour protéger celle-ci contre les intempéries et dont la face est oblique par rapport au mur (aussi appelé bardage à clin).
- Plantes herbacées** (*herbaceous plants*) : plantes dont les tiges sont molles et non ligneuses.
- Poteau** (*stud*) : dans les constructions en bois, élément porteur vertical.

Poteau (*post*) : terme générique qui désigne toute pièce de charpente verticale : un **pilier** est un *poteau* de forme carrée ou rectangulaire, habituellement en *maçonnerie*; une **colonne** est un *poteau* circulaire; un membre en acier ou en fer utilisé à la verticale porte aussi le nom de *colonne*; un **pilastre** est un membre droit, creux et rectangulaire intégré à un mur et utilisé principalement comme élément décoratif.

Poutre (*beam*) : pièce de *charpente* maîtresse placée à l'horizontale et servant de support. Voir également *solive*.

Préservation (*preservation*) : action ou processus visant à protéger, à entretenir ou à stabiliser des matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, tout en en protégeant la *valeur patrimoniale*.

Ragréage (*patching*) : action qui consiste à faire disparaître sur la pierre, le béton ou le bois tous les défauts ou irrégularités.

Rapiéçage (*piecing-in*) : action qui consiste à insérer une pièce de remplacement d'une portion de matériau manquante ou trop détériorée pour être préservée.

Recouvrement (*cladding*) : matériau extérieur non porteur qui protège le mur ou le système porteur contre les intempéries.

Réhabilitation (*rehabilitation*) : action ou processus visant à permettre un usage continu ou contemporain compatible avec le *lieu patrimonial*, ou avec l'une de ses composantes, en faisant des réparations, des modifications ou des ajouts, tout en protégeant la *valeur patrimoniale* du lieu.

Remblai (*earthworks*) : en architecture militaire, construction défensive en terre.

Rempart (*rampart*) : large levée de terre, habituellement surmontée d'un parapet, érigée autour d'un fort pour en assurer la défense.

Restauration (*restoration*) : action ou processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un *lieu patrimonial*, ou d'une de ses composantes, comme il était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant la *valeur patrimoniale* du lieu.

Seuil (*sill*) : pièce de bois placée à l'horizontale au bas d'une fenêtre ou d'un mur (parfois appelé « lisse d'assise »).

Soffite (*soffit*) : sous-face d'un débord de toit, d'une poutre ou autre élément.

Solive (*joist*) : pièce de charpente secondaire placée à l'horizontale, dont chaque extrémité s'appuie habituellement sur une poutre, et qui supporte un plancher, un plafond ou un toit.

Stratigraphie (*stratigraphy*) : composition et disposition des strates géographiques ou des couches de sol d'une région donnée.

Taillé (*dressed*) : pierre taillée de tous les côtés et à surface lissée.

Talus (*berm*) : levée ou arête de terre, habituellement créée comme barrière de protection.

Tasseau (*batten*) : tringle de bois mince, placée à la verticale sur les joints de planches plus larges pour protéger les joints contre les intempéries; la combinaison porte le nom de « construction en planches verticales avec couvre-joints ». Voir également *bardage*.

Terrasse (*terrace*) : terrain plat qui fait souvent partie d'une série de niveaux étagés sur une pente.

Terre cuite (*terra cotta*) : argile cuite, habituellement façonnée dans un moule et souvent glacée après la cuisson.

Toit à pignon (*gabled roof*) : toit à deux versants.

Toit en appentis (*shed roof*) : toit à un seul versant; terme également utilisé pour décrire le toit d'une lucarne s'il n'a qu'une pente.

Toit en croupe (*hipped roof*) : toit à quatre versants.

Toit en mansarde (*mansard roof*) : toit à versants brisés et dont l'inclinaison de la partie supérieure est plus faible que celle de la partie inférieure.

Tympan (*spandrel*) : partie d'un mur entre le haut d'une fenêtre et le seuil d'une autre fenêtre au-dessus; ou espace approximativement triangulaire entre deux arches contiguës.

Valeur patrimoniale (*heritage value*) : importance ou signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La *valeur patrimoniale* d'un lieu repose sur ses éléments caractéristiques tels que les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, les connotations ou les significations culturelles.

Guides techniques et autres lectures

Sections 1 et 2

Normes, lignes directrices, principes et pratiques

- Birnbaum, Charles A. and Christine Capella Peters, eds. *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for the Treatment of Cultural Landscapes*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service and the Historic Landscape Initiative, 1996. ISBN 0160487005.
- Developing a Conservation Strategy for a Heritage Building*. How-To series no. 6. Winnipeg: Manitoba Culture, Heritage and Citizenship, Historic Resources Branch, 1994. ISBN 0771109059.
- Fram, Mark. *Conserver, un savoir-faire : le manuel de la Fondation du patrimoine ontarien sur les théories et les pratiques de la conservation architecturale*. Toronto, Stoddart, 1993. ISBN 1550460773.
- Guide to the Principles of the Conservation of Historic Buildings*. British Standard 7913: 1998. London, Eng.: British Standards Institution, 1998. ISBN 058029515X.
- Huit directives en matière de conservation des biens historiques*. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 1. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote1.htm>
- Lemon, Robert. *Rehabilitation Principles and Guidelines*. Edited by Mary McKinnon. Technical Paper series no. 11. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1989. ISBN 0771887701.
- Marquis-Kyle, Peter and Meredith Walker. *The Illustrated Burra Charter: Making Good Decisions About the Care of Important Places*. Sydney: Australia ICOMOS and Australian Heritage Commission, 1992; reprint ed. 1996. ISBN 064612403X.
- Morton, W. Brown III, Gary L. Hume, Kay D. Weeks, and H. Ward Jandl. *The Secretary of the Interior's Standards for Rehabilitation and Illustrated Guidelines for Rehabilitating Historic Buildings*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service, 1991, reprint ed. 1997. ISBN 0160359791. <http://www2.cr.nps.gov/tps/tax/rhb/index.htm>
- Oberlander, Judy, Harold Kalman, and Robert Lemon. *Principles of Heritage Conservation*. Edited by Mary McKinnon. Technical Paper series no. 9. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1989. ISBN 077188768X.
- Preservation Programs*. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.
- Reny, Claude. *Principes et critères de restauration et d'insertion : le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1991. ISBN 2551146011.
- Roy, Odile, réd. *Guide d'intervention : conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec*. Québec, La Ville de Québec et Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 1998. ISBN 292086095X.
- Russell, Karen, comp. and ed. *Guidelines for the Rehabilitation of Designated Historic Resources*. 2d ed. Edmonton: Alberta Community Development and The Alberta Association of Architects, 1993. ISBN 0773260293.
- Stovel, Herb et Julian Smith. *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine : Code de pratique*. Jean-Pierre W. Landry et Lyette A.M. Fortin, réd. Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996. ISBN 066262274X.
- The Burra Charter: The Australia ICOMOS Charter for Places of Cultural significance*. 4th ed. Canberra: Australia ICOMOS Inc., 1999. <http://www.icomos.org/australia/burra.html> (édition française disponible)
- Weeks, Kay D. and Anne E. Grimmer. *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service, 1995. ISBN 0160480612. <http://www2.cr.nps.gov/tps/Standards/index.htm>

Conservation

- Feilden, Bernard M. *Conservation of Historic Buildings*. Rev. ed. Oxford, Boston: Butterworth Architecture, 1994. ISBN 075061739X.
- Fitch, James Marston. *Historic Preservation: Curatorial Management of the Built World*. Charlottesville: University Press of Virginia, 1990. ISBN 0813912725.

Recherche, évaluation et investigation

Architectural Styles. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Carter, Margaret. *Researching Heritage Buildings*. Ottawa: Parks Canada, Canadian Inventory of Historic Building, 1983. ISBN 0662123069.

Facades. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Kalman, Harold. *The Evaluation of Historic Buildings*. Ottawa: Parks Canada, 1980. ISBN 0662104838.

Nelson, Lee H. *Architectural Character: Identifying the Visual Aspects of Historic Buildings as an Aid to Preserving Their Character*. Preservation Brief no. 17. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1988. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief17.htm>

McDonald, Travis C. Jr. *Understanding Old Buildings: The Process of Architectural Investigation*. Preservation Brief no. 35. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1994. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief35.htm>

Parker, Elyse. *A Guide to Heritage Structure Investigations*. Toronto: Ontario Ministry of Culture and Recreation, Heritage Administration Branch, 1979. ISBN 0774341912.

Le processus et la planification

Déom, Claudine et Dinu Bumbaru. *Guide du patrimoine : découvrir et protéger*. Montréal, Héritage Montréal, 1998. http://www.heritagemontreal.qc.ca/hm_fr/gui1_fr.htm

Duguay, Gary. *The Architectural Preservation Process*. Heritage Notes no. 4. Edmonton: Alberta Historical Resources Foundation and Alberta Community Development [formerly Alberta Culture and Multiculturalism], 1992.

Kerr, Alastair. *Heritage Planning: A Guide for Local Government*. Edited by Mary McKinnon. Victoria: Province of British Columbia, Heritage Conservation Branch, 1992. ISBN 0771891954.

Patterson, Robert M. *Manual for the Preparation of "As Found" Drawings*. Technical Paper series no. 3. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1982. ISBN 0771990375.

Principes de conservation du patrimoine en matière de planification du territoire. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 6. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote6.htm>

Respecting Our Past — Preparing for Our Future: Heritage Conservation in British Columbia. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1998. ISBN 0772676542.

Section 3

Les sites archéologiques

Archaeological Sites in Europe: Conservation, Maintenance and Enhancement. Council of Europe Architectural Heritage series no. 22. (Conimbriga, Portugal: Council of Europe and the Instituto Português do Património Cultural, 1992). ISBN 9287120471.

Archaeological Stabilization Guide: Case Studies in Protecting Archaeological Sites. Tallahassee, Fla.: Florida Department of State, Division of Historical Resources, Bureau of Archaeological Research, 2000.

Best Management Practices: An Owners Guide to Protecting Archaeological Sites. Tallahassee, Fla.: Florida Department of State, Division of Historical Resources, Bureau of Archaeological Research, 2000.

Cleere, Henry, ed. *Archaeological Heritage Management in the Modern World*. One World Archaeology series, vol. 9. New York: Routledge, 1990. ISBN 0044459149.

Denhez, Marc. *Quand il faut déterrer la loi : la législation sur les ressources archéologiques terrestres au Canada*. Ottawa, Parcs Canada, 2000. ISBN 0662845676.

Grenville, Jane, ed. *Archaeological Heritage Management and the English Agricultural Landscape*. York Archaeological Heritage Studies Occasional Paper no. 1. Oakville, Conn.: David Brown Book Co., 1996. ISBN 0946722110.

ICOMOS. *Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique* (1990). http://www.international.icomos.org/charters/arch_f.htm

- Kerber, Jordan E., ed. *Cultural Resource Management: Archaeological Research, Preservation Planning, and Public Education in the Northeastern United States*. Westport, Conn.: Bergin & Garvey, 1994. ISBN 0897893697; 0897894138 (pbk).
- Thorne Robert M. *Filter Fabric: A Technique for Short-Term Site Stabilization*. Technical Brief no. 1. Washington, D.C.: National Park Service, Archeology & Ethnography Program, 1988. <http://www.cr.nps.gov/aad/pubs/techbr/tch1.htm>
- Thorne Robert M. *Intentional Site Burial: A Technique to Protect Against Natural or Mechanical Loss*. Technical Brief no. 5. Washington, D.C.: National Park Service, Archeology & Ethnography Program, 1989, rev. 1991. <http://www.cr.nps.gov/aad/pubs/techbr/tch5.htm>
- Thorne Robert M. *Revegetation: The Soft Approach to Archeological Site Stabilization*. Technical Brief no. 8. Washington, D.C.: National Park Service, Archeology & Ethnography Program, 1990, rev. 1992. <http://www.cr.nps.gov/aad/pubs/techbr/tch8.htm>
- Thorne Robert M. *Site Stabilization Information Sources*. Technical Brief no. 12. Washington, D.C.: National Park Service, Archeology & Ethnography Program, 1991. <http://www.cr.nps.gov/aad/pubs/techbr/tch12a.htm>
- Les paysages**
- Alanen, Arnold R. and Robert Z. Melnick, eds. *Preserving Cultural Landscapes in America*. Baltimore: Johns Hopkins University Press, 2000. ISBN 0801862639; 0801862647 (pbk).
- Birnbaum, Charles A. *Protecting Cultural Landscapes: Planning, Treatment and Management of Historic Landscapes*. Preservation Brief no. 36. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1994. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief36.htm>
- Birnbaum, Charles A. and Christine Capella Peters, eds. *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for the Treatment of Cultural Landscapes*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service and the Historic Landscape Initiative, 1996. ISBN 0160487005.
- Buggey, Susan, ed. "Conserving Historic Landscapes." *APT [Association for Preservation Technology] Bulletin* 24, no. 3-4 (1992).
- Coffin, Margaret. *Guide to Developing a Preservation Maintenance Plan for a Historic Landscape*. Cultural Landscape Publication no. 7. Washington, D.C.: Olmsted Center for Landscape Preservation, National Park Service, U.S. Department of the Interior, 1995.
- Copps, David H. *Views from the Road: A Community Guide for Assessing Rural Historic Landscapes*. Washington, D.C.: Island Press, 1995. ISBN 155963412X.
- Stokes, Samuel N. A., Elizabeth Watson, Genevieve P. Keller, and J. Timothy Keller. *Saving America's Countryside: A Guide to Rural Conservation*. Baltimore: Johns Hopkins University Press for the National Trust for Historic Preservation, 1989. ISBN 0801836956; 0801836964 (pbk).
- Reliefs**
- Johnson, Ron. *The Basics of Site Drainage*. Heritage Notes no. 7. Edmonton: Alberta Historical Resources Foundation and Alberta Community Development [formerly Alberta Culture and Multiculturalism], 1994.
- Végétation**
- Harper, David E. *Trees and Towns*. Technical Paper series no. 5. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1983. ISBN 0771991479.
- Éléments bâtis**
- Montagna, Dennis R. *Conserving Outdoor Bronze Sculpture*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service Cultural Resources, Preservation Assistance Division, 1989.
- Les bâtiments**
- Ashurst, John and Nicola Ashurst. *Practical Building Conservation*. English Heritage Technical Handbook series. 5 vols. New York: Halsted Press, John Wiley & Sons, 1988. ISBN 0470211040 (v. 1), 0470211059 (v. 2), 0470211067 (v. 3), 0470211075 (v. 4); Aldershot, Eng.: Gower Technical Press, 1988, repr. 1989. ISBN 029139776X (v. 5).
- Auer, Michael J. *The Preservation of Historic Barns*. Preservation Brief no. 20. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1989. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief20.htm>

- Blouin, Marc, Hélène Deslauriers, Michel Dufresne, Martin Weaver et François Varin. *Entretien et restauration : de la fondation à la toiture*. Québec, Conseil des monuments et sites du Québec, 1985.
- Fisher, Charles E. III, ed. *Caring for Your Historic House*. New York: Harry N. Abrams, Heritage Preservation, and National Park Service, 1998. ISBN 0810940876; 0810927799 (pbk).
- Foulks, William G., ed. *Historic Building Façades: The Manual for Maintenance and Rehabilitation*. New York: John Wiley & Sons and New York Landmarks Conservancy, 1997. ISBN 0471144150.
- Hutchins, Nigel and Donna Farron Hutchins. *Restoring Old Houses*. Rev. ed. Toronto: Key Porter Books, 1997. ISBN 1550138421.
- Jester, Thomas C., ed. *Twentieth-Century Building Materials: History and Conservation*. New York: McGraw-Hill, 1995. ISBN 0070325731.
- Lignes directrices concernant la préparation des surfaces des structures historiques devant être peintes*. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 5. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997.
- Moss, Roger W., ed. *Paint in America: The Colors of Historic Buildings*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1994; reprint ed. New York: John Wiley & Sons, 1996. ISBN 047114410X.
- Park, Sharon C. *Mothballing Historic Buildings*. Preservation Brief no. 31. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1993. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief31.htm>
- Park, Sharon C. *The Use of Substitute Materials on Historic Building Exteriors*. Preservation Brief no. 16. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1988. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief16.htm>
- Park, Sharon C. *Holding the Line: Controlling Unwanted Moisture in Historic Buildings*. Preservation Brief no. 39. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1996. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief39.htm>
- Respectful Rehabilitation: Answers to Your Questions about Old Buildings*. Washington, D.C.: Preservation Press and Technical Preservation Services, National Park Service, U.S. Department of the Interior, 1982. ISBN 0891331034.
- Technologie de la conservation architecturale*. Produit par le Programme pour la conservation du patrimoine, Services d'architecture et de génie, Travaux publics et services gouvernementaux Canada. 7 v. Ottawa, Parcs Canada, 1994. ISBN 0660939215 (ensemble).
- Weaver, Martin E. and F.G. Matero. *Conserving Buildings: Guide to Techniques and Materials*. Rev. ed. New York: Preservation Press, 1997. ISBN 0471509442.
- ### Bois extérieur
- Bardeaux de cèdre rouge de l'Ouest*. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 4. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère des Affaires civiles, de la Culture et des Loisirs, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote4.htm>
- Bomberger, Bruce L. *The Preservation and Repair of Historic Log Buildings*. Preservation Brief no. 26. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1991. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief26.htm>
- Goodall, Harrison and Renee Friedman. *Log Structures: Preservation and Problem-Solving*. Nashville, Tenn.: American Association for State and Local History, 1980. ISBN 0910050465.
- Hutchins, Nigel and Donna Hutchins. *Restoring Wooden Houses*. Toronto: Key Porter Books for Limestone Productions Ltd., 1999. ISBN 155263048X.
- Larsen, Knut Einar and Nils Marstein. *Conservation of Historic Timber Structures: An Ecological Approach*. Oxford, Boston: Butterworth-Heinemann, 2000. ISBN 0750634340.
- London, Mark et Cecile Baird. *Revêtements traditionnels : entretien, réparation, remplacement*. Guide technique no. 4. Montréal, Héritage Montréal et Québec, Ministère des Affaires Culturelles, 1986. ISBN 292058815X.
- Myers, John H. and Gary L. Hume. *Aluminum and Vinyl Siding on Historic Buildings: The Appropriateness of Substitute Materials for Resurfacing Historic Wood Frame Buildings*. Preservation Brief no. 8. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1984. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief08.htm>

- Roy, Odile. *Les revêtements de bois*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 9. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1989. ISBN 29208633X.
- Stumes, Paul. *W.E.R.-System Manual: Structural Rehabilitation of Deteriorated Timber*. Edited by Martin E. Weaver and Susan Hum-Hartley. Ottawa: Association for Preservation Technology, 1979. ISBN 0920476031.
- Weeks, Kay D. and David W. Look. *Exterior Paint Problems on Historic Woodwork*. Preservation Brief no. 10. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1982. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief10.htm>
- Wood. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.
- Maçonnerie extérieure**
- Adhésifs pour réparation de maçonnerie*. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 13. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote13.htm>
- Ashurst, Nicola. *Cleaning Historic Buildings*. London, Eng.: Donhead, 1994. 2 vols. ISBN 1873394128 (set).
- Collier, Richard. *Guidelines for Restoring Brick Masonry*. Technical Paper series no. 2. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1981. ISBN 0771987102.
- Grimmer, Anne E. *Dangers of Abrasive Cleaning to Historic Buildings*. Preservation Brief no. 6. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1979. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief06.htm>
- Grimmer, Anne E. *A Glossary of Historic Masonry Deterioration Problems and Preservation Treatments*. Washington, D.C.: U.S. Dept. of the Interior, National Park Service, Preservation Assistance Division, Technical Preservation Services, 1984.
- Grimmer, Anne E. *Keeping it Clean: Removing Exterior Dirt, Paint, Stains, and Graffiti from Historic Masonry Buildings*. Washington, D.C.: U.S. Dept. of the Interior, National Park Service, Preservation Assistance Division, Technical Preservation Services, 1988.
- Grimmer, Anne E. *The Preservation and Repair of Historic Stucco*. Preservation Brief no. 22. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1990. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief22.htm>
- Historic Cast Stone*. Preservation Brief no. 42. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 2001. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief42.htm>
- Hutchins, Nigel and Donna Farron Hutchins. *Restoring Houses of Brick & Stone*. Rev. ed. Willowdale, Ontario: Firefly Books, 1998. ISBN 1550139622.
- London, Mark et Dinu Bumbaru. *Maçonnerie traditionnelle : entretien, réparation, remplacement*. Guide technique no. 3. Montréal, Héritage Montréal, 1984. ISBN 2920588052.
- London, Mark. *Masonry: How to Care for Old and Historic Brick and Stone*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1988. ISBN 0891331255.
- Mack, Robert C. and Anne Grimmer. *Assessing Cleaning and Water-Repellent Treatments for Masonry Buildings*. Preservation Brief no. 1. Rev. ed. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 2000. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief01.htm>
- Mack, Robert C. and John P. Speweik. *Repointing Mortar Joints in Historic Masonry Buildings*. Preservation Brief no. 2. Rev. ed. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1998. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief02.htm>
- Maltby, Sue. *Stone Repair Adhesives*. Architectural Conservation Note no. 13. Toronto: Ontario Ministry of Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/english/culdiv/heritage/conote13.htm>
- Masonry*. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.
- Pearson, Larry. *Repointing Historic Masonry*. Heritage Notes no. 5. Edmonton: Alberta Historical Resources Foundation and Alberta Community Development [formerly Alberta Culture and Multiculturalism], 1992.
- Roy, Odile. *La maçonnerie de pierre*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 6. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1989. ISBN 2920860305.

Roy, Odile. *La maçonnerie de brique*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 7. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1989. ISBN 2920860313.

Roy, Odile. *Les crépis et les enduits*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 8. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1989. ISBN 2920860321.

Roy, Odile. *Les foyers et les cheminées*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 12. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1991. ISBN 2920860399.

Saint-Louis, Denis. *Maçonnerie traditionnelle : origines et caractéristiques des matériaux*. Montréal, Héritage Montréal, 1984. ISBN 2920588001 (sér.).

Saint-Louis, Denis. *Maçonnerie traditionnelle : principaux usages dans la construction traditionnelle*. Montréal, Héritage Montréal, 1984. ISBN 2920588001 (sér.).

Saint-Louis, Denis. *Maçonnerie traditionnelle : pathologie et traitement*. Montréal, Héritage Montréal, 1984. ISBN 2920588001 (sér.).

Tiller, de Teel Patterson. *The Preservation of Historic Glazed Architectural Terra-Cotta*. Preservation Brief no. 7. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1979. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief07.htm>

Métaux architecturaux

Gayle, Margot, David W. Look, and John G. Waite. *Metals in America's Historic Buildings: Uses and Preservation Treatments*. HCRS publication no. 29. 2d ed. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service, Cultural Resources, Preservation Assistance, 1992. ISBN 0160380731.

Waite, John G. and Margot Gayle. *The Maintenance and Repair of Architectural Cast Iron*. Preservation Brief no. 27. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1991. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief27.htm>

Volkovsky, Claude. *La conservation des métaux*. Éditions du CNRS, Paris, 2001. ISBN 2-271-05693-4

Toits

Cullen, Mary. *Les couvertures en ardoises au Canada*. Études en archéologie, architecture et histoire. Ottawa, Lieux et parcs historiques nationaux, Service canadien des parcs, 1990. ISBN 0660928361.

Dormers. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Eaves & Cornices. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Gables. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Grimmer, Anne E. and Paul K. Williams. *The Preservation and Repair of Historic Clay Tile Roofs*. Preservation Brief no. 30. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1992. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief30.htm>

Levine, Jeffrey S. *The Repair, Replacement, and Maintenance of Historic Slate Roofs*. Preservation Brief no. 29. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1992. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief29.htm>

London, Mark et Mireille Ostiguy. *Couvertures traditionnelles : entretien, réparation, remplacement*. Guide technique no. 1. Montréal, Héritage Montréal et Ministère des Affaires culturelles de Québec, 1984. ISBN 2920588028.

Park, Sharon C. *The Repair and Replacement of Historic Wooden Shingle Roofs*. Preservation Brief no. 19. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1989. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief19.htm>

Roofs. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Saint-Louis, Denis. *Les toitures en pente*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 1. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988. ISBN 2920860127.

Saint-Louis, Denis. *Les couvertures en « tôle à la canadienne »*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 2. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988. ISBN 2920860135.

Saint-Louis, Denis. *Les couvertures en « tôle à baguettes »*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 3. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988. ISBN 2920860143.

Slaton, Deborah and Charles E. Fisher III, eds. *The Roofing Handbook for Historic Buildings*. Washington, D.C.: Historic Preservation Education Foundation, 1999.

Sweetser, Sara M. *Roofing for Historic Buildings*. Preservation Brief no. 4. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1978. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief04.htm>

Fenêtres

Fisher, Charles E. III, Deborah Slaton, and Rebecca A. Shiffer, eds. *Window Rehabilitation Guide for Historic Buildings*. Washington, D.C.: Historic Preservation Education Foundation, 1997.

London, Mark et Dinu Bumbaru. *Fenêtres traditionnelles : entretien, réparation, remplacement*. Guide technique no. 2. Montréal, Héritage Montréal, 1984. ISBN 292058801X.

Myers, John H. *The Repair of Historic Wooden Windows*. Preservation Brief no. 9. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1981. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief09.htm>

Park, Sharon C. *The Repair and Thermal Upgrading of Historic Steel Windows*. Preservation Brief no. 13. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1984. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief13.htm>

Repairing Old and Historic Windows: A Manual for Architects and Homeowners. Washington, D.C.: Preservation Press and New York Landmarks Conservancy, 1992. ISBN 0891331859.

Saint-Louis, Denis. *Les fenêtres à battants*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 4. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988. ISBN 2920860151.

Saint-Louis, Denis. *Les fenêtres à guillotine*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 5. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988. ISBN 292086016X.

Taylor, Dave. *Les cinq principales raisons pour lesquelles conserver les fenêtres historiques en bois, selon Dave Taylor*. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 11. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote11.htm>

Vogel, Neal A. and Rolf Achillies. *The Preservation and Repair of Historic Stained and Leaded Glass*. Preservation Brief no. 33. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1993. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief33.htm>

Windows. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Entrées et porches

Doors. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Porches. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Roy, Odile. *Les portes et les portes cochères*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 11. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1991. ISBN 2920860380.

Devantures de magasin

Auer, Michael J. *The Preservation of Historic Signs*. Preservation Brief no. 25. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1991. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief25.htm>

Awnings. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Collier, Richard. *Guidelines for Storefronts of Heritage Buildings*. Technical Paper series no. 4. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1982. ISBN 0771990677.

Conservation et entretien des façades. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 8. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote8.htm>

- Deslauriers, Hélène and Herb Stovel. *Appropriate Design on Main Street*. Edited by Gordon Fulton. Ottawa: The Heritage Canada Foundation, 1989. ISBN 088814038X.
- Dufaux, François. *Façades et devantures : guide de rénovation des bâtiments commerciaux*. Les Publications du Québec. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, 1987. ISBN 2551085381.
- Façades. Guide à l'intention des propriétaires fonciers du centre-ville*. Nouveau Brunswick. Entente de coopération sur le développement économique urbain. Coopération Canada.
- Jandl, H. Ward. *Rehabilitating Historic Storefronts*. Preservation Brief no. 11. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1982. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief11.htm>
- Schoettle, B. Clarkson. *Keeping Up Appearances: Storefront Guidelines*. Washington, D.C.: National Trust for Historic Preservation, 1983.
- Signs*. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.
- Storefronts*. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.
- The Preservation of Historic Pigmented Structural Glass (Vitrolite and Carrara Glass)*. Preservation Brief no. 12. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1984. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief12.htm>
- Espaces, éléments et finis intérieurs**
- Chase, Sara B. *Painting Historic Interiors*. Preservation Brief no. 28. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1992. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief28.htm>
- Chouinard, Roger et Odile Roy. *Les planchers, les escaliers et les boiseries intérieures*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 14. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1991. ISBN 2920860410.
- Fisher, Charles E. III, Michael Auer, and Anne Grimmer, eds. *The Interiors Handbook for Historic Buildings*. Washington, D.C.: Historic Preservation Education Foundation, 1988.
- Flaharty, David. *Preserving Historic Ornamental Plaster*. Preservation Brief no. 23. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1990. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief23.htm>
- Grimmer, Anne E. and Kimberly A. Konrad. *Preserving Historic Ceramic Tile Floors*. Preservation Brief no. 40. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1996. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief40.htm>
- Jandl, H. Ward. *Rehabilitating Interiors in Historic Buildings: Identifying Character-Defining Elements*. Preservation Brief no. 18. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1988. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief18.htm>
- La conservation des intérieurs patrimoniaux*, prératages de la conférence symposium 2000, La conservation des intérieurs patrimoniaux, Ottawa, Canada, du 17 au 20 mai 2000, Institut Canadien de conservation, 2000. ISBN 0660181479
- MacDonald, Mary Lee. *Repairing Historic Flat Plaster: Walls and Ceilings*. Preservation Brief no. 21. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1989. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief21.htm>
- Moss, Roger W. *Lighting for Historic Buildings: A Guide to Selecting Reproductions*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1988; reprint ed. New York: John Wiley & Sons, 1996. ISBN 0471143995.
- Nylander, Jane C. *Fabrics for Historic Buildings: A Guide to Selecting Reproduction Fabrics*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1990; reprint ed. New York: John Wiley & Sons, 1995. ISBN 0471143790.
- Roy, Odile. *Les plâtres intérieurs*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 13. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1991. ISBN 2920860402.
- Seale, William. *Recreating the Historic House Interior*. Nashville, Tenn.: American Association for State and Local History, 1979. ISBN 0910050325.
- Shivers, Natalie W. *Walls & Molding: How to Care for Old and Historic Wood and Plaster*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1990. ISBN 0891331557.

Thornton, Jonathan and William Adair. *Applied Decoration for Historic Interiors: Preserving Historic Composition Ornament*. Preservation Brief no. 34. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1994. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief34.htm>

Systèmes porteurs

Application of NBC Part 4 for the structural evaluation and upgrading of existing building. User's Guide – National Building Code of Canada 1995. Structural Commentaries (Part 4). Commentary K, pp 93-102. ISBN 0-660-16275-X.

Bases for design of structures, Assessment of existing structures. International Organization for Standardization. ISO/FDIS 13822:2001.

Beckmann, Poul. *Structural Aspects of Building Conservation*. London, New York: McGraw-Hill, 1995. ISBN 0077079906.

Koshman, David. *Structural and Subfloor Repairs*. Heritage Notes no. 8. Edmonton: Alberta Historical Resources Foundation and Alberta Community Development [formerly Alberta Culture and Multiculturalism], 1994.

Rabun, J. Stanley. *Structural Analysis of Historic Buildings: Restoration, Preservation, and Adaptive Reuse Applications for Architects and Engineers*. New York: John Wiley & Sons, 2000. ISBN 0471315451.

Recommendations for the Analysis, Conservation and Structural Restoration of Architectural Heritage, Part I, Principles. ICOMOS International Scientific Committee for Analysis and Restoration of Structures of Architectural Heritage, 2001.

Roy, Odile. *Les fondations*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 10. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1989. ISBN 2920860348.

Systèmes mécaniques

Kay, Gersil Newmark. *Mechanical & Electrical Systems for Historic Buildings: Profitable Tips for Professionals, Practical Information for Preservationists*. New York: McGraw-Hill, 1992. ISBN 0070336695.

Park, Sharon C. *Heating, Ventilating, and Cooling Historic Buildings: Problems and Recommended Approaches*. Preservation Brief no. 24. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1991. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief24.htm>

Ouvrages de génie

Clifford, Candace, Ralph Eshelman, Michael Seibert, and Thomas A. Vitanza. *Historic Lighthouse Preservation Handbook*. Washington, D.C.: U.S. National Park Service Historic Preservation Training Center and National Maritime Initiative, U.S. Coast Guard, U.S. Department of Defense Legacy Resource Management Program, and U.S. Lighthouse Society, 1997. ISBN 0160491045. <http://www.cr.nps.gov/maritime/handbook.htm>

Coney, William B. *Preservation of Historic Concrete: Problems and General Approaches*. Preservation Brief no. 15. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1987. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief15.htm>

Noble, Bruce J. Jr. and Robert Spude. *Guidelines for Identifying, Evaluating and Registering Historic Mining Properties*. Washington, D.C.: U.S. Department of the Interior, National Park Service Cultural Resources, Interagency Resources Division, 1992.

Section 4

Autres considérations

Santé et sécurité

Karacabeyli, Erol and Brenda Wong. *Seismic Building Upgrading for Vancouver's Gastown*. Technical Paper series no. 8. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1985. ISBN 0772602921.

Look, David, Terry Wong, and Sylvia Rose Augustus. *The Seismic Retrofit of Historic Buildings: Keeping Preservation in the Forefront*. Preservation Brief no. 41. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1997. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief41.htm>

Park, Sharon C. and Douglas C. Hicks. *Appropriate Methods of Reducing Lead-Paint Hazards in Historic Housing*. Preservation Brief no. 37. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1995. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief37.htm>

Stairs, Decks & Fire Escapes. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Sussman, Gail. *Fire Prevention in Heritage Buildings*. Edited by Martin E. Weaver. Technical Paper series no. 7. Victoria: British Columbia Heritage Trust, 1983. ISBN 0771993315.

Accessibilité universelle

L'accessibilité et les immeubles historiques. Notes sur la conservation de l'architecture, no. 9. Toronto, Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Culture, 1997. <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/conote9.htm>

Jester, Thomas C. and Sharon C. Park. *Making Historic Properties Accessible*. Preservation Brief no. 32. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1993. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief32.htm>

Parrott, Charles. *Access to Historic Buildings for the Disabled: Suggestions for Planning and Implementation*. Washington, D.C.: U.S. Dept. of the Interior, National Park Service, Preservation Assistance Division, Technical Preservation Services, 1980.

Efficacité énergétique

Chouinard, Roger et Odile Roy. *L'isolation*. Guides techniques de la collection Maître d'œuvre, no. 15. Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1991. ISBN 2920860429.

Maddex, Diane, ed. *New Energy From Old Buildings*. Washington, D.C.: Preservation Press, 1981. ISBN 089133095X.

Smith, Baird M. *Conserving Energy in Historic Buildings*. Preservation Brief no. 3. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1978. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief03.htm>

Ajouts aux lieux patrimoniaux

Weeks, Kay D. *New Exterior Additions to Historic Buildings: Preservation Concerns*. Preservation Brief no. 14. Washington, D.C.: National Park Service, Heritage Preservation Services Division, Technical Preservation Services, 1986. <http://www2.cr.nps.gov/tps/briefs/brief14.htm>

Section 5

Références

Glossaire et définitions

Dictionary. Practical Preservation Guidelines series. Saint John, N.B.: Heritage Planning, City of Saint John, 1990-96.

Duguay, Gary. *Definitions of Preservation Terms*. Heritage Notes no. 3. Edmonton: Alberta Historical Resources Foundation and Alberta Community Development [formerly Alberta Culture and Multiculturalism], 1992.

Glossaire des termes de construction et d'aménagement de terrain. Société canadienne d'hypothèque et de logement, 1982. Réimpression 1990. ISBN 0-660-51026-X

Bibliographie

Zuzanek, Jiri, Brenda Luscott, and Jo Nordley Beglo. *Heritage Preservation: Tradition and Diversity, an Annotated Bibliography*. Waterloo, Ontario : Otium Publications, 1996. ISBN 1895125065.

Birnbaum, Charles A. and Heather Barrett. *Making Educated Decisions: A Landscape Preservation Bibliography*. Washington, D.C.: Historic Landscape Initiative, National Park Service, Heritage Preservation Services, 2000. ISBN 016042786X.

Source des illustrations

Introduction

- 1 Ottawa, Ontario, © Natalie Bull, 1991
- 2 (a) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1988
- 2 (b) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 3 (a) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1992
- 3 (b) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1993
- 3 (c) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1993
- 3 (d) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1994
- 5 Château Frontenac, Ville de Québec, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1978

Lignes directrices pour les sites archéologiques, les paysages, les bâtiments et les ouvrages de génie

- 1 Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1993
- 2 Édifice Chamber, Ottawa, Ontario, © Lyne Fontaine, TPSGC, 1992
- 4 (a) Montréal, Québec, © Susan Ross, 1999
- 4 (b) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 2000
- 5 Province House, Charlottetown, I.-P.-É., © Bill Hockey, TPSGC, 2002

Lignes directrices pour les sites archéologiques

- 1 Champs-de-Mars, Montréal, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 2 Ferryland, Terre-Neuve, © Ève Wertheimer, 2003
- 4 Fort Battleford, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994

Lignes directrices pour les paysages

- 2 Neuberghal, Manitoba, © Archview, 1997
- 6 Klondike, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1992
- 11 Homestead Motherwell, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1987

- 14 Forestry Farm and Zoo, Saskatoon, Saskatchewan, © Joann Latremouille, TPSGC, 2002
- 20 Hatley Park, Victoria, Colombie-Britannique, © Guy Masson, TPSGC, 1987
- 22 Canal de Sault Ste. Marie, Ontario, © Roger Draycott, Parcs Canada, 1986
- 27 Parc du mont Royal, Montréal, Québec, © Susan Ross, 2001
- 33 Parc national Riding Mountain, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1993
- 35 Winnipeg, Manitoba, © Gordon Fulton, 1997

Lignes directrices pour les bâtiments

- 1 Entrepôt NCC, Dawson, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1986
- 4 Port Edward, Colombie-Britannique, © Jean-Pierre Jérôme, Parcs Canada, 1997
- 5 Dawson, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1989
- 8 Victoria, Colombie-Britannique, © Guy Masson, TPSGC, 2000
- 10 Ville de Québec, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1978
- 11 (a) (avant) Monument Lefebvre, Memramcook, Nouveau-Brunswick, © Brian Gallant, TPSGC, 2002
- 11 (b) (après) Monument Lefebvre, Memramcook, Nouveau-Brunswick, © Brian Gallant, TPSGC, 2002
- 13 Winnipeg, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1992
- 15 Winnipeg, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1994
- 17 (a) Winnipeg, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1982
- 17 (b) Gare Union, Winnipeg, Manitoba, © Guy Masson, TPSGC, 1992
- 20 Maison Shaughnessy, Montréal, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 24 Édifice fédéral de Truro, Nouvelle-Écosse, © Bill Hockey, TPSGC, 2002
- 26 Dawson, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1989
- 27 Homestead Motherwell, Abernethy, Saskatchewan, © Michel Soucy, Parcs Canada, 1980
- 28 (a) (avant) Pavillon Aberdeen, Ottawa, Ontario, © Parcs Canada, 1977

- 28 (b) (après) Pavillon Aberdeen, Ottawa, Ontario, © Monique Trépanier, Parcs Canada, 1995
- 30 (a) (avant) Arlington Apartments, Edmonton, Alberta, © Larry Pearson, Alberta Community Development, 1995
- 30 (b) (après) Arlington Apartments, Edmonton, Alberta, © Larry Pearson, Alberta Community Development, 2002
- 34 Marché Bonsecours, Montréal, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 35 (a) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 35 (b) (pendant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 35 (c) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 36 (a) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1995
- 36 (b) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1996
- 39 Vancouver, Colombie-Britannique, © Guy Masson, TPSGC, 2000
- 39 Cambridge, Ontario, © Don McIntosh, Fondation Héritage Canada, 1983
- 40 (a) (avant) Nelson, Colombie-Britannique, © Hans Honneger, Fondation Héritage Canada, 1982
- 40 (b) (après) Nelson, Colombie-Britannique, © Hans Honneger, Fondation Héritage Canada, 1982
- 41 (a) (avant) Perth, Ontario, © S. MacKenzie, Fondation Héritage Canada, 1980
- 41 (b) (après) Perth, Ontario, © S. MacKenzie, Fondation Héritage Canada, 1984
- 42 (a) (gauche) Cinéma Rialto, Montréal, Québec, © Susan Ross, 1999
- 42 (b) (droite) Victoria, Colombie-Britannique, © Gordon Fulton, 1982
- 43 (a) (avant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 43 (b) (pendant) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 43 (c) (après) Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1989
- 44 Cinéma Imperial, Saint John, Nouveau-Brunswick, © Jim Bezanson, Ville de Saint John, 1994
- 45 Dawson, Yukon, © Guy Masson, TPSGC, 1993
- 48 Birkett Castle, Ottawa, Ontario, © Guy Masson, TPSGC, 1981
- 51 Halifax, Nouvelle-Écosse, © Don K. Macdonald, TPSGC, 2003
- 53 E.B. Eddy, Gatineau, Québec, © Christiane Lefebvre, 2002
- 55 Gare Windsor, Montréal, Québec, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 57 Gatineau, Québec, © Michel Fillion, TPSGC, 2001
- 61 Église anglicane St. George's, Halifax, Nouvelle-Écosse, © Bill Hockey, Parcs Canada, 1995

Lignes directrices pour les ouvrages de génie

- 1 Hamilton Waterworks, Hamilton, Ontario, © Services de relevés des richesses du patrimoine, Parcs Canada, 1990
- 2 Pont suspendu Brilliant, près de Castlegar, Colombie-Britannique, © R. Eddy, Parcs Canada, 1985
- 3 Powerscourt, Québec, © Jean-Pierre Jérôme, Parcs Canada, 2003
- 4 Pont Chaudière, Gatineau, Québec, © Susan Ross, 2003
- 5 Marché St-Jean, Saint John, Nouveau-Brunswick, © Parcs Canada, 1983
- 8 Canal Rideau, Ottawa, Ontario, © Guy Masson, TPSGC, 1999
- 9 Claybank, Saskatchewan, © Guy Masson, TPSGC, 1994

Autres considérations

- 1 Ottawa, Ontario, © Rosanne Dubé, TPSGC, 2003
- 3 Province House, Charlottetown, I.-P.-É. © Bill Hockey, TPSGC, 2002
- 6 Bath, Ontario, © Craig Sims, 1990
- 8 (a) (rue) Canadian Imperial Bank of Commerce, Calgary, Alberta, © Larry Pearson, Alberta Community Development, 2002
- 8 (b) (façade) Canadian Imperial Bank of Commerce, Calgary, Alberta, © Rino Basso, Alberta Community Development, 2003



Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* constituent les premières normes et lignes directrices établies à la grandeur du Canada pour la conservation des lieux patrimoniaux. Elles ont été élaborées, dans le cadre de l'Initiative des endroits historiques, par le Groupe de travail sur les normes et lignes directrices, grâce à une collaboration pan-canadienne entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le Gouvernement du Canada, permettant ainsi de créer de nouveaux outils qui appuient la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Conçues pour servir de point de référence commun dans la pratique de la conservation au Canada, les *Normes et lignes directrices* peuvent être adoptées par les autorités canadiennes ou toute autre autorité.

Les *Normes et lignes directrices* sont également disponibles à l'adresse :

www.pc.gc.ca

ISBN 0-662-75019-5